

RAPPORT FINANCIER 2015

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE**



SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| CHIFFRES CLÉS | 3 |
| RAPPORT DE GESTION | 7 |
| > RAPPORT D'ACTIVITÉ..... | 10 |
| > RAPPORT FINANCIER | 14 |
| > INDICATEUR DE RESPONSABILITÉ SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE | 70 |
| > ATTESTATION DE PRÉSENCE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES | 81 |
| COMPTE INDIVIDUEL AU 31/12/2015 | 83 |
| RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS | 136 |
| RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 MARS 2016 | 138 |
| RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES | 143 |
| COMPTE CONSOLIDÉ AU 31/12/2015..... | 150 |
| RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS | 269 |

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

CHIFFRES CLÉS

Territoire Val de France**Comptes Chèques :**

❖ 305 338

Cartes Bancaires :

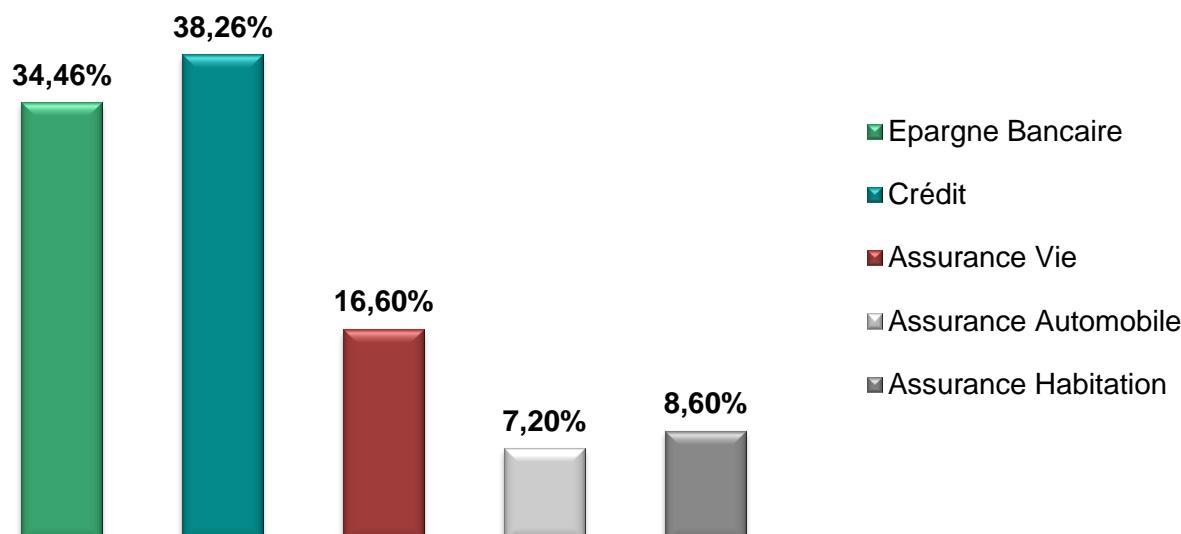
❖ 247 741

Contrats d'Assurance des Biens :

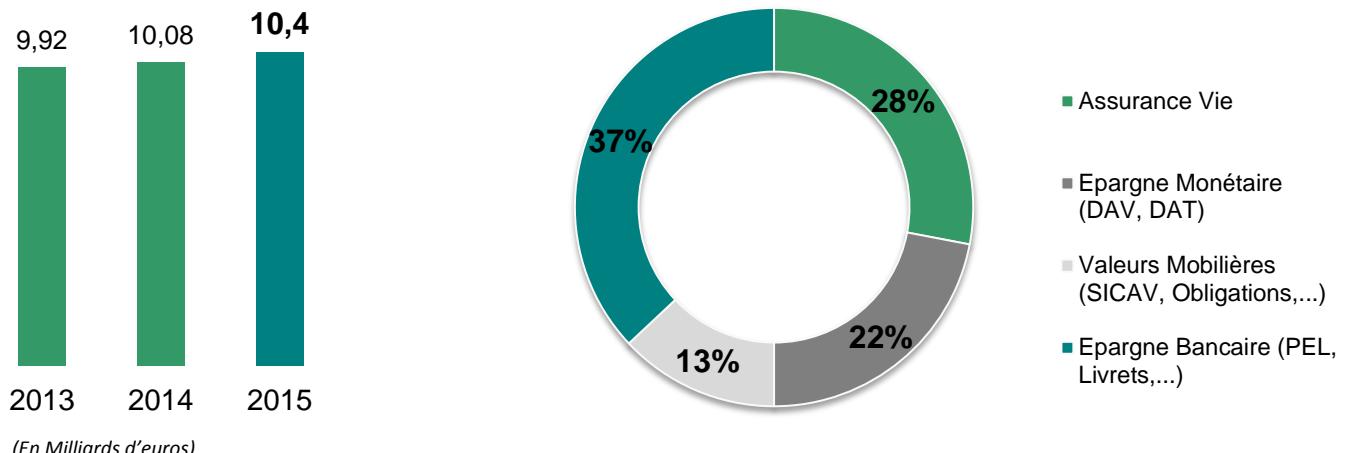
❖ 98 542

Contrat d'Assurances des Personnes :

❖ 105 791

43 %**Des Clients Sociétaires****Parts de Marché**

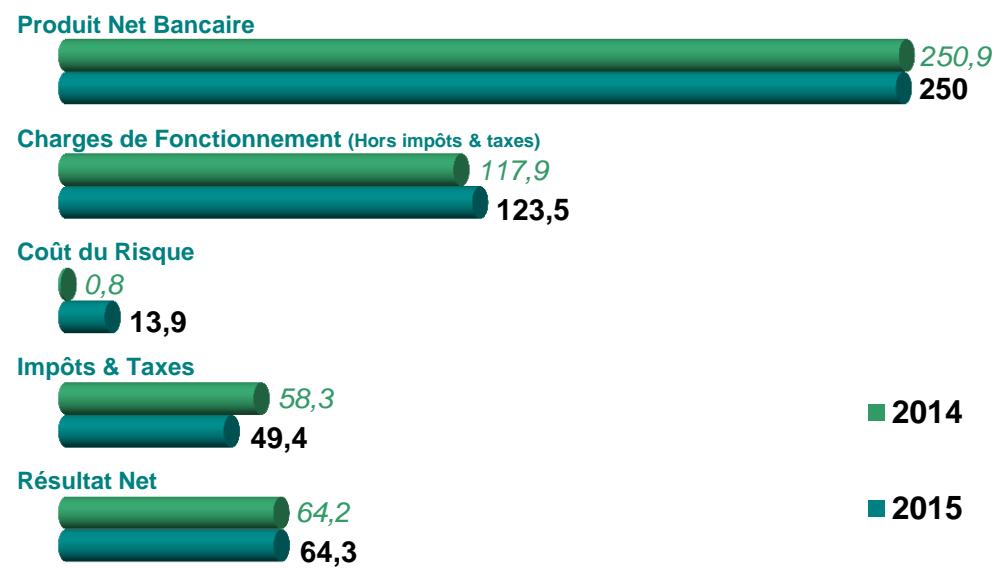
Evolution et Composition de l'Encours de Collecte



Composition et Evolution de l'Encours de Crédits



Evolution du Compte de Résultat



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

RAPPORT DE GESTION

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| > RAPPORT D'ACTIVITE..... | 10 |
| 1. Contexte économique et financier 2015..... | 10 |
| 1.1. Contexte général : 2015 dominée par le retour de la volatilité et la chute des prix du pétrole | 10 |
| 1.2. Marché des taux d'intérêt : Sous le signe de la liquidité des Banques Centrales | 10 |
| 1.3. Matière premières : 2015 marquée par une chute des cours du pétrole | 11 |
| 1.4. Marchés actions : Hausse modeste des actions européennes | 11 |
| 2. L'activité de la Caisse Régionale Val de France..... | 11 |
| > RAPPORT FINANCIER | 14 |
| 3. Les Comptes Sociaux 2015 de la Caisse Régionale | 14 |
| 3.1. Bilan au 31/12/2015 | 14 |
| 3.1.1. Actif | 14 |
| 3.1.2. Passif | 15 |
| 3.2. Les engagements hors bilan | 17 |
| 3.3. Le compte de résultat 2015..... | 18 |
| 3.3.1. Le Produit Net Bancaire..... | 18 |
| 3.3.2. Les Charges de Fonctionnement..... | 20 |
| 3.3.3. Le Résultat Brut d'Exploitation | 20 |
| 3.3.4. Dépréciations et Provisions | 20 |
| 3.3.5 Le Résultat Net | 21 |
| 3.4. L'affectation du résultat | 21 |
| 3.5. Historique des principaux chiffres | 22 |
| 3.6. Dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts | 22 |
| 4. Les perspectives d'avenir..... | 23 |
| 5. Les facteurs de risque..... | 23 |
| 5.1. Risque de crédit | 24 |
| 5.1.1. Objectifs et politique..... | 24 |
| 5.1.2. Gestion du Risque de Crédit..... | 27 |
| 5.1.3. Exposition..... | 31 |
| 5.2. Risque de marché | 36 |
| 5.2.1. Objectifs et politique..... | 37 |
| 5.2.2. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés | 38 |
| 5.2.3. Exposition : activités de marché (Value at Risk)..... | 41 |
| 5.2.4 Risque Action | 43 |
| 5.3. Gestion du bilan | 43 |
| 5.3.1. La gestion du bilan – les risques financiers structurels | 43 |
| 5.3.2 Risque de taux d'intérêt global..... | 44 |
| 5.3.3 Risque de change | 46 |
| 5.3.4. Risque de liquidité et de financement | 46 |
| 5.3.5. Politique de couverture | 52 |
| 5.4. Risques opérationnels..... | 53 |
| 5.4.1. Objectifs et politique..... | 53 |
| 5.4.2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance | 54 |
| 5.4.3. Méthodologie..... | 55 |
| 5.4.4. Exposition..... | 56 |

| | |
|--|---------------|
| 5.4.5. Assurance et couverture des risques opérationnels..... | 57 |
| 5.5. Risques du secteur de l'Assurance..... | 57 |
| 5.5.1. Le risque de souscription d'assurance..... | 58 |
| 5.5.2. Le risque opérationnel et le risque de non-conformité..... | 59 |
| 5.5.3. Surveillance et gestion du risque | 60 |
| 5.6. Risques juridiques | 60 |
| 5.7. Risques de non-conformité | 60 |
| 6. Délai de règlement des fournisseurs..... | 67 |
| 7. Gouvernance de la rémunération | 67 |
| 8. Liste des nouvelles conventions réglementées | 68 |
| 9. Evènements postérieurs à la clôture | 68 |
| 10. Les comptes consolidés du Crédit Agricole Val de France | 68 |
| INDICATEUR DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONEMENTALE | 70 |
| > ATTESTATION DE PRESENCE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES | 81 |

> RAPPORT D'ACTIVITE

1. Contexte économique et financier 2015

1.1. Contexte général : 2015 dominée par le retour de la volatilité et la chute des prix du pétrole

A la fin du T3 2015, l'économie mondiale n'avait toujours pas réussi à accélérer, s'enlisant à 3,1% de croissance sur un an. Pourtant, la baisse des cours des matières premières aurait dû lui être favorable, le poids des économies importatrices étant supérieur. L'absence d'accélération de l'économie mondiale s'explique de fait par les évolutions contraires qui animent aujourd'hui les grandes économies de la planète.

Dans les économies développées et importatrices nettes de matières premières (US, Japon, Allemagne, Italie, France, Royaume Uni et Espagne, soit 1/3 du PIB mondial), la croissance du PIB a accéléré significativement passant de 1,5% fin 2014 à 2,1% sur un an fin S1 2015. C'est la seule région du monde où la croissance s'accélère via la consommation des ménages.

Tandis que la croissance des économies émergentes et importatrices de matières premières (Chine, Inde, Corée...) reste stable à 6% depuis 3 ans, les économies émergentes et exportatrices de matières premières (Arabie Saoudite, Russie, Brésil...) sont prises dans une situation de « stagflation », croissance économique faible et forte inflation.

Au final, le PIB mondial devrait augmenter de 2,9% en 2015 contre un consensus initial de 3,2%.

1.2. Marché des taux d'intérêt : Sous le signe de la liquidité des Banques Centrales

2015 est de nouveau globalement une année à placer sous le signe de la liquidité des Banques Centrales avec des taux touchant des nouveaux plus bas historiques.

Pour la Banque Centrale Européenne, 2015 aura été riche en innovations et nouveautés. Les taux directeurs ont été portés à des nouveaux plus bas (-0,20% puis -0,30% en décembre) et la BCE s'est mise à acheter du papier en primaire comme jamais et à se porter acquéreur de dettes d'Etat en se lançant à son tour dans un véritable « Quantitative Easing ». Ce programme, qui a démarré le 09/03/15, vise à acheter pour 60 milliards € de titres par mois jusqu'en septembre 2016, rallongé de 6 mois le 3 décembre.

D'autres Banques Centrales ont également marqué l'année 2015 par leurs décisions: les dévaluations successives du Yuan en Chine, l'abandon du floor de la Banque Nationale Suisse, les nouvelles baisses des taux en territoire négatif en Suède.

Aux US, La Fed aura soufflé le chaud et le froid. Maintes fois repoussée, la première hausse de taux depuis 2006 aura finalement été annoncée le 16/12 à la faveur de chiffres d'emplois et d'une croissance proche du potentiel.

Sur les taux longs, 2015 aura été l'année de tous les excès plutôt que de la rupture. Le taux de l'Etat Français à 10 ans progresse de 16 bp sur l'année pour finir à 1% de rendement. Entre temps il est descendu à 0,33% en avril et atteint 1,34% en juin. Seule l'Italie en zone euro affiche un rendement en baisse de 29bp sur l'année, notamment grâce à une stabilité politique inhabituelle.

1.3. Matière premières : 2015 marquée par une chute des cours du pétrole

Les prix du pétrole sont restés soutenus pendant les 2 premiers trimestres de l'année et ont commencé à baisser à partir du T3, après la signature en juin 2015 de l'accord sur le nucléaire iranien. La forte correction des marchés boursiers chinois durant l'été a jeté le doute sur la solidité de la conjoncture du pays et renforcé la probabilité d'un atterrissage brutal de la croissance. Les importations chinoises se sont contractées en août, provoquant une nouvelle hausse des stocks mondiaux de pétrole brut. Les pays de l'OPEP ne trouvant pas d'accord visant à limiter la production, les prix sont repartis à la baisse. Le prix du baril de pétrole a ainsi baissé de 65 USD en mai à 37 USD en décembre 2015.

S'il n'est finalement intervenu qu'en décembre, le resserrement de la politique monétaire de la Fed a pesé sur le marché de l'or, une bonne partie de l'année. La montée des taux d'intérêt augmente le coût d'opportunité que représente la détention d'or. Le prix de l'or est ainsi passé de 1200 USD l'once en début d'année à près de 1050 USD en fin d'année.

1.4. Marchés actions : Hausse modeste des actions européennes

Sur les actions, 2015 aura été marquée par une alternance entre régime de liquidité associé au comportement des Banques Centrales et aversion au risque. Elle a été aussi caractérisée par des effets pétrole omniprésents dans les arbitrages sectoriels.

Les secteurs sensibles à l'évolution du prix du pétrole et plus généralement des matières premières ont fortement sous performé, tandis que d'autres bénéficiaient d'une stimulation de la consommation ou d'un allègement des coûts opérationnels. Le DJ Eurostoxx termine sur une hausse de 8% contre -0,7% pour le S&P 500. Au sein de la zone euro l'Ibex 35 est resté en queue de performance (-7,2%) alors que le MIB (+12,7%) et le BEL (+12,6%) font jeu égal en tête. Le Dax 30 (+9,6%) devance le CAC 40 (+8,5%). Enfin, en termes de taille, les midcaps (Small 200 +13,3%) ont largement surperformé les larges caps (Large 200 + 4,8%).

2. L'activité de la Caisse Régionale Val de France

Dans le domaine de la collecte de ressources, l'activité fut en croissance de 3,3%. Avec comme événements marquants, un niveau de Dépôts à vue supérieur à 2014 de 9,8% ainsi qu'une progression de la collecte rémunérée à +5,9%. La collecte monétaire augmente ainsi de 9%. L'épargne bancaire s'accroît également de +1,7% sous l'impulsion de l'Epargne Logement à +6,5%, l'évolution des livrets est plus modérée à +0,3% compte tenu des conditions de rémunération assez basses. L'épargne dite « tierce » progresse quant à elle de 1,5% grâce à l'attractivité de l'assurance-vie.

L'activité crédit est supérieure à l'exercice précédent avec une évolution d'encours à +1,6%, dans un contexte de taux de crédit bas qui a généré de fortes volumétries de réaménagements de prêts. La distribution de nouveaux prêts progresse de 18,2% en comparaison à 2014 à 1 123 millions de réalisations. Qu'il s'agisse des activités traditionnelles que sont la collecte et des crédits ou de diversification, telles les assurances des biens et personnes, la Caisse Régionale poursuit l'enrichissement de ses gammes de façon à proposer à sa clientèle des produits et services indispensables au quotidien dans un contexte chahuté.

En 2015, la **collecte nette annuelle** est de +323 millions d'€ contre +160 millions d'€ en 2014 et génère globalement un accroissement d'encours de 3,3% et +2,9% en collecte globale intégrant les obligations en valeur de marché.

L'encours de dépôts à vue progresse de 9,8% au 31-12-2015, avec une moyenne annuelle des encours en solde moyen journalier en progression de 6,6%. La collecte monétaire rémunérée croît par rapport au 31-12-2014 de 37 millions d'€ provenant des Dépôts à Terme.

Les encours d'épargne traditionnelle progressent de +1,7% ; les comptes et plans d'épargne logement progressent de 6,5%, les livrets quant à eux évoluent en faible hausse pour 6,6 millions soit +0,3%.

L'encours de collecte tierce évolue également de +1,5%, soit une hausse de cette collecte de 55 millions d'€ soit une variation identique à 2014. Bien que les évolutions boursières soient à la hausse en 2014, la ligne d'encours SICAV et FCP diminue de -6% en fin d'année. Les encours d'assurance-vie de la gamme Prédica (+1,4%) et de la filiale CAI Private Bank (+24%) connaissent une évolution plus conséquente que celle de l'exercice précédent.

La production de crédits à moyen et long terme en 2015 est supérieure de 18,2% à celle de 2014. Les réalisations de l'année s'élèvent à 1 123 millions d'€ soit 173 millions d'€ de plus que l'année précédente. Le financement de l'habitat avec 594 millions d'€ progresse de +33,5% et représente 53% de la production totale de crédits contre 47% en 2014. La production de crédits à la consommation est en progrès de +8,7% en comparaison à 2014 avec 110 millions d'€ et représentent 9,8% de la production totale de crédits. Cette année, sous l'impulsion de taux très bas, fut marquée par un volume de réaménagements des crédits à l'habitat de nos clients de l'ordre de 810 millions.

L'accompagnement des projets d'investissement est supérieur de 3,7% en comparaison à l'exercice 2014 à 418 millions d'€ (contre 403 millions d'€ en 2014) et représente 37% des nouveaux crédits avec des rythmes d'évolution assez différenciés selon les marchés auxquels ils s'adressent. Les financements consentis à l'agriculture et aux professionnels représentent 18% des financements, l'évolution sur le marché de l'agriculture est de +4,4% et de -1,3% pour les financements aux professionnels (après une hausse de +9% en 2014). Le volume des crédits d'investissement aux entreprises est identique à celui de 2014 soit 150 millions d'€ et représentent 13% des financements de la Caisse Régionale; les financements aux collectivités enregistrent une hausse de 17,4% après une année 2014 d'élections municipales.

L'année 2015 s'inscrit dans la dynamique du Projet d'entreprise du Crédit Agricole Val de France **Satisfi'Sens^{VDF}** qui s'achèvera en 2017 et au travers duquel notre volonté est d'être avant tout au service de la satisfaction de nos clients.

Ainsi, à Val de France 86,2% de nos clients disent être satisfaits de leur banque. Nous avons conquis 12 370 nouveaux clients avec lesquels nous avons une relation bancaire privilégiée.

Sur les métiers de l'assurance, nous poursuivons une croissance régulière avec un chiffre d'affaires en progression de 6,8% sur les domaines d'assurances para-bancaires, dommages, prévoyance, décès et invalidité.

La banque humaine et digitale se développe ainsi 28% de nos clients utilisent au moins une fois par mois internet, 13,3% l'internet mobile et enfin 10,4% l'application Mobile « Ma Banque ».

Se référer au rapport sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Evènements significatifs de l'exercice :

Crédit Agricole a lancé fin 2015 une titrisation de créances habitat françaises à travers le FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Cette transaction est le 1er RMBS (Residential Mortgage-Backed Securities) réalisé en France par le Groupe en cession parfaite.

Le portefeuille sous-jacent est composé de crédits habitat octroyés en France à des particuliers, bénéficiant d'une garantie, d'une hypothèque de 1er rang ou d'un privilège de prêteur de deniers sur un bien immobilier résidentiel situé en France.

La transaction d'un montant de 10 milliards d'€ et a été entièrement souscrite par les originateurs, qui sont les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole. Elle consiste en 8,6 milliards d'€ d'obligations senior (Class A) et 1,4 milliard d'€ d'obligations junior (class B), adossées à un portefeuille de crédits immobiliers. Les obligations senior doivent être notées AAA(sf) and Aaa(sf) par DBRS et Moody's respectivement. La titrisation a été arrangée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Crédit Agricole est leader du financement du marché du crédit habitat en France. Le Groupe Crédit Agricole, qui pratique déjà avec succès la titrisation de crédits à la consommation, montre en titrisant un portefeuille de créances habitat sa capacité et sa volonté de développer de nouveaux outils de gestion de bilan pour le Groupe.

Pour la Caisse Régionale Val de France, 135 millions de créances habitat ont été titrisées. La transaction repose à 86% sur des titres séniors et à 14% sur des titres subordonnés.

> RAPPORT FINANCIER

3. Les Comptes Sociaux 2015 de la Caisse Régionale

Les comptes de la Caisse Régionale au 31 décembre 2015, leader bancaire sur son territoire, sont le reflet d'une activité économique atone ; mais toutefois affichent une légère hausse de son résultat net.

Le produit net bancaire régresse de -0,4%, en regard de charges de fonctionnement nettes qui augmentent de +3,3%. Il en résulte une baisse du résultat brut d'exploitation de -4,6% à 111,6 millions d'€.

La gestion du risque génère une dotation nette de dépréciations et provisions de -13,9 millions d'€ contre -0,8 million d'€ en 2014.

La Caisse Régionale dégage un résultat net après impôt sur les sociétés de 64,3 millions d'€, soit +0,07%.

Examinons plus en détail les comptes de la Caisse Régionale arrêtés à fin 2015.

3.1. Bilan au 31/12/2015

Le total du bilan est de 8,19 milliards d'€, en progression de 3,56%.

ACTIF

| (en millions d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 | Var° % | Var° M€ |
|---------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| Interbancaire et Groupe | 733,1 | 656,4 | 11,68% | 76,6 |
| Créances sur la clientèle | 5 958,2 | 6 011,3 | -0,88% | -53,1 |
| Emplois de fonds propres | 1 279,6 | 1 084,5 | 17,99% | 195,1 |
| Divers | 217,4 | 154,6 | 40,59% | 62,8 |
| TOTAL ACTIF | 8 188,3 | 7 906,8 | 3,56% | 281,4 |

PASSIF

| (en millions d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 | Var° % | Var° M€ |
|-------------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| Interbancaire et Groupe | 4 079,6 | 4 182,4 | -2,46% | -102,8 |
| dont avances | 3 199,0 | 3 274,6 | -2,31% | -75,6 |
| Collecte monétaire | 2 465,0 | 2 271,4 | 8,53% | 193,7 |
| Provisions | 86,9 | 87,0 | -0,12% | -0,1 |
| Fonds propres yc FRBG / dettes sub. | 1 304,5 | 1 121,7 | 16,30% | 182,8 |
| Divers | 187,9 | 180,1 | 4,35% | 7,8 |
| Bénéfice de l'exercice | 64,3 | 64,2 | 0,07% | 0,0 |
| TOTAL PASSIF | 8 188,3 | 7 906,8 | 3,56% | 281,4 |

3.1.1. ACTIF

1. Les Opérations Interbancaires et Groupe s'élèvent à 733,1 millions d'€ et représentent principalement les opérations de placement et de trésorerie. Elles progressent de 11,7%, soit +76,6 millions d'€ par rapport à l'exercice précédent. Une évolution principalement due à une augmentation des placements monétaires à terme internes au Groupe pour 75,5 millions d'€ et des titres d'Etat détenus pour 8,3 millions d'€.

2. Les Créances sur la Clientèle, nettes de dépréciation, sont en régression de -0,88% pour atteindre 5,96 milliards d'€ au 31 décembre 2015. La diminution des Crédits Globaux d'Exploitation -14%, conjuguée à la hausse de +85% des remboursements anticipés Habitat expliquent en partie cette variation. Ces Créances sur la Clientèle représentent 73% des Emplois de la Caisse Régionale. A noter que le total des Créances Douteuses et Litigieuses est en augmentation de +14 millions d'€ à 171,1 millions d'€ et représentent 2,83 % des Encours Globaux de Crédits.

3. Les Emplois de Fonds Propres, de 1,28 milliard d'€, ressortent en progression de 18% soit +195 millions d'€, provenant des Titres en Portefeuille de la CR en augmentation de +158,8 millions d'€ (malgré 2,9 millions d'€ d'externalisations de plus et moins-values latentes) et une dotation aux dépréciations pour moins-value latente de 0,75 million d'€. Concernant les immobilisations, il a été réalisé pour 23,9 millions d'€ d'investissements (dont 18,4 millions d'€ de rénovation des sites) contre 10,4 millions d'€ en 2014 et les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à 2,1 millions d'€ contre une reprise nette de 2,2 millions d'€ en 2014.

Quant aux Participations, +18,8 millions d'€ de variation brute dont :

- +10,7 millions d'€ de réinvestissement dividende La Boétie,
- Investissement dans le Fonds de Garantie des Dépôts 1,3 million d'€, C2MS 0,9 million d'€, Delta 1,4 million d'€, CAC PME 2,5 millions d'€, PFO2 3 millions d'€.
- Reprise de dépréciation de 0,8 million d'€ Sacam International,
- Dotation aux dépréciations SCI de La Seine 0,2 million d'€, VDF immobilier 0,14 million d'€,
- Réduction du Capital de la SCI de la Seine 1,35 million d'€.

4. Les Comptes Divers, en progression de +41% s'élèvent à 217,4 millions d'€ ; ils sont constitués d'encaissements en cours auprès des tiers.

3.1.2. PASSIF

1. Les Opérations Interbancaires et Internes au Groupe Crédit Agricole s'élèvent à 4 milliards d'€ et diminuent globalement de -103 millions d'€ par rapport à 2014. Ces ressources représentent pour 78% les Avances de Crédit Agricole SA, soit 50 % des prêts à moyen et long terme réalisés sur Avances Traditionnelles avant le 1er janvier 2004 (37 millions d'€), qui s'amortissent, auxquelles s'ajoutent les Avances Globales et Spécifiques (SFEF : Soutien Financier à l'Economie Française, fin en 2015 contre 45 millions d'€ en 2013/Covered Bond/CRH/BEI/BDCE/UC PREDICA) pour 1,36 milliard d'€, en diminution de -6,2% et les avances miroir pour 1,8 milliard d'€, en accroissement de +32 millions d'€ essentiellement en issues des encours Epargne Logement. Des avances globales ont été remboursées par anticipation à hauteur de 90 millions d'€.

Les encours d'Emprunts en Blanc, auprès de Crédit Agricole SA, augmentent en fin d'année de 104 millions d'€, avec un encours de 854 millions d'€ incluant 111 millions d'€ de TLTRO (TARGETED LONG-TERM REFINANCING OPERATIONS) perçus en 2014 et 2015.

2. La Collecte Monétaire conservée, sous la forme de Dépôts à Vue et Dépôts à Terme de nos clients, soit 2,45 milliards d'€, est en progression de +9% au 31 décembre 2015. Les Dépôts à Vue, y compris associés aux PEA, progressent de +9,8% à fin 2015. Les DAT intégrés dans les Carrés Bleu sont en baisse de -8,7 millions d'€ suite à l'arrêt de la commercialisation des produits ; les DAT ordinaires progressent de 64 millions d'€, enfin les Livrets Epargne Fidélité, qui se transforment au fil de l'eau en CSL sociétaire, diminuent de -18,5 millions d'€.

3. Les provisions, d'un montant de 87 millions d'€, évoluent peu de -0,12% par rapport à l'exercice précédent soit : provisions de 9,7 millions d'€ au titre de la collecte épargne logement (quasi stable en 2015), 13,1 millions d'€ en risques opérationnels et divers (reprise nette de 1,5 million d'€), 64,1 millions d'€ en couverture de risques crédit sectoriels et collectifs (dotation nette de 1,5 million d'€).

4. Les Fonds Propres s'élèvent à 1,3 milliard d'€, avant incorporation du résultat conservé, et progressent de +16,3% soit +183 millions d'€. La mise en réserves du résultat conservé 2014 augmente le niveau des Fonds Propres de 57,8 millions d'€. Les dettes subordonnées, correspondant aux Comptes Courant Bloqués de Caisses Locales, augmentent de 125 millions d'€ suite au remboursement des DAT Caisses Locales remboursés au cours du premier trimestre 2015. Par ailleurs, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux Autres reste stable en 2015.

Les Comptes de Tiers et Divers, soit 187,9 millions d'€, représentent les écritures de régularisation et instances envers les tiers et sont en augmentation de 7,8 millions d'€ par rapport à 2014.

Enfin, le Résultat Net de l'exercice s'élève à 64,3 millions d'€ et progresse +0,07%.
Répartition du Capital Social : cf. note de l'annexe aux comptes sociaux.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des Fonds Propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission Bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

1. les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
2. les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
3. les fonds propres sur-complémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation: (*information extra-comptable non auditée par les Commissaires aux Comptes*)

| en K€ | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------------|----------------|
| Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) | 1 079 055 | 921 462 |
| Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) | 0 | 0 |
| Valeur de mise en équivalence | 0 | 0 |
| Total des Fonds Propres Prudentiels | 1 079 055 | 921 462 |

En application de la réglementation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France doit respecter en permanence la limite réglementaire soit un ratio de solvabilité CRD de 8%.

En 2015, et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a répondu aux exigences réglementaires.

3.2. Les engagements hors bilan

Les engagements reçus pour 1 799 millions d'€ sont essentiellement des garanties de sociétés tierces (caution) pour des crédits consentis par la Caisse Régionale; la CAMCA cautionne 1 643 millions d'€, incluant 132 millions d'€ au titre de la STT, soit +2% par rapport à 2014. Perception en décembre 2015, dans les engagements de financement, de 51 millions d'€ de TLTRO.

Les engagements donnés pour 1 394 millions d'€, concernent les autorisations de crédits (OC) confirmées pour 496 millions d'€ soit -9% par rapport à 2014 et les autres engagements par signature donnés à la clientèle pour 246 millions d'€ dont 157 millions d'€ de crédits accordés non réalisés soit +28% par rapport à 2014. Depuis 2011, est comptabilisée la garantie Switch CCI/CCA envers CA.S.A pour 508,7 millions d'€.

Nous avons également un engagement de liquidité vis-à-vis de CA Home Loans (SFH) pour un montant de 35 millions d'€ afin de garantir la notation AAA de ce véhicule d'émission.

3.3. Le compte de résultat 2015

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 | Var° % | Var° K€ |
|--|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 250 790 | 248 054 | 1,10 % | 2 736 |
| Intérêts et charges assimilées | (106 214) | (102 426) | 3,70 % | -3 788 |
| Revenus des titres à revenu variable | 12 731 | 12 225 | 4,14 % | 506 |
| Commissions (produits) | 108 845 | 109 596 | -0,69 % | -751 |
| Commissions (charges) | (18 182) | (16 462) | 10,45 % | -1 720 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 160 | (18) | -1 006,17 % | 177 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 2 128 | 1 286 | 65,40 % | 841 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 1 538 | 1 223 | 25,66 % | 315 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | (1 771) | (2 568) | -31,03 % | 797 |
| Produit net bancaire | 250 025 | 250 910 | -0,35 % | -885 |
| Charges générales d'exploitation | (131 143) | (126 530) | 3,65 % | -4 613 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | (7 251) | (7 385) | -1,82 % | 134 |
| Résultat brut d'exploitation | 111 631 | 116 995 | -4,58 % | -5 364 |
| Coût du risque | (13 932) | (829) | 1 580,80 % | -13 103 |
| Résultat d'exploitation | 97 699 | 116 166 | -15,90 % | -18 467 |
| Résultat net sur actifs immobilisés | 791 | (328) | -341,40 % | 1 118 |
| Résultat courant avant impôt | 98 490 | 115 838 | -14,98 % | -17 348 |
| Résultat exceptionnel | | | | |
| Impôt sur les bénéfices | (34 496) | (42 268) | -18,39 % | 7 772 |
| Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées | 295 | (9 329) | -103,16 % | 9 624 |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | 64 289 | 64 241 | 0,07 % | 48 |

3.3.1. LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire s'élève à 250 millions d'€, en légère régression de -0,35% soit -0,9 million d'€ par rapport à 2014, avec pour principales composantes :

1. La marge constituée des produits nets d'intérêts et revenus assimilés ainsi accrue des revenus des titres à revenu variable : 157,3 millions d'€ baisse de 0,3%, soit +0,5 million d'€. Ceci provient :

→ D'une progression de la marge sur opérations avec la clientèle pour +3,3 millions d'€ : générée à la fois par la baisse des taux pour -19,5 millions d'€ d'intérêts liés aux Crédits à la clientèle, par la hausse de la volumétrie des Indemnités de Remboursements Anticipés & de Réaménagements de prêts en 2015 pour +16,1 millions d'€ ainsi que par l'impact de +3,8 millions d'€ lié à la reprise de provision Epargne Logement, tandis que les charges de CAT sont moins importantes de 1,4 millions d'€,

→ D'une diminution des charges nettes d'intérêts sur opérations internes avec le Crédit Agricole de 6 millions d'€ : refinancement plus cher de 8 millions d'€ des Avances Globales après remboursement d'Avances Globales à taux fixe générant une souffle (charge) de 14,6 millions d'€, les charges d'avances Miroir diminuent quant à elles de 2,3 millions d'€ (suite à la baisse de taux des livrets) et une charge moindre des emprunts en blanc de 2,4 millions d'€.

→ D'une régression de -1,6 million d'€ des intérêts d'Obligations et Titres à revenu fixe,

→ D'une augmentation des produits nets de macro-couverture pour +3 millions d'€,

→ Et enfin +0,5 million d'€ de dividendes des titres à revenu variable provenant principalement de la SAS La Boétie.

2. Les produits nets de commissions régressent de -2,65 % à 90,6 millions d'€, soit -2,5 millions d'€ ;

→ Baisse sensible des commissions sur opérations internes au Crédit Agricole de -42% soit à -2,7 millions d'€, provenant principalement des commissions Collecte pour -3,1 millions d'€,

→ Légère régression des commissions sur opérations avec la clientèle qui atteignent 24,8 millions d'€, soit -0,2 million d'€, porte principalement sur le plafonnement des commissions d'Intervention,

→ Housse de +1% des commissions sur prestations de services financiers à 62 millions d'€, soit -0,6 million d'€ composées par :

- les produits issus des moyens de paiement utilisés par nos clients, en régression de -1,17% à 14,7 millions d'€, dont -0,24 millions sur les cartes bancaires,
- les produits nets de gestion d'OPCVM et de titres, en diminution de -2,8%,
- les commissions assurance IARD et SECURICOMPTE, en évolution positive de +9,8%,
- les commissions assurance-vie en légère régression de -0,86%,
- et les autres produits et charges nets de services financiers, en maintien à 15,9 millions d'€ relatif à l'ADI et à la CAMCA.

3. Les produits nets sur opérations financières s'élèvent à 2,3 millions d'€ et sont en progression de +1 million d'€, correspondant à une hausse des externalisations de plus-values latentes sur les titres de placement de 1,3 million d'€, à une dotation nette de -0,75 million d'€ au titre de 2015, depuis 06/2013 prise en compte du risque supporté sur les instruments financiers (CVA/DVA) dont l'impact est un produit de 0,01 million d'€ contre une charge de 0,13 million d'€ en 2014 et enfin maintien des bénéfices sur opérations de change à hauteur de 0,15 million d'€.

4. Les autres charges nettes d'exploitation s'améliorent de 1,1 million d'€ et représentent une charge de 0,23 million d'€. Cette rubrique intègre une reprise de provision en 2014 avec passage à pertes issu d'une fraude carte, le complément de prix de cession des titres de la Société de Titrisation représente 0,65 million d'€,

3.3.2. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement s'accroissent de 3,3% en 2015 à 138,4 millions d'€.

1. Les frais de personnel qui concentrent 58,6% des charges de l'entreprise progressent de 3,2% à 81 millions d'€ (soit +2,5 millions d'€). Les salaires et traitements de personnel progressent de 4,5% soit +2 millions d'€, notamment en raison de l'augmentation des rémunérations fixes de +4% et des rémunérations variables de +21%. Les charges et taxes sur salaires progressent de 6,8% (soit +1,9 millions d'€) incluant un montant de Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi de 1,8 million d'€. Le retour financier (participation et intéressement) calculé est de 9,1 millions d'€ (+230 milliers d'€). La variation des provisions relatives aux charges de personnel entre 2014 et 2015 est, quant à elle, de +41 milliers d'€.
2. Les autres frais administratifs progressent également de +4,3% à 50 millions d'€. En revanche, les impôts et taxes régressent de 1,3 million d'€ notamment en raison de la régularisation de TVA suite au contrôle fiscal en 2014. Les frais de mission-réception augmentent de 0,3 million d'€ suite à l'organisation de la soirée de vœux 2014 et en 2015, d'une soirée anniversaire des 20 ans de la Caisse Régionale. Les coûts des GIE informatiques enregistrent une légère augmentation de 0,4 million d'€ lié à l'accélération du projet de Poste Collaborateur. En parallèle, les prestations de coopération Carcentre s'étoffent pour atteindre cette année un coût pour Val de France de 2,4 millions d'€.
3. Les dotations aux amortissements sont en léger repli de -1,8% soit 7,2 millions d'€.
4. L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2015 au directeur général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux huit membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1 398 255 € au titre de l'exercice 2015.

3.3.3. LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Synthèse d'une légère baisse de -0,4% du produit net bancaire et des charges en hausse de +3,3%, le résultat brut d'exploitation se détériore de -4,6% à 111,6 millions d'€. Cette évolution engendre une hausse de 2 points du coefficient d'exploitation de la Caisse Régionale à 55,35%. Malgré cette évolution en légère hausse, ce ratio permet de confirmer l'amélioration récurrente de productivité de Crédit agricole Val de France illustrée par le gain de presque 15 points de coefficient d'exploitation depuis 1999 (date d'intégration dans le GIE de moyens et prestations informatiques Synergie); gains de productivité destinés à servir nos clients au meilleur rapport qualité - prix du moment.

3.3.4. DEPRECiations ET PROVISIONS

1. Le risque crédit individuel de la Caisse Régionale génère une dotation nette de dépréciation de 12,6 millions d'€ contre une dotation nette de 5,9 millions d'€ en 2014.

En 2015, les axes majeurs de la politique crédit de Val de France demeurent:

- développer les encours de crédit sur les clients de la zone d'activité de la Caisse Régionale,
- optimiser la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque, par une adaptation permanente aux marchés et en conformité avec les règles prudentielles de Bâle II,
- mettre l'accent sur la vente du crédit et l'équilibre de la relation globale crédit-épargne-services-assurance.

2. Les provisions constitutives du coût du risque autres que crédit individualisé sont en dotation nette de 1,3 million d'€ contre une reprise nette de 5 millions d'€ en 2014. Le coût du risque global se trouve ainsi porté à 13,9 millions d'€ au 31 décembre 2015 (se référer à la partie description du Risque de crédit 5.1.3).

3. En 2015, des dotations pour dépréciations ont été comptabilisées portant, pour les plus importantes, sur SAS Val de France Immobilier (0,1 million d'€), Sacam Fia Net Europe (0,06 million d'€), SCI de La Seine et également des reprises de dépréciations concernant Sacam International (0,8 million d'€), Sacam Développement 0,08 million d'€ et VDF Expansion 0,06 million d'€.

4. La Caisse Régionale n'a pas comptabilisé en 2015 de dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

5. Les provisions réglementées pour amortissements dérogatoires et investissement enregistrent une reprise de provision de 295 milliers d'€.

3.3.5 LE RESULTAT NET

Le résultat net après déduction de l'impôt sur les sociétés, soit 34,5 millions d'€, s'élève à 64,3 Millions d'€, en très légère progression de 0,07%.

La rentabilité financière (ROE) mesurée par le rapport entre résultat net et capitaux propres atteint 6,06% contre 6,40% en 2014.

3.4. L'affectation du résultat

L'Assemblée Générale propose le projet d'affectation du résultat bénéficiaire, y compris report à nouveau, de l'exercice:

- Affectation à la réserve légale : 43 448 743 €
- Dotation aux autres réserves : 14 482 914 €
- Intérêts aux parts sociales au taux de 1,80% : 543 473 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés à 4,45 € par titre : 5 813 565 €.

3.5. Historique des principaux chiffres

| | 31/12/2015 | 31/12/2014 | 31/12/2013 | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| BILAN (en milliers d'Euros) | | | | | |
| Total du Bilan (social) | 8 188 252 | 7 906 846 | 7 774 528 | 7 786 205 | 7 496 069 |
| Total du Bilan consolidé IAS | 8 283 183 | 7 990 275 | 7 867 925 | 7 935 080 | 7 625 787 |
| Capitaux Propres (social) hors FRBG | 1 125 433 | 1 067 824 | 1 010 679 | 954 815 | 898 450 |
| Capitaux Propres consolidés IAS | 1 428 748 | 1 359 062 | 1 284 003 | 1 221 623 | 1 157 074 |
| Capital Social | 43 257 | 43 257 | 43 257 | 43 257 | 43 257 |
| (dont Certificats Coopératifs d'Associés) | 13 064 | 13 064 | 13 064 | 13 064 | 13 064 |
| COMPTE DE RESULTAT (en millier d'euros) | | | | | |
| Produit Net Bancaire (social) | 250 025 | 250 910 | 249 447 | 245 555 | 254 381 |
| Produit Net Bancaire consolidé IAS | 271 317 | 254 315 | 251 520 | 230 235 | 258 658 |
| Résultat Brut d'Exploitation (social) | 111 631 | 116 994 | 114 132 | 108 288 | 125 470 |
| Résultat Brut d'Exploitation consolidé IAS | 132 733 | 120 268 | 116 001 | 93 715 | 129 057 |
| Impôt sur les bénéfices | 34 496 | 42 268 | 39 503 | 34 490 | 36 165 |
| Bénéfice Net (social) | 64 289 | 64 241 | 63 307 | 63 725 | 68 470 |
| Bénéfice Net consolidé IAS | 77 885 | 78 753 | 68 005 | 49 356 | 86 189 |
| Intérêts aux parts sociales en € | 543 473 | 570 645 | 742 745 | 839 362 | 1 056 752 |
| Dividendes aux CCA en € | 5 813 565 | 5 813 565 | 5 682 923 | 5 748 244 | 6 140 169 |
| Dividende net par CCA en € | 4,45 | 4,45 | 4,35 | 4,40 | 4,70 |
| Montant net par part sociale en € | 0,180 | 0,189 | 0,246 | 0,278 | 0,350 |
| MOYENS | | | | | |
| Effectif équivalent temps plein au 31 décembre | 1 231 | 1 186 | 1 196 | 1 202 | 1 191 |
| Nombre de guichets permanents | 124 | 124 | 124 | 124 | 126 |
| Nombre de guichets périodiques | - | - | - | - | - |
| Nombre de comptes dépôts à vue | 305 338 | 300 610 | 300 907 | 253 468 | 250 776 |
| SOCIETARIAT | | | | | |
| Nombre de Caisses Locales | 54 | 56 | 57 | 58 | 58 |
| Nombre de sociétaires de Caisses locales | 171 873 | 160 288 | 145 664 | 135 435 | 117 958 |

3.6. Dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

4. Les perspectives d'avenir

En se maintenant à l'avant-garde des établissements bancaires dans le domaine des outils technologiques performants, Crédit Agricole Val de France, propriétaire d'un réseau d'agences moderne entre les mains d'équipes motivées et compétentes dispose des meilleurs atouts pour servir sa clientèle.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France a défini en 2014 un nouveau projet d'entreprise qui se décline selon 4 ambitions :



La deuxième phase du projet Satisfisens amplifie et accélère la transformation de l'entreprise au travers des 3 axes : de la Banque humaine et digitale, de la Banque efficace et de la Banque coopérative.

5. Les facteurs de risque

La CR Val de France est exposée aux risques suivants :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays)

Risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements du Groupe,

- Les risques de marché

Risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),

- Les risques structurels de gestion de bilan

Risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité),

- Les risques du secteur de l'assurance

Risques de souscriptions inhérents à un courtier en assurances.

- Les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels

Risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,

- Les risques juridiques

Risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales,

- Les risques de non-conformité

Risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Le pilotage des risques est intégré dans le périmètre du Contrôle Permanent et s'appuie sur les différentes instances du suivi du risque (comités recouvrement, comité crédit-risque, comité de surveillance des risques, comité de pilotage sur les impacts de la crise).

Le reporting trimestriel est réalisé lors des comités d'Audit et des Comptes et présenté au Conseil d'Administration.

5.1. Risque de crédit

5.1.1. Objectifs et politique

Objectifs :

La Politique Crédit doit permettre l'optimisation de la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque par une adaptation permanente aux marchés. Les règles Bâle II doivent donner une pertinence supplémentaire à la distribution du crédit. Celle-ci s'appuie sur la notation systématique de tous les emprunteurs et l'évaluation du risque de défaut et de perte finale.

A ce titre, l'actualisation permanente de la connaissance client et de son groupe de risque exige la mise à jour régulière de sa notation et ainsi favoriser une approche risque de qualité et les systèmes internes de notation et d'estimation des taux de défaut et de perte devront jouer un rôle majeur dans l'attribution des crédits, le pilotage des risques, l'allocation de fonds propres et les principes de gouvernance d'entreprise.

Les usages de Bâle II concernent donc:

- Les scores d'octroi et les pré-attributions de crédit,
- Les délégations de crédit,
- La détection, le traitement et le suivi du risque potentiel ou avéré,
- La fixation du niveau de conditions de crédit et de garantie,
- L'évaluation et le calcul des provisions collectives, filières et individuelles,
- La gestion des situations débitrices et le renouvellement des concours court terme,
- Le suivi et la qualité des risques sur la production et le portefeuille de crédit,
- Le pilotage de l'allocation de Fonds Propres.

La Caisse Régionale Val de France capitalise sur le dispositif Bâle II pour bien sûr conforter sa gestion du risque mais aussi et surtout promouvoir le développement du crédit de manière rentable et durable. Pour cela, les principes suivants sont développés dans le cadre des usages Bâle II :

- Distribution sélective du crédit selon la notation des emprunteurs et système de délégation adapté,
- Concentration du temps d'analyse sur les notations dégradées,
- Développement de système de pré-attribution pour tous les marchés,
- Différenciation des conditions du crédit selon la qualité du client.

Dispositif de contrôle :

Le respect de la politique crédit sur les thèmes suivants: respect de délégations, respect des différents critères d'intervention, détection des risques nés, est contrôlé par:

- les Directeurs de Groupe d'Agence, de Pôles spécialisés, Responsables d'Agences (réseau de proximité et réseaux spécialisés) qui assurent un contrôle au 1er degré pour l'ensemble de leurs collaborateurs,
- la Direction Crédit pour un contrôle,
 - au deuxième degré-1er niveau sur les engagements initiés par le réseau,
 - au premier degré sur les engagements pris par les unités d'engagement
- le Contrôle Permanent pour un contrôle au 2ème degré - 2ème niveau au travers des contrôles sur les grands risques et la division des risques, et des contrôles automatiques ciblés,
- le Contrôle périodique lors de ses missions siège ou réseau,
- le Comité de surveillance des risques trimestriel au travers de l'analyse du stock et du flux de risques de contrepartie et de l'étude des grands risques.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La politique risque :

La politique de risque est définie par la Direction des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration.

D'une manière générale, les règles de la Commission Bancaire s'appliquent naturellement et plus particulièrement :

- à la déclaration des risques >10% des fonds propres,
- à la limite sur 1 risque: 25% des fonds propres
- l'ensemble des grands risques ne doit pas excéder 800% des fonds propres.

La Caisse Régionale fixe le risque net (après couverture Foncaris et Onic) maximal par groupe emprunteur par rapport au RBE de la Caisse Régionale et selon la notation de l'emprunteur sauf dérogation du Conseil d'Administration. Pour les Entreprises, sur la base des notations Corporate, les seuils suivants s'appliquent :

- A+ à C+ : 30 % du RBE
- C à D+ : 20 % du RBE
- D à D- : 10 % du RBE
- E+ à E- : 5 % du RBE.

Chaque année le Conseil d'Administration examine et valide les limites d'encours maximum sur les grands emprunteurs avec indication de la cotation, l'encours à J et le nouveau plafond d'engagements proposé. La détermination du plafond résulte de la connaissance d'un projet futur dont le financement pourrait être sollicité auprès de la Caisse Régionale ou la capacité maximale d'endettement et de remboursement du client voulu par la Caisse Régionale pour ce même client et dans le cadre de la stratégie commerciale.

Limites d'encours par marché

| VDF | | |
|-----------------------|---------------------------------|---------------------|
| | Limite Maxi Poids /Encours en % | Seuil d'Alerte en % |
| Particuliers | 52% | 50% |
| Professionnels | 11% | 10% |
| Agriculture | 16% | 15% |
| Entreprises | 21% | 20% |
| Coll Pub* | 13% | 12% |
| autres | 3% | 4% |

Limites d'encours pour les crédits syndiqués

Des limites d'encours sont également fixées pour les crédits syndiqués réalisés auprès de C.A.C.I.B ou d'autres Caisse Régionales et sur les financements LBO :

-30 Millions d'€ pour les crédits syndiqués Caisse Régionales,

-40 Millions d'€ pour les crédits syndiqués Casa / Filiales.

Avec un plafond de réalisation annuelle (20 Millions d'€ pour 2015 CACIB + Crédits syndiqués CR)

-60 Millions d'€ sur les financements LBO.

Ces limites font l'objet d'un reporting semestriel auprès du Conseil d'Administration.

Le choix des seuils d'éligibilité à la réassurance FONCARIS fait par la Caisse Régionale a été validé par le Conseil d'Administration et est détaillé en annexe n° 9 de la politique crédit de la Caisse Régionale.

En conséquence, tout dossier éligible devra être présenté à la garantie de FONCARIS sauf décision contraire du Conseil d'Administration lors de la fixation des limites annuelles.

La division et le partage du risque

La division et le partage du risque sont à privilégier dans toutes les opérations de crédit d'un montant significatif quel que soit le marché.

Mais, pour tout emprunteur ayant des engagements supérieurs à 3 M€ (essentiellement entreprise), le partage des risques est systématiquement à étudier, la décision finale appartenant au Comité Régional des prêts. Il sera privilégié si l'examen global du dossier le justifie, le partage des encours futurs avec une autre CR est préconisé, ou avec une autre banque ou société de cautionnement mutuel.

Des règles de partage de risque sont définies plus précisément pour les marchés suivants :

- les particuliers : pour les investissements locatifs à partir d'un encours de 5 M€ privilégier le partage

- les entreprises et professionnels :

L'intervention maximale de Val de France dans l'encours de l'entreprise à partir d'un encours d'endettement de 4 M€ (CT + MT) est de 70% maximum de parts de marchés financières. Cette information est indiquée dans le dossier du suivi des limites d'encours par contreparties passant au Conseil d'Administration.

- les Collectivités Publiques :

Des règles sont fixées selon la taille des communes et de seuil sur la capacité de désendettement.

| Part de marché financière Stratégie à 3 ans | Capacité de désendettement | Proposition d'intervention VDF en % dans financement en 2015 |
|--|----------------------------|--|
| Communes et Syndicats < 3500 Habitants | 100% ≤ 8 ans | Financement ≤ 1 M€ = 100% > 1 M€ = partage (Hors délégation Comité Départemental ou Régional) |
| 3 500 < Communes < 15 000 Habitants C/C et Syndicats | ≤80% ≤ 10 ans | |
| Communes > 15000 Habitants | ≤50% ≤ 12 ans | |
| Agglomérations, Départements | ≤ 50% ≤ 15 ans | |

5.1.2. GESTION DU RISQUE DE CREDIT

a) Principes généraux de prise de risque

La gestion du risque de crédit est conduite par un ensemble de règles et de principes. Elle s'appuie sur le système de notation Bâle II, elle encadre le développement des encours de crédit sur toutes les clientèles, elle intègre et coordonne ou complète les mesures de provisionnement, les principes de garantie et les modalités d'entrée en relation, elle est validée annuellement par le conseil d'administration. Les décisions sont prises par le Comité Régional (Direction Générale et Président du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours atteint 4 millions d'€ et en délégation le comité départemental (Direction et élu du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours se situe entre 1,5 millions d'€ et 4 millions d'€.

b) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

- Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, la Commission Bancaire a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse Régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

La Caisse Régionale Val de France applique au niveau de la banque de détail, la méthode dite « IRB avancée », commune au groupe Crédit Agricole. Dans la banque de détail, sont intégrés les marchés de clientèle : Particuliers, Agriculture, Professionnels et Associations.

La Caisse Régionale Val de France applique la méthode « IRB Fondation » pour sa clientèle d'Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière. La notation de la clientèle est préalablement définie par l'usage de l'outil de notation qui permet l'obtention de la notation à partir des éléments comptables de l'entité notée.

Un dispositif contrôle des notations au niveau du Groupe Crédit agricole et la mise en place d'un comité de notation mensuel.

CORRESPONDANCE ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

| Groupe Crédit Agricole | A+ | A | B+ | B | C+ | C | C- | D+ | D | D- | E+ | E | E- |
|--|-----|----------|---------|--------|------|------|------|-----|-----|-----|--------|----|----------|
| indicatif Moody's | Aaa | Aa1/ Aa2 | Aa3/ A1 | A2/ A3 | Baa1 | Baa2 | Baa3 | Ba1 | Ba2 | Ba3 | B1/ B2 | B3 | Caa/Ca/C |
| Équivalent indicatif Standard & Poor's | AAA | AA+/ AA | AA-/ A+ | A/A- | BBB+ | BBB | BBB- | BB+ | BB | BB- | B+/ B | B- | CCC/CC/C |

- Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

c) Dispositif de surveillance

- Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Pour le suivi des risques de contrepartie, la notion de groupe de risque est totalement intégrée dans les processus de suivi. Le dispositif interne s'appuie sur la notion de groupe avec tête de groupe et filiales. Tous les dossiers de financement pour des contreparties supérieures à 3 millions d'euros sont constitués avec intégration complète des engagements du Groupe.

L'analyse de toutes lignes de créances détenues – engagements de bilan, engagements de hors bilan, caution bancaire est effectuée afin d'en dégager le risque initial et d'en vérifier le respect des limites internes. Les limites internes sont définies annuellement par le conseil d'administration ; ainsi les seuils d'encours sont préalablement accordés pour une évolution mesurée des encours par groupe de contrepartie ou par contrepartie pour les entreprises isolées.

Le niveau de délégation dépend de la limite accordée ; tout dossier de financement dont la limite accordée (ou effective) est de 6 millions d'€ doit être présenté au Comité Régional, instance la plus haute de la Caisse Régionale pour accorder de nouveaux engagements.

La direction des risques suit de manière très exhaustive l'application de ces règles internes. La mise en place de 'l'Avis Risque indépendant' conformément à la préconisation du Groupe permet de déplacer le contrôle en amont de la décision (contenu de ces dossiers – périmètre, limites, notation). Les dix plus grandes contreparties représentent 8,01% de l'encours bilan et hors bilan au 31/12/2015 contre 10,10% au 31/12/2014 (source Arcade Bâle II).

- Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuille ont pour objectif de vérifier le niveau de connaissance du client. Ces revues de portefeuille sont enrichies lors des Comités de validation de notation. Toutes les notations effectuées au cours du mois sont soumises à ce comité et dans l'année. L'ensemble des contreparties du portefeuille « Corporate » est soumis à la notation.

La revue de portefeuille « Corporate » s'effectue à fréquence trimestrielle ;

La revue de portefeuille « réseau de proximité » s'effectue :

- sur l'ensemble des agences deux fois par an,
- lors des comités de recouvrement hebdomadaires selon la situation des agences.

La Caisse Régionale a mis en place une approche de résistance à des situations de stress pour :

- la filière LBO

- la filière Céréales (agriculteurs et entreprises de collecte, transformation et concessionnaire)

Cette approche consiste à mesurer la sensibilité du portefeuille par une dégradation de la note Bâle II.

Processus global de maîtrise du risque à 2 niveaux :

Premier niveau:

- l'Agence et/ou le gestionnaire doit intervenir en amont pour obtenir une régularisation à l'amiable ;

Second niveau:

- le Comité Crédit Risque qui décide des restructurations ou du traitement de situations dégradées (classe de risque 5) nécessitant la mise en place de nouveaux concours. Le recours à cette instance est précisé dans les grilles de délégation du réseau et est présidée par le Directeur des Crédits ;

- le Comité recouvrement décide de la stratégie d'accompagnement ou de recouvrement et de la politique de provisionnement.

Instance de suivi :

Le Comité de surveillance des risques se réunit une fois par trimestre et assure la surveillance globale des risques de la Caisse Régionale. L'animation est assurée par le Pôle Risque. En complément du comité de surveillance des risques trimestriels est organisé mensuellement

- un comité de suivi du risque qui analyse l'évolution des principaux indicateurs et du coût du risque mensuel et

- un comité Bâle 2 qui suit les principales actions de pilotage des usages Bâle 2

- Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes sont détectées d'une part, par un dispositif interne de détection du retard sur les créances, compte courant ou emprunt, pour une action immédiate sur le compte, et d'autre part par le dispositif Bâle II. Ce dispositif est utilisé pour suivre le défaut et pour mesurer le périmètre de risque engendré par un défaut sur un compte ou une entité.

Les outils de détection des défaillances sont à la disposition des unités de recouvrement, chargées de les exploiter deux fois par mois et d'interpeller les gestionnaires des comptes défaillants.

- Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques, réuni hebdomadairement, traite les dossiers dont la situation est en écart par rapport aux autorisations. Son rôle est de faire constituer un dossier par le gestionnaire, chargé de portefeuille ou responsable d'agence, d'en étudier le contenu. Suivant le cas, une proposition de régularisation est effectuée et/ou le dossier est aiguillé vers l'unité la plus adaptée pour donner un avis sur le dossier (restructuration par engagements) ou prise en charge immédiate par le recouvrement amiable pour le recouvrement contentieux.

Le Comité des Risques procède aussi, à fréquence trimestrielle, aux revues du stock en défaut sur les risques :

- dans le domaine des entreprises et de la promotion immobilière. Le déploiement de Bâle II a contribué à déterminer des références communes à tous les unités gestionnaires en s'appuyant sur les notions de défaut et de note dégradée,
- dans la clientèle de détail. Les principales expositions au risque en termes d'encours et en perte attendue (au sens Bâle II) sont examinées avec les responsables du réseau de proximité.

Impact de stress scenario :

La CR développe le suivi de stress scénario sur son portefeuille à partir de 2 outils :

- L'outil stress test appliquée au portefeuille de la Caisse Régionale Val de France et mis à disposition par CA.s.a,
- Les hypothèses de stress test sur la filière LBO et la filière céréale.

d) Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Dans le cadre de Bâle II, la CR Val de France met en œuvre les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe permettant une approche cohérente au sein du Groupe.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit « La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties ».

5.1.3. Exposition

a) Exposition maximale

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------------|------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 3 124 | 6 343 |
| Instruments dérivés de couverture | 90 077 | 105 938 |
| Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable) | 373 085 | 371 650 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes) | 4 394 | 6 031 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 6 129 584 | 6 000 197 |
| Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance | 306 564 | 285 555 |
| Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations) | 6 906 828 | 6 775 714 |
| Engagements de financement donnés (hors opérations internes) | 742 504 | 756 972 |
| Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes) | 106 277 | 100 844 |
| Provisions - Engagements par signature | - 4 700 | - 4 224 |
| Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions) | 844 081 | 853 592 |
| Exposition maximale au risque de crédit | 7 750 909 | 7 629 306 |

L'exposition nette augmente de 1,59% essentiellement par l'exposition des engagements de bilan (+1,94%) provenant principalement de + 129 387 milliers d'€ 'de prêts et créances sur la clientèle. Les prêts et les créances à la clientèle s'élèvent à 6 129 584 milliers d'€ et représentent 79,1% du total de nos engagements. Son importance est liée à la nature principale de l'activité du CA Val de France.

b) Concentration

- Diversification du portefeuille par zone géographique

31/12/2015

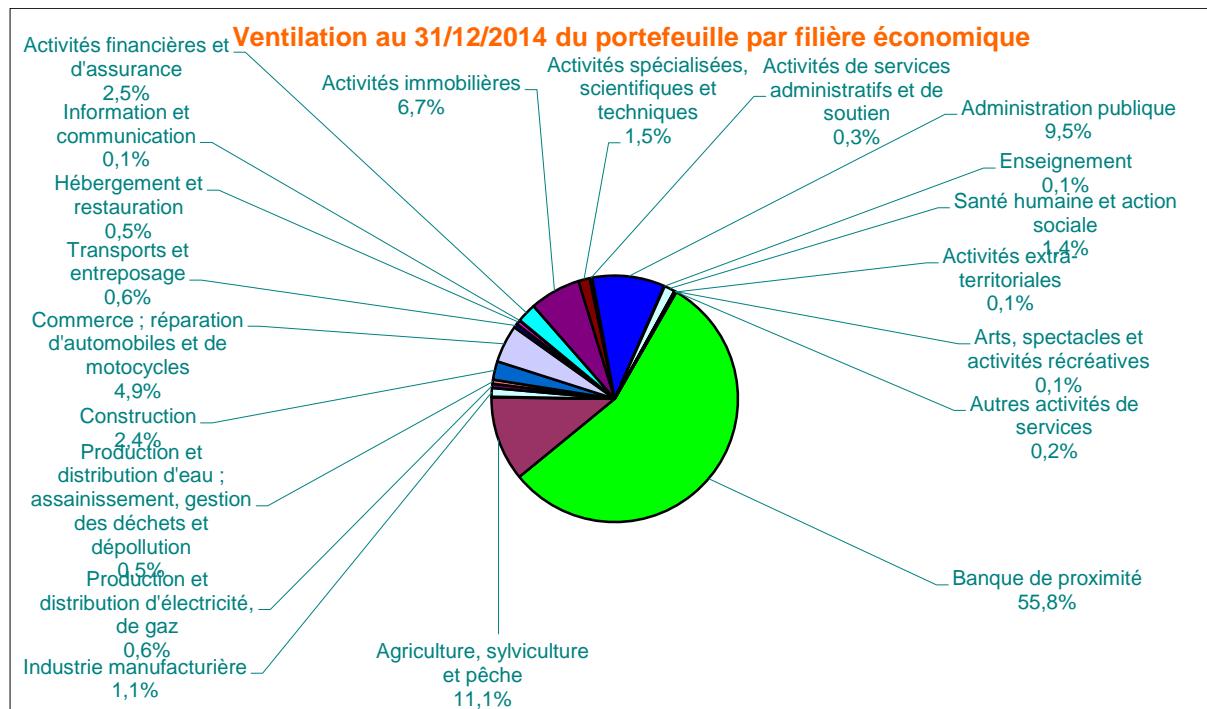
| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | |
|---|------------------|--|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
| France (y compris DOM-TOM) | 6 233 034 | 171 285 | -93 811 | -64 103 | 6 075 120 |
| Autres pays de l'UE | 12 364 | | | | 12 364 |
| Autres pays d'Europe | 1 271 | | | | 1 271 |
| Amérique du Nord | 461 | | | | 461 |
| Amériques Centrale et du Sud | 1 054 | | | | 1 054 |
| Afrique et Moyen Orient | 1 492 | | | | 1 492 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 501 | | | | 501 |
| Japon | | | | | 0 |
| Organismes supranationaux | | | | | 0 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 6 250 177 | 171 285 | -93 811 | -64 103 | 6 092 263 |

31/12/2014

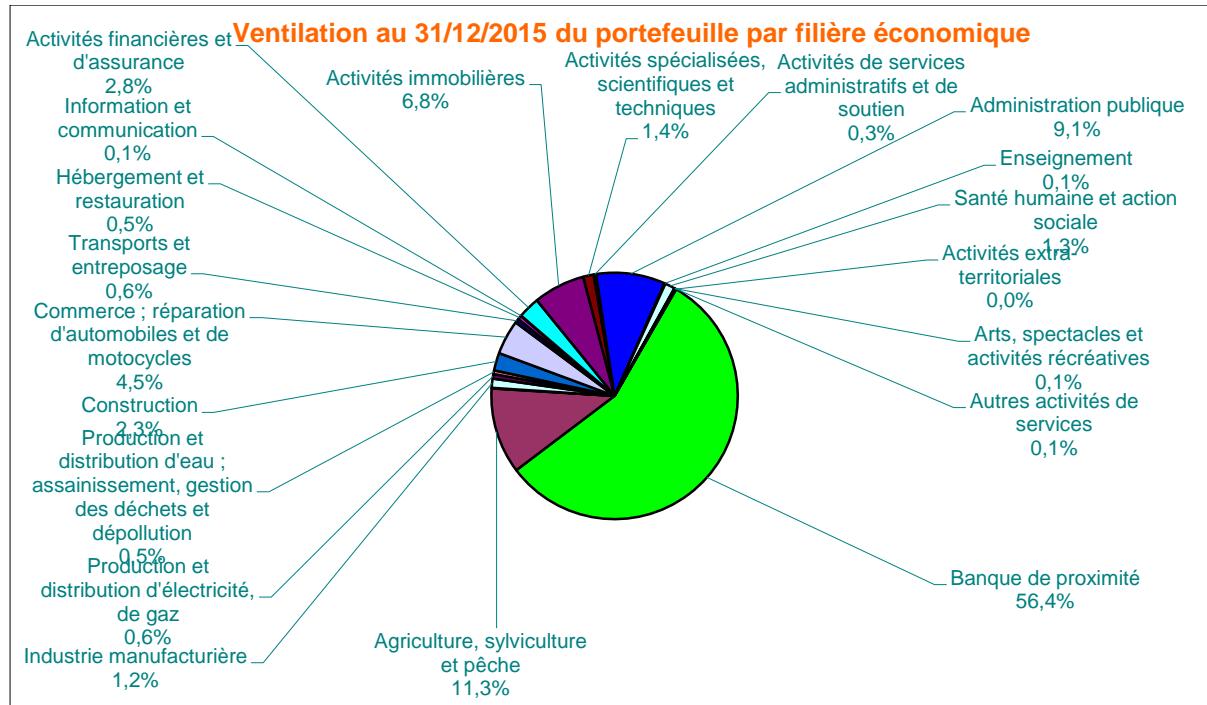
| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 | | | | |
|---|------------------|--|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
| France (y compris DOM-TOM) | 6 093 196 | 156 470 | -87 387 | -62 592 | 5 943 217 |
| Autres pays de l'UE | 13 427 | 178 | -175 | | 13 252 |
| Autres pays d'Europe | 481 | | | | 481 |
| Amérique du Nord | 643 | 104 | -22 | | 621 |
| Amériques Centrale et du Sud | 1 097 | | | | 1 097 |
| Afrique et Moyen Orient | 1 248 | 14 | | | 1 248 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 1 | | | | 1 |
| Japon | 539 | | | | 539 |
| Organismes supranationaux | | | | | 0 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 6 110 632 | 156 766 | -87 584 | -62 592 | 5 960 456 |

L'exposition nette du CA Val de France ressort en 2015 à 99,72% en France, contre 99,71% l'année dernière.

- Diversification du portefeuille par filière d'activité économique



La banque de proximité pèse 55,8% du portefeuille, la filière agriculture 11,1 % et le secteur des collectivités locales 9,5 %.



La banque de proximité pèse 56,4% du portefeuille, la filière agriculture 11,3 % et le secteur des collectivités locales 9,1%.

- Ventilation au 31/12/2015 du portefeuille global par filière économique
- 31/12/2015**

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | |
|---|------------------|--|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
| Administration-générale | 624 147 | | | | 624 147 |
| Banques centrales | 4 388 | | | | 4 388 |
| Etablissements de crédit | 1 149 866 | 69 056 | -43 264 | -19 701 | 1 086 901 |
| Grandes entreprises | 4 471 776 | 102 229 | -50 547 | -44 402 | 4 376 827 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 6 250 177 | 171 285 | -93 811 | -64 103 | 6 092 263 |

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour **35 484** milliers d'euros

31/12/2014

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 | | | | |
|---|------------------|--|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
| Administration générale | 658 948 | 487 | - 101 | - | 658 847 |
| Banques centrales | - | - | - | - | - |
| Etablissements de crédit | 396 | - | - | - | 396 |
| Grandes entreprises | 1 094 361 | 55 222 | - 35 814 | - 19 054 | 1 039 493 |
| Clientèle de détail | 4 356 927 | 101 057 | - 51 669 | - 43 538 | 4 261 720 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 6 110 632 | 156 766 | - 87 584 | - 62 592 | 5 960 456 |

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 Principes et méthodes comptables) pour 33 221 milliers d'euros

(Extrait des Annexes aux Comptes Consolidés)

c) Qualité des encours

- Analyse des prêts et créances par catégories (en milliers d'€)

| Prêts et créances | 2014 | 2015 |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Ni en souffrance, ni dépréciés | 5 058 | 5 206 |
| En souffrance, dépréciés | 157 | 171 |
| En souffrance, non dépréciés | 896 | 873 |
| Dépréciation | -150 | -158 |
| TOTAL | 5 960 | 6 092 |

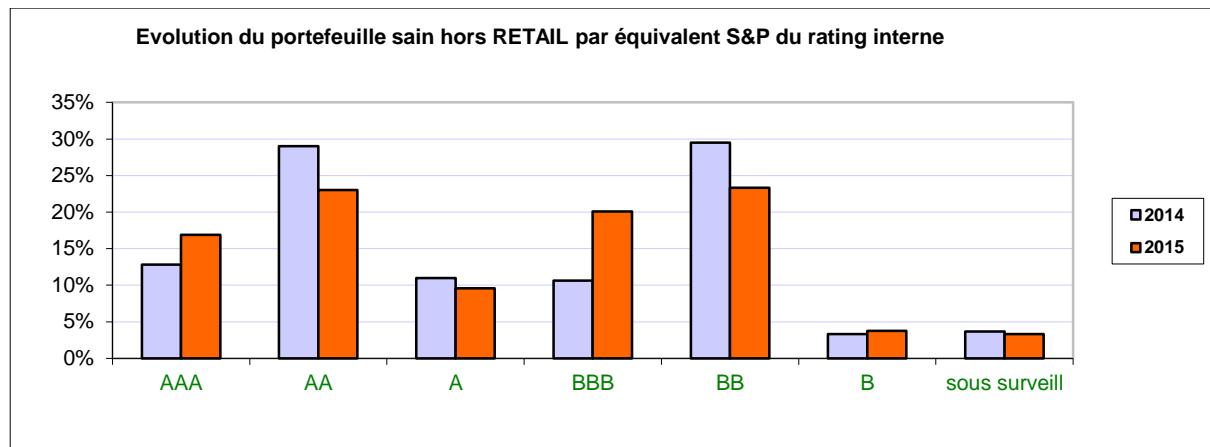
Lien vers note 3.1 – Etat des actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique. Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

Le total des prêts et créances a augmenté de 2,21%. Les créances en souffrance dépréciées et non dépréciées ont diminué de 0,77% au cours de l'année 2015 sur le territoire de la Caisse Régionale Val de France (cf annexe Comptes consolidés 3.1).

- Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2015, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 22,8% des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail (source Arcade, données Bâle II).

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements portés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.



Globalement la qualité des portefeuilles accuse une dégradation par glissement en particulier en BB, ainsi qu'une diminution des clients mis sous surveillance.

- Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La dépréciation de créance individuelle est effectuée au vu de la garantie de couverture. La valorisation de cette garantie est elle-même dépréciée sur la base du délai, statistiquement estimé, pour le recouvrement de la créance.

La dépréciation collective est effectuée sur la base de toutes les créances réalisées depuis plus d'un an, en note Bâle II dégradée, selon le principe d'une provision collective préconisée par le Groupe.

Encours d'actifs financiers dépréciés

| (en milliers d'euros) | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total | Taux de dépréciation des encours dépréciés individuellement |
|---|------------------|--|-----------------------------|---------------------------|------------------|---|
| Administration-générale | 624 147 | | | | 624 147 | |
| Banques centrales | | | | | | |
| Etablissements de crédit | 4 388 | | | | 4 388 | |
| Grandes entreprises | 1 149 866 | 69 056 | -43 264 | -19 701 | 1 086 901 | 62,7% |
| Clientèle de détail | 4 471 776 | 102 229 | -50 547 | -44 402 | 4 376 827 | 49,4% |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 6 250 177 | 171 285 | -93 811 | -64 103 | 6 092 263 | 54,8% |

(Données issues des Annexes aux Comptes Consolidés note 3.1)

59,7% de l'encours déprécié repose sur la clientèle de détail avec un taux de dépréciation individuelle de 49,44%. En revanche, le taux de dépréciation sur les grandes entreprises est sensiblement plus élevé avec 62,7%.

d) Coût du risque 2015

Nous constatons en 2015 une augmentation du taux de défaut (capital) de 18 points (à 2,65% contre 2,46% en 2014) liée à la conjoncture économique dégradée et au poids des entrées de quelques dossiers Corporate.

Le taux de dépréciation est en diminution et s'établit à 52,49% hors intérêts notamment en raison de l'application de dépréciations individualisées intégrant la valorisation de nos garanties par les Unités du Pôle Risques.

Dans ce contexte économique atone, le coût du risque individuel a enregistré une dotation nette de 12,6 Millions d'€ sur l'exercice 2015. Le marché Entreprise et dans une moindre mesure les marchés professionnels et agricoles sont en dégradation.

Le coût du risque des provisions non affectées, quant à lui, affiche une dotation contenue de 1,4 Million d'€. Ainsi, nous constatons une augmentation du coût du risque liée à la provision collective (2,9 Millions d'€). Parallèlement, le coût du risque inhérent aux provisions filières est constitué d'une reprise de provision de 1,4 Million d'€ suite au déclassement d'un dossier de la filière LBO.

Le coût du risque global de la Caisse Régionale s'élève donc à -13,9 Millions d'€ au 31.12.2015, soit en progression de 13,1 Millions d'€ par rapport au 31.12.2014.

| Année | 2014 | 2015 | variation |
|----------------|---------|------------|-----------|
| Cout du risque | -829 k€ | -13.932 k€ | 13.103 k€ |

e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

La Caisse Régionale est exposée à ce risque au travers des swaps générant des dépréciations CVA à hauteur de 308 925 €.

5.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Définition des risques de marché :

- Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

5.2.1. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies identification et de mesures des risques.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book (portefeuille de négociation) et le Banking book (portefeuille de titre de placement). La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse Régionale Val de France intervient sur les marchés financiers pour son compte propre (gestion des excédents de fonds propres et de trésorerie) et pour le compte de la clientèle.

Ces opérations sont effectuées par les opérateurs de l'unité Gestion Financière (Direction Financière). Avec la mise en place de la Coopération Gestion financière Carcentre (GFC), des délégations seront accordées au Pôle Excédent de Fonds de Propres localisés à la CR Centre Ouest pour l'exécution des opérations de la CR Val de France

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire :

- Règles publiées par l'autorité de contrôle prudentiel
- Règles financières internes propres au Groupe Crédit Agricole
- Procédures internes à la Caisse Régionale.

Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires.

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- En local à la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Des conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des informations que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

Le Comité des Risques Groupe (CRG) :

Le CRG présidé par le Directeur Général du Crédit Agricole S.A., examine la situation des marchés et des risques encourus sur une base trimestrielle. L'utilisation des limites, les dépassements ou incidents significatifs observés, l'analyse du produit net bancaire au regard des risques pris sont ainsi passés en revue. Ce comité valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie des risques et arrête les principaux choix en matière de risques.

Le Comité de suivi des Risques:

Il est présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA qui examine hebdomadairement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché.

Le Comité Normes et Méthodologies

C'est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôle permanent Groupe. Il est notamment responsable de la validation et la diffusion des normes et méthodologies d'identification et mesure de risques de marché au sein du Groupe CASA. Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux.

- Organes de suivi des risques de niveau local :

Le Comité Financier :

Il est composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjoints, du Directeur financier, du responsable des risques et du contrôle permanent, du Responsable Finance, du responsable de la gestion financière et du responsable du contrôle de gestion. Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation des fonds propres en fonction de scénario de stress. Il se réunit mensuellement.

5.2.2. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (Seuils d'alertes).

1.Les indicateurs

1.1. La VaR (value at risk)

La VaR peut être défini comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois. La VaR se calcul à partir d'un échantillon de données historiques duquel se déduit des lois statistiques habituelles.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. La principale méthode utilisée pour la mesure de la VaR est celle de la VaR historique.

Pour effectuer son calcul VaR, la Caisse Régionale utilise un outil fourni par l'Organe Central et remonte trimestriellement à ce dernier les résultats obtenus.

Limites du calcul de la VaR paramétrique :

- La VAR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution Normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- L'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions puissent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

Le calcul de Var contribue à la fixation des limites des risques de pertes et fait l'objet d'un suivi en Comité Financier.

1.2. Les stress scenarii

Le deuxième élément quantitatif, « stress scénario », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénario de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- Les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- Les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres des différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

Le risque de marché porté par la Caisse Régionale Val de France est défini à partir du stress scénario suivant :

| Type d'Actif | Stress Scenario |
|--------------------------------|-----------------|
| Obligations (hausse des taux)* | 2,93% |
| Convertibles | -14% |
| Actions et FCPR | -35% |
| Gestion Alternative | -10% |
| Multi Classe d'actifs | -10% |

* Hypothèses du choc Taux : scénario CA.sa, en fonction de la contrepartie et de la durée des titres

Le risque de marché porté par la Caisse Régionale Val de France au titre du portefeuille de titres de placement est défini à partir de l'allocation suivante (31/12/15) :

| Actif | Valeur de marché | PVL | Pourcentage | Sensibilité |
|---|--------------------|-------------------|---------------|-------------|
| Total Monétaire: | 214 542 880 | 8 671 088 | 54,63% | |
| Monétaire Euro | 214 542 880 | 8 671 088 | 54,63% | NS |
| Total Obligations: | 145 298 014 | 9 069 037 | 37,00% | |
| Obligations Emergentes | 2 776 404 | 89 978 | 0,71% | 4,8 |
| Obligations Euro Credit 1-3 ans | 55 055 054 | 1 793 834 | 14,02% | 1,8 |
| Obligations Euro Credit 3-5 ans | 1 240 800 | 3 369 | 0,32% | 3,7 |
| Obligations Euro Credit AAA | 126 211 | 439 | 0,03% | 7,4 |
| Obligations Euro Etat 1-3 ans | 75 690 418 | 6 929 532 | 19,27% | 2,0 |
| Obligations Euro Etat 5-7 ans | 655 447 | 9 712 | 0,17% | 5,5 |
| Obligations Euro High Yield | 9 753 681 | 242 172 | 2,48% | 4,0 |
| Total Convertible: | 4 367 701 | 955 938 | 1,11% | |
| Convertibles Euro | 1 922 556 | 505 140 | 0,49% | NS |
| Convertibles Europe | 1 212 457 | 213 593 | 0,31% | NS |
| Convertibles Monde | 1 232 688 | 237 204 | 0,31% | NS |
| Total Actions: | 17 563 598 | 1 377 437 | 4,47% | |
| Actions Euro | 9 080 001 | 499 366 | 2,31% | NS |
| Actions Europe | 3 887 599 | 948 839 | 0,99% | NS |
| Actions Europe petites et moyennes capi | 629 475 | 116 436 | 0,16% | NS |
| Actions France | 830 038 | 3 149 | 0,21% | NS |
| Actions Internationales | 1 547 622 | -117 793 | 0,39% | NS |
| Actions USA | 1 588 862 | -72 560 | 0,40% | NS |
| Total Multi-classes: | 10 918 489 | 250 735 | 2,78% | |
| Performance absolue plus | 10 918 489 | 250 735 | 2,78% | NS |
| Totaux: | 392 690 682 | 20 324 233 | 100% | |

Scénario catastrophe sur le portefeuille de Titres de Placement au 31/12/2015:

| | |
|----------------------|-----------|
| Scénario catastrophe | - 16,9 M€ |
|----------------------|-----------|

Dans le cas extrême d'une matérialisation de l'ensemble des risques, l'impact sur le résultat de la Caisse Régionale serait de l'ordre de – 16,9 Millions d'€.

Ces calculs constituent un ensemble d'indicateurs quantitatifs qui permettent d'établir et d'assurer une cohérence entre les limites globales et les limites opérationnelles utilisées par les opérateurs de front-office.

Ces limites permettent également d'encadrer les risques qui ne seraient pas correctement capturés par les mesures en VaR.

En détail :

| | Résultats en terme de montant | Matelas de PVL résultant |
|------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Matelas de PVL actuel | 20 324 233 | 20 324 233 |
| Rendement moyen | 117 389 | 20 441 622 |
| VaR sur l'horizon | 3 462 083 | 16 979 539 |
| CVaR sur l'horizon | 3 966 386 | 16 475 236 |
| Scénario catastrophe | -16 885 874 | 3 438 360 |

indicateurs complémentaires

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration :

Des indicateurs complémentaires peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'autres parts d'enrichir la vision synthétique des risques fournis par la VaR et les stress scenarios globaux.

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration.

| Péodicité (en jours) | Banking book | Trading book (portefeuille de négociation) |
|--|--------------|---|
| Enregistrement des opérations de marché | Quotidien | NC |
| Calcul des positions et des résultats | Quotidien | NC |
| Rapprochement résultats de gestion / résultats comptables | Mensuel | NC |
| Evaluation des risques /positions du portefeuille de négociation | - | NC |

1.4. L'utilisation des dérivés de crédit

Au sein de ses activités de marché, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France n'a pas recours aux produits dérivés de crédit.

5.2.3. Exposition : activités de marché (Value at Risk)

L'exposition aux risques de marché est seulement issue de l'activité de portefeuille de titres de placement.

| VAR (en M€) | 2015 | | | | 2014 | | | |
|--|----------------------|---------|---------|---------|----------------------|---------|---------|---------|
| | 31/12/2015 | Minimum | Maximum | Moyenne | 31/12/2014 | Minimum | Maximum | Moyenne |
| VaR Portefeuille de Titres de Placement | 3,46 (soit 0,88%) | 2,52 | 3,78 | 3,25 | 2,42 (soit 0,63%) | 2,4 | 2,65 | 2,53 |

La VaR a progressé d'environ 1M€ sur l'année. Deux facteurs principaux expliquent cette évolution à la hausse :

1/ Arbitrage sur le portefeuille :

L'encours global du portefeuille a légèrement progressé sur l'année (+2,8% à 393M€) mais les arbitrages réalisés, notamment dans le cadre de la gestion du LCR ont conduit à une hausse de la VAR.

En effet, la Caisse Régionale (yc Fonds dédié) a cédé des encours de fonds monétaires et surtout de Trésorerie Longue au profit de fonds Obligataires éligibles LCR plus sensibles. Par ailleurs, des investissements en Actions et sur des fonds diversifiés ont continué à augmenter le risque du portefeuille, tout en restant confortablement en deçà des limites de risques définies dans le cadre de la politique financière.

Evolution de l'allocation sur l'année :

| Classes d'actifs | 31/12/2015 | 31/12/2015 | Ecart |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Monétaire | 174,6 | 173,0 | 1,6 |
| Trésorerie longue | 36,0 | 60,7 | -24,7 |
| Obligataire | 149,3 | 124,5 | 24,8 |
| Diversifié | 10,9 | 5,4 | 5,5 |
| Actions | 21,9 | 18,2 | 3,7 |
| | 392,7 | 381,8 | 10,9 |

2/ Performance :

La hausse s'explique donc en partie par le renforcement des Actifs risqués, mais aussi par la bonne performance des portefeuilles risqués (notamment Actions) qui mécaniquement augmente l'exposition au risque.

Cependant le faible montant de VaR rapporté à l'encours total (0,88%) met en avant le risque modéré porté par le portefeuille de titres de placement.

Voir Note 3.2 des annexes consolidées : Instruments dérivés de transactions.

5.2.4 Risque Action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et arbitrages sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse Régionale ne réalise pas d'opérations de trading ou d'arbitrage sur actions. Son exposition sur ce type de risque se réduit à la détention d'OPCVM actions.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de placement investi en partie en OPCVM action, dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2015, le montant total des encours exposés au risque sur actions et Obligations Convertibles de la Caisse Régionale s'élève à 21,9 Millions d'€ (17,5 Millions d'€ sur des OPCVM Actions purs et 4,4 Millions d'€ sur des OPCVM d'Obligations Convertibles).

Voir Note 6.4 des annexes consolidées : Encours d'actifs financiers disponibles à la vente (ainsi que les gains et pertes latentes).

5.3. Gestion du bilan

5.3.1. La gestion du bilan – les risques financiers structurels

Le périmètre concerné est le bilan de transformation et le hors bilan de la Caisse Régionale. Les opérations de trading ne sont pas prises en compte dans la gestion du risque de taux.

Le risque de taux d'intérêt global est calculé chaque trimestre. L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP à chaque arrêté trimestriel.
- Il veille également au respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A.
- Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limite et valide les orientations de gestion gérée par la Direction de la gestion financière.

Il fait également l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration (semestriellement), pour examen de la position du respect des limites fixées et validation des orientations de gestion.

La gestion financière procède ensuite aux opérations nécessaires pour respecter les limites qui encadrent l'impasse (bilan ou hors bilan). Le comité financier et son compte rendu sont communiqués chaque trimestre au Responsable du Contrôle Interne.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt global

1. Objectif et politique

La gestion du risque de taux global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan (à l'exception, des opérations soumises aux risques de marché - "trading book"). Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de re-fixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

L'exposition provient pour une large part de l'activité de la Banque de détail. En effet, le bilan est caractérisé par une transformation significative, le passif inclut de nombreux postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne etc.) alors que l'actif est composé essentiellement de produits échéancés (crédits).

3. Gestion du risque

La Caisse Régionale, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe, gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier (actif-passif).

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP à chaque arrêté trimestriel,
- Il compare l'exposition de la CR aux autres CR du Groupe (analyse réalisé par CASA),
- Il veille également au respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A.,
- Il valide les orientations de gestion gérée par la Direction Financière.

4. Méthodologie

Le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global. Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs, hors bilan et dérivés de couverture à taux fixes ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (base mensuelle et annuelle), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ces échéanciers tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisable, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire des comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces impasses nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan, afin d'en assurer une gestion selon un couple risque rendement prudent. Il s'agit notamment des postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne, etc.). Ces modélisations ont fait l'objet d'une validation par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.

La détermination de ces conventions d'écoulement est basée sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste de bilan concerné. Les modèles sont contrôlés par CA.S.A a posteriori régulièrement (au moins une fois par an).

L'impasse de référence utilisée est l'impasse « statique », observée à la date d'arrêté. Elle peut être complétée de prévisions de production pour produire une impasse prévisionnelle. Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de détail du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. La Caisse Régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses selon une mesure d'équivalent delta de leur position résiduelle. Une part significative de ces risques est néanmoins couverte par des produits optionnels.

La Caisse Régionale est principalement exposée aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux).

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner les impasses et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment à permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle II en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi à limiter l'impact des variations de taux sur le résultat. Ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels. Le suivi du Gap réalisé chaque trimestre, intègre les effets de la macro couverture.

5. Exposition

Le résultat de ces mesures au 31 décembre 2015, sur le périmètre de la Caisse Régionale, sont les suivants :

| En M€ | 2016 | 2017 – 2021 | 2022 - 2026 | > 2026 |
|---------|---------|-------------|-------------|--------|
| Impasse | - 14 M€ | -30 M€ | 205 M€ | -7 M€ |

En termes de sensibilité du Produit Net Bancaire de la 1ère année (2016), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France est exposée de manière très marginale à une hausse des taux de la zone euro (Eonia) et perdrat 1,5 Million d'€ en cas de hausse immédiate et durable des taux de 100 points de base, soit une sensibilité de son PNB de 0,70% (PNB de référence de 217 Millions d'€ (PNB d'activité).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux de 200 points de base se situe à 0,2% des fonds propres de la CR (limite à 10%).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux de 200 points de base combinée à un choc sur l'inflation de 100 points de base (nouvelle limite introduite courant 2015 suite LJ CASA) se situe à 1,9% des fonds propres de la CR (limite à 10%).

La note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés présente la répartition des instruments utilisés.

5.3.3 Risque de change

La réglementation interne des relations financières, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales, précise que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Concernant les opérations avec la clientèle, le contrôle est sous la responsabilité du service affaires internationales qui s'assure que :

Tout prêt en devises soit déclaré et fasse l'objet d'une avance à 100% dans la même devise accordée par Crédit Agricole SA.

De plus le SAI ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises. Le risque de change est résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

La position de change de la CR est non significative : Elle ne nécessite pas de système de mesure d'encadrement et de suivi du risque spécifique (cf. Note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés).

5.3.4. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le suivi de la liquidité est effectué par le Service gestion financière qui en réfère à :

- Mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de la politique de refinancement de la Caisse Régionale.
- Hebdomadairement aux membres du Comité financier par l'envoi d'une synthèse concernant la position de la trésorerie de la Caisse Régionale (situation de la trésorerie, opération de refinancement à court terme et à moyen et long terme, suivi du ratio de liquidité ...).

1. Objectifs et politique

L'objectif premier de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires à son activité et cela pour un coût raisonnable même en temps de crise.

Cette gestion s'appuie sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources contractuels ou modélisés dans une approche à la fois statique et dynamique et sur une politique de limitation et d'adossement des impasses ainsi identifiées.

Elle intègre également le respect du ratio défini par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

2. Gestion du risque

Crédit Agricole S.A. est en charge de la coordination globale de la gestion de la liquidité au sein du groupe Crédit Agricole et joue le rôle de prêteur en dernier ressort pour les entités du Groupe.

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure le pilotage global de la liquidité en coordonnant les trésoreries du groupe Crédit Agricole pour le court terme et en pilotant les différents formats d'émission pour le long terme.

Les règles de gestion de la liquidité interne au groupe Crédit Agricole font l'objet d'une convention entre CA sa et les autres entités du groupe. A cet égard, cette convention a été signée par la Caisse Régionale de Val de France au début de l'année 2011. Cette convention définit les obligations des deux parties et la gouvernance en cas de crise aigüe de liquidité.

Cette convention riche de 37 articles et de nombreuses annexes encadre le risque de liquidité au niveau du groupe Crédit Agricole et le décline pour chaque entité.

Ainsi sont déterminées des règles de transformation limitant la possibilité pour la Caisse Régionale de s'endetter à court terme et des règles de concentration limitant le montant des futures échéances d'emprunts, afin que le groupe puisse répondre à ces engagements même en période de stress sur les marchés financiers.

Conditions de refinancement 2015 :

Les sources de liquidité de la Caisse Régionale proviennent de sa collecte monétaire (DAV, DAT, CDN), mais aussi sa collecte bilancielle (Livre, CSL, PEL, ...) même si cette dernière apparaît dans son bilan sous forme d'avances dites « miroirs » (50% de sa collecte bilancielle autres que monétaire) et d'avances dites globales (50% des réalisations de crédits dont la durée initiale est supérieure à 2 ans).

La Caisse Régionale bénéficie également d'apport en liquidité sous forme d'avances spécifiques, issues d'emprunts fait par Crédit Agricole S.A sur les marchés financiers (CRH, CA HL SFH), correspondant au collatéral (crédit habitat) apporté par la Caisse régionale à ces emprunts.

Elle reçoit aussi des fonds en provenance de la BEI, de la BDCE et de la CDC dans le cadre de prêts spécifiques à sa clientèle.

Elle peut également se refinancer à court terme ou à moyen et long terme sous forme d'emprunts en blanc auprès de CA.s.a. En contrepartie, CA.s.a. gère les actifs éligibles des Caisses Régionales à la banque centrale et peut ainsi se refinancer auprès de la banque centrale. De plus les excédents monétaires des Caisses Régionales sont obligatoirement placés chez CA.s.a. (Sur le compte courant ou bien sous forme de prêt en blanc).

Les émissions de dettes sont faites par Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale reçoit sous forme d'avances le montant en fonction du collatéral fourni dans le cadre des émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat). La Caisse régionale possède d'autres sources de financements via son réseau lors de la distribution d'émissions séniors Crédit Agricole s.a. ou garantie Par Crédit Agricole s.a ; dont les fonds reviennent tout ou partie à la Caisse Régionale.

Avances reçues dans le cadre des émissions de :

- CA HL SFH (Société de Financement de l'habitat) : 22,7 millions d'€.
- Emissions séniors distribuées via le réseau commercial : 1,9 millions d'€.
- BEI, BDCE et CDC : 0,7 millions d'€.

Le tableau des flux de trésorerie (cf. états financiers consolidés au 31 décembre 2015) présente le total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

3. Méthodologie

Dans le cadre de son activité, la Caisse régionale est tenue de respecter des limites réglementaires, mais aussi règles internes au groupe d'encadrement du risque de liquidité. A cet égard, elle se doit de respecter le minimum requis (100%) du ratio réglementaire de liquidité.

Le système interne de gestion est structuré autour d'indicateurs qui mesurent le risque de liquidité. La Caisse Régionale adhère à ce système et est tenue de respecter un ensemble de limites et règles regroupés autour de deux ensembles :

- des limites à court terme garantissant la liquidité de l'entreprise notamment lors de crises (stress scénarios) et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement des refinancements à court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- des limites à long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des spreads d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme qui permet de limiter la concentration des échéances des refinancements.

La Direction financière suit l'ensemble de ces nouveaux indicateurs (Ratio collecte/crédit, position moyen long terme, position à court terme, limite court terme (stress scénario : risque globale, idiosyncratique, systémique), consommation de la limite à court terme, concentration d'endettement, ainsi que le coefficient de liquidité (disparition en octobre 2015 au profit du LCR))

4. Evolution du bilan cash bancaire

Au cours de l'année 2015, la Caisse Régionale a consolidé son portefeuille de titres constitutifs de réserves (+75 Millions d'€), afin de respecter les exigences réglementaires en termes de liquidité (LCR).

| Actifs | déc.-15 | Ecart 12/2014 | Passifs | déc.-15 | Ecart 12/2014 |
|--|--------------|------------------|-------------------------|--------------|------------------|
| Titres constitutifs de réserves | 637 | 75 | Ressources de Marché CT | 635 | 64 |
| Replacements CT | 124 | 123 | Ressources de Marché LT | 524 | 43 |
| Replacement LT | 1 066 | 78 | Ressources Clientèles | 6 115 | 260 |
| Actifs de négocié nécessaires à l'activité | 48 | 42 | Autres Passifs | 1 830 | 54 |
| Actifs Clientèle (bruts) | 6 074 | 86 | | | |
| Autres Actifs | 1 155 | 17 | | | |
| | 9 104 | 421 | | 9 104 | 421 |

5. Evolution des réserves de liquidité

Les réserves de liquidité sont constituées :

- De titres cessibles (titres obligataires et OPCVM) sur les marchés ou pouvant être mis en pension dans le cadre d'emprunts interbancaire
- De titres du FCT EVERGREEN auto-souscrits et mobilisables auprès de la BCE
- De créances éligibles mobilisables auprès de la BCE
- De la titrisation true Sale

Les réserves de la Caisse Régionale ont progressé de 145 Millions d'€ au cours de l'exercice, portées par l'achat de titres répondant aux critères de réserves LCR et par une progression des Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris auto-titrisation)

| | | déc-15 | Ecart 12/2014 |
|-------------------------|--|--------------|---------------|
| Poche 1 | Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux | 344 | 36 |
| Poche 2 | Obligations sécurisées éligibles banque centrale | 14 | 0 |
| Poche 3 | Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC | 24 | 3 |
| Poche 5 | OPCVM à VL quotidienne | 294 | 30 |
| Poche 6 | titres bancaires éligibles BC | 2 | 0 |
| Poche 9 & 8c | Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation) | 734 | 76 |
| | | 1 413 | 145 |

6. Actifs grevés

Dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et ses refinancements, la Caisse Régionale est amenée à mettre en garantie des créances dans le cadre des émissions obligataires du Crédit Agricole Home Loan SFH, du FCT Evergreen et de la CRH ou bien dans le cadre du système de refinancement à la Banque Centrale. Des créances sont aussi remises en garantie des avances reçues de la BEI, de la BCDE, et de la CDC.

| | 31/12/2015 | 31/12/2014 | Variation |
|-----------------------------|--------------|--------------|------------|
| SFH | 261 | 281 | -20 |
| CRH | 155 | 150 | 5 |
| FCT CA Home Loan SFH | 135 | 0 | 135 |
| Refinancement BCE | 1 017 | 1 037 | -20 |
| Evergreen HL1 | 226 | 236 | -10 |
| BDCE | 8 | 9 | -1 |
| CDC | 5 | 3 | 2 |
| BEI | 91 | 67 | 24 |
| ESNI | 44 | 0 | 44 |
| | 1 941 | 1 783 | 159 |

7. Ratios de liquidité

• LCR

Dans la cadre du suivi réglementaire, les établissements de crédits doivent respecter un coefficient de liquidité supérieure à 100%.

Ce ratio est défini par l'Arrêté Ministériel du 05/05/2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité.

Ce coefficient est resté en vigueur jusqu'à la fin septembre 2015. Après cette date, il a été définitivement remplacé par le ratio européen de liquidité, le LCR.

Le ratio de liquidité de la Caisse régionale ressort au 30/09/2015 à 124,5%. Dans un souci de prudence, la Caisse Régionale s'est fixé un pilotage du ratio autour de 120%. Ce coefficient a été respecté tout au long de l'exercice 2015.

LCR : Ce ratio est issu de la réglementation européenne (déclinaison des préconisations issues du comité de Bâle dites Bâle III) régie par :

- Une directive européenne la CRD 4 (Capital Requirement Directive) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle de ces derniers publié le 26/06/2013
- Un règlement complétant la directive le CRR concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit publié le 26/06/2013
- Un acte délégué complétant le règlement ci-dessus en ce qui concerne l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit publié le 10/10/2014.

Comme pour le Coefficient de liquidité, ce ratio de liquidité a un horizon limité à 1 mois (rapport entre les Réserves de liquidité et les Entrées de liquidité du mois à venir - les Sorties de liquidité du mois à venir, le tout dans un univers stressé) :

La limite minimale (Groupe qui est plus élevée que celle préconisée par le calendrier réglementaire) sur ce ratio est de 70% au 1^{er} octobre 2015, 80% au 30 juin 2016 et 100% au 30 juin 2017.

Le LCR de la Caisse régionale au 31/12/2015 est de 96,59%.

Calendrier LCR :

| | 01/10/2015 | 01/01/2016 | 30/06/2016 | 01/01/2017 | 30/06/2017 | 01/01/2018 |
|----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Limite réglementaire | 60% | 70% | 70% | 80% | 80% | 100% |
| Limite Groupe CA | 70% | 70% | 80% | 80% | 100% | >100% |

• Ratio NSFR

Le NSFR, ratio à un an, mesure le montant de ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Le ratio qui doit être supérieur à 100% prend la forme suivante :

$$\text{Net Stable Funding Ratio} = \frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$$

Le « refinancement stable disponible » est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnée, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le « refinancement stable requis » dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l'entité.

Pour le moment, les coefficients de pondération des différents postes entrants dans le calcul du NSFR n'ont pas encore été publiés au niveau de la commission Européenne et le bilan utilisé n'est pas encore cadré en norme IFRS. De ce fait, les simulations du NSFR réalisées en interne ne le sont qu'à titre d'information.

Sa mise en application est prévue au 1^{er} janvier 2018.

A titre indicatif, le ratio NSFR de la Caisse Régionale calculée par CASA ressort à 93% au 31/12/2015.

5.3.5. Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients de la caisse Régionale ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse Régionale.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux (macro couvertures), les couvertures viennent réduire les impasses créées par l'inadéquation des actifs et des passifs présents dans le bilan de l'entreprise suite à son activité. Ce besoin est formalisé à l'origine de la décision de couverture, la Caisse Régionale Val de France a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position nette d'instruments dérivés. L'efficacité est revue chaque trimestre.

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge) :

La protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques.

La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

La protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Au 31/12/2015, la Caisse Régionale n'a qu'une couverture comptabilisée en Cash-Flow Hedge pour 10 Millions d'€ (OATi asset swappée à Taux Fixe échéance 2023).

Pour davantage de détails se référer à la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale qui présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge) :

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

5.4. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

5.4.1. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

-gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la direction générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),

-identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,

-collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,

-calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,

-réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

5.4.2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

La gestion du Risque Opérationnel dans la Caisse Régionale est partagée entre un Manager des Risques Opérationnels (MRO), une Responsable des Plans de Continuité d'Activités (RPCA), et une Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) ; ces trois personnes sont rattachées directement au RCPR.

Le périmètre de leurs activités couvre l'ensemble de la Caisse Régionale, ainsi que les filiales directes en tant que de besoin. La cartographie annuelle des Risques Opérationnels, et les déclarations au fil de l'eau des incidents, couvrent la totalité des services du siège. La gestion des Risques Opérationnels fait l'objet d'une information régulière tant à l'attention de l'organe exécutif, au travers du Comité de Contrôle Interne, qu'à celle de l'organe délibérant, au travers du Comité d'Audit et des Comptes, les présentations des résultats des travaux étant assurées auprès de ces instances par le RCPR.

Pour 2015, se sont tenus 4 Comités de Contrôle Interne (CCI) au cours desquels ont été présentées des informations synthétiques, notamment, sur les procédures d'alertes internes, les résultats du processus de collecte des incidents Risques Opérationnels (principaux domaines et risques à surveiller), l'analyse des scénarios majeurs, l'actualisation de la cartographie des Risques Opérationnels et les informations sur les Exigences de Fonds Propres.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé et présente de façon synthétique :

- La situation et le descriptif des principaux Risques Opérationnels déclarés.
- La répartition des incidents par Catégorie de Risques, par Domaine et Processus (et conséquences financières).
- L'évolution des Risques Opérationnels (estimés, provisionnés et passés en pertes).

Les 4 principaux indicateurs de Risques Opérationnels (cf. ci-dessous) sont présentés systématiquement à chaque Comité de Contrôle Interne selon un principe de cotation défini pour chacun d'entre eux (leur évolution sur quatre trimestres glissants montre les tendances en matière de gestion et de maîtrise de gestion des Risques Opérationnels) :

- Nombre d'incidents collectés
- Coût du Risque Opérationnel (Montant net en K€)
- Coût du Risque Opérationnel en % de PNB d'activité
- Nombre d'alertes de la CR (>50.000 €)

Cette présentation trimestrielle permet d'identifier les solutions à mettre en œuvre par la formalisation de plans d'actions validés par la Direction.

Une information est également réalisée au Comité d'Audit et des Comptes (s'intitule Comité Risques depuis le T4 2015) avec compte rendu au Conseil d'Administration (4 réunions trimestrielles se sont tenues en 2015).

Lors de l'exercice 2015, la Caisse Régionale a engagé les actions suivantes :

- Actualisation des Scénarios Majeurs (15 Scénarios Majeurs ont été analysés).
- Actualisation de la Cartographie 2014 des Risques Opérationnels.
- Rapprochement comptable mensuel (écritures : pertes, dotations et reprises de provisions), afin de fiabiliser la base collecte et semestriel pour le stock des provisions.
- Rapprochement de la cartographie avec le plan de contrôle pour identifier les processus critiques et sensibles.
- La procédure d'alerte interne Risques Opérationnels a été actualisée le 31 janvier 2015 et la nouvelle version a été mise en ligne sous l'intranet documentaire de la Caisse Régionale.
- La Politique de Gestion des Risques Opérationnels a été mise à jour annuellement (dernière mise à jour faite en date du 27/03/2015), et diffusée en ligne sous l'intranet dans l'espace Risques Opérationnels.
- 2 nouvelles procédures internes du domaine Risques Opérationnels ont été créées en 2015 venant s'ajouter aux 14 déjà existantes. Ces dernières ont été mises à jour régulièrement au fil de l'eau.

5.4.3. Méthodologie

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les Risques Opérationnels de l'ensemble des entités de son périmètre.

Méthode de mesure avancée (AMA) : Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs et des critères quantitatifs Bâle II.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres est de type "Loss Distribution Approach" (LDA). Ce modèle est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées, ce qui constitue l'historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an.

Cette liste de scénarios majeurs est révisée annuellement et couvre l'ensemble des catégories de Bâle et les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisse Régionales une mutualisation des données internes est mise en œuvre permettant de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accus et d'un profil de risque plus complet. Compte tenu de cette mutualisation la charge en capital est distribuée pour chaque Caisse Régionale selon une clé de répartition (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude... ».

L'Exigence de Fonds Propres Risques Opérationnels (EFP RO TOTALE = EFP AMA) est de 36 994 569 € pour le périmètre de la Caisse Régionale (Date d'Arrêté du 31/12/2015).

A l'origine, la méthodologie Risque Opérationnel a été présentée et validée en Comité Normes et Méthodologie (CNM) le 15 février 2007.

Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du Risque Opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole.

La validation par l'ACP a été actée en décembre 2007.

Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représentée au CNM de décembre 2011.

5.4.4. Exposition

Les pertes (Montant en Brut de la collecte 2015 en pourcentage) liées aux incidents déclarés au titre du Risque Opérationnel se répartissent de la façon suivante par type d'évènements (répartition du coût du Risque Opérationnel par Catégorie de Bâle II) :

| | |
|--|--------|
| Fraude interne | → 1% |
| Fraude externe | → 39 % |
| Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail | → 1 % |
| Clients, produits et pratiques commerciales | → 7 % |
| Dommages aux actifs corporels | → 1% |
| Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes | → 0% |
| Exécution, livraison et gestion des processus | → 51 % |

A noter: une augmentation du poids de la fraude externe en 2015 dans le coût du Risque Opérationnel collecté.

Les incidents dits « sensibles » donnent lieu systématiquement à la formalisation d'une procédure d'alerte R.O. et à l'établissement de plan d'actions (préventifs - correctifs) qui font l'objet d'un suivi régulier avec reporting a minima trimestriel aux instances de gouvernance interne de la CR (CCI, CAC) et du Groupe CA.sa (Procédures Fiches des Faits Marquants - DRG).

5.4.5. Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnel dans la mesure où les polices d'assurance répondent aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance un certain nombre de paramètres sont calculés par l'assureur (taux de couverture, taux d'assurabilité, franchise globale du sinistre).

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Pour la Caisse Régionale, le gain réglementaire autorisé par l'assurance est d'un montant de 9 248 642 € (Date d'Arrêté du 31/12/2015).

Pour la Caisse Régionale, il existe une procédure qui a pour objectif d'être en mesure de pouvoir mettre en place un dispositif satisfaisant en matière de techniques d'atténuation des Risques Opérationnels / Polices d'assurances (CAMCA) et de définir les éventuelles actions de correction à mettre en œuvre :

- Surveiller l'évolution du Risque Opérationnel afin de détecter si le risque avéré est en augmentation.
- S'assurer que les polices d'assurances souscrites (CAMCA) réduisent le risque identifié en révisant :
 - Les domaines assurés,
 - Le coût des assurances / risque estimé,
 - Les polices d'assurances (plafond/franchise).
- Vérifier la conformité de la souscription des assurances (mise à jour régulière des polices par rapport aux risques couverts).
- S'assurer que la Caisse Régionale suit les demandes de remboursement (versement des indemnisations en cas de sinistre).
- Communiquer les résultats de l'analyse à la CAMCA en demandant si le niveau de couverture des polices souscrites par la Caisse Régionale est adapté.
- Transmettre aux experts Assurances de la CR la fiche assurabilité élaborée par la CAMCA dans le cadre de l'analyse des scénarios majeurs (taux d'assurabilité, niveau des garanties, ...).

Pour 2015, le taux de couverture Bâle II est de 100 % (source : fiche assurabilité CAMCA).

5.5. Risques du secteur de l'Assurance

La Caisse Régionale est enregistrée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurance) en tant que Courtier d'Assurance.

Dans le cadre de cette activité de courtier, la Caisse Régionale commercialise principalement:

- l'assurance dommages (PACIFICA) : Principalement, assurances automobile, habitation, santé, garanties des accidents de la vie, protection juridique
- l'assurance de personnes par PREDICA (assurance vie et prévoyance), BGPI (assurance vie)

- l'assurance emprunteur (financement / ADICAM)
- l'assurance para-bancaire (assurance des moyens de paiement, PEL..) par la CAMCA.

Nos principales compagnies d'assurances sont PACIFICA, PREDICA, BGPI et CAMCA : ce sont les compagnies qui élaborent l'offre produit, les conditions de souscription et les éléments de tarification.

Nos principaux risques opérationnels sont listés ci-dessous.

5.5.1. Le risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance en « assurance non vie »

Les risques identifiés au sein de la Caisse Régionale en terme de souscription d'assurance non vie sont les suivants :

- **Règlementation**
 - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
 - Non respect de la réglementation CNIL
 - Vente d'un contrat par un agent non habilité
- **Contractuels**
 - Défaut de formalisme du contrat
 - Formalisme frauduleux d'un contrat
- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
 - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre de l'activité assurances
 - Inadéquation du contrat avec le bien à assurer
 - Manquement au devoir d'information
 - Souscription abusive d'un contrat
 - Défaut de transmission du contrat au client
 - Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
 - Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
- **Fraude**
 - Attribution frauduleuse d'une carte verte provisoire
 - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations
 - Vol d'informations relatives à la clientèle
- **Process administratifs internes**
 - Défaut d'actualisation des données clients dans le Système d'information
 - Défaut d'authentification des signatures
 - Défaut de délivrance d'une carte verte
 - Défaut de rejet d'un prélèvement de cotisation
 - Défaut de résiliation de l'ancien contrat
 - Défaut de transmission de la mise en demeure de paiement
 - Défaut d'encaissement des primes
 - Défaut d'enregistrement du contrat
 - Défaut d'envoi par courrier recommandé de la lettre de résiliation à la concurrence de l'ancien contrat
 - Détournement d'un remboursement de sinistre
 - Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
 - Perte ou altération irrémédiable des données Système d'Information relatives à un contrat
 - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)

Le risque de souscription d'assurance en « assurance-vie »

- **Règlementation**
 - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
 - Non respect de la réglementation CNIL
 - Vente d'un contrat par un agent non habilité
- **Contractuels**
 - Défaut de formalisme de la clause bénéficiaire
 - Défaut de formalisme du contrat
 - Défaut de formalisme du questionnaire de santé
 - Formalisme frauduleux d'un contrat
- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
 - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre des activités assurances
 - Détournement de la clause bénéficiaire
 - Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
 - Manquement au devoir d'information
 - Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
 - Participation abusive d'un agent au renseignement du questionnaire de santé
 - Vente d'un contrat inadapté aux besoins d'un client
- **Fraude**
 - Déclaration frauduleuse de sinistre
 - Dissimulation d'informations ou falsification du questionnaire de santé
 - Divulgation d'informations confidentielles
 - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations (fraude)
- **Process administratifs internes**
 - Défaut d'analyse d'un sinistre
 - Défaut de clôture d'un contrat
 - Défaut de réception des commissions
 - Défaut de réception du montant de dédommagement
 - Défaut de traitement de la facturation
 - Défaut de transmission des souscriptions à la société d'assurance
 - Défaut de versement du dédommagement
 - Défaut d'encaissement des primes
 - Défaut d'enregistrement du contrat
 - Défaut d'imputation d'un prélèvement
 - Facturation abusive
 - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)
 - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un matériel (panne du SI, d'un logiciel ou d'une machine, perte de données...)
 - Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
 - Perte ou altération irrémédiable du questionnaire de santé

Ces risques sont cartographiés (fréquence, montant, ...). Certains d'entre eux sont intégrés dans le plan de contrôle interne et mesurés annuellement et/ou trimestriellement.

5.5.2. Le risque opérationnel et le risque de non-conformité

Le suivi interne des risques est effectué selon les règles établies au sein de la Caisse Régionale :

-Cartographie des risques opérationnels et risques de non-conformité revus chaque année, avec le process de déclaration mensuelle,

-Contrôles internes effectués de manière trimestrielle auprès du service Contrôle Permanent.

5.5.3. Surveillance et gestion du risque

Surveillance du portefeuille

Le service assurances de la Caisse Régionale reçoit des avis et alertes permettant de croiser différentes données et s'assurer – notamment - de l'adéquation risque/tarification.

Les risques avérés et significatifs sont traités au cas par cas.

Le traitement de la sur-sinistralité s'effectue de la façon suivante pour les clients :

- particuliers : exploitation des données de sur-sinistralité via des états d'alerte,
- professionnels / agriculteurs : la sur-sinistralité de ces clients est analysée annuellement par le comité de surveillance des risques

5.6. Risques juridiques

Courant 2015, 28 affaires étaient pendantes devant les juridictions civiles (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance et Cour d'Appel) dans lesquelles la Caisse Régionale a agi en tant que défendeur.

Ces affaires étaient fondées sur la responsabilité civile de la Caisse Régionale et ne relevaient donc pas des juridictions pénales.

- 7 dossiers ont été clos en cours d'année,
- Au 31/12/2015, 21 affaires étaient toujours en cours.

5.7. Risques de non-conformité

a) Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale Val de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse Régionale Val de France, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale de Val de France a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des **limites globales**, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale Val de France ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des **limites opérationnelles** (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale Val de France mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « **scénarios catastrophes** », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Directeur Crédits et Risques, Directeur Entreprises. Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans les délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole VAL DE FRANCE identifie, conformément au règlement 97-02 (Cf. article 17 ter), les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre (Cf. articles 17 ter et 38-2),

En application des principes régissant les procédures d'alerte concernant tous les risques opérationnels, un seuil d'alerte «Risques Opérationnels» a été fixé vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. en Conseil d'Administration en date du 28 Mars 2014. Le seuil de déclenchement minimum préconisé est de 0,5 % des fonds propres (Tier 1), soit 5,4 millions d'€.

En 2013, un nouveau seuil d'alerte de 3,2 M€ spécifique aux risques opérationnels sur les activités de marché financier a été créé.

Le suivi quotidien de la liquidité est effectué par le service Gestion Financière qui :

- en réfère mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de politique de refinancement de la Caisse Régionale ;
- informe le conseil d'administration lors du renouvellement des limites.

L'encadrement de la liquidité s'établit dans un double cadre, celui réglementaire de "l'approche standard", mais aussi dans une approche interne au groupe Crédit Agricole dont les règles d'encadrement et de suivi des risques sont communes à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole. Cette approche interne a fait l'objet d'une convention signée entre Crédit Agricole SA et chacune des caisses régionales dans un cadre réglementaire "d'approche standard" en attendant la validation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel de la Convention signée entre Crédit Agricole SA et chacune des caisses régionales.

Le niveau du ratio de liquidité est mentionné chaque trimestre dans le reporting de contrôle interne à destination du Contrôle Permanent.

b) Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct déroulement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de groupe d'agence, Directeurs de région, Responsables de pôle, Directeurs). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne la distribution de crédits ou le fonctionnement statutaire de la Caisse locale. Les contrôles de premier degré sont assurés par le responsable d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

c) Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

L'année 2015 a permis de consolider un certain nombre d'actions en cours ainsi que la mise en place de nouveaux contrôles

- Contrôle de la conformité
 - Finalisation du dossier FATCA
 - Intégration des nouvelles obligations liées à la Volcker Rule
 - Mise en œuvre de nouvelle formations règlementaires (sanctions internationales, droit au compte, BHCA)
 - Poursuite de l'action sur la mise en conformité du stock de comptes Personnes Morales et Entreprises individuelles,
 - Réorganisation de la formation règlementaire aux nouveaux embauchés.
 - Suivi de la mise en place, par le bancaire, de l'action sur les avoirs en déshérence et la clientèle fragile.

- Lutte Anti Blanchiment et Financement du Terrorisme

En complément des travaux récurrents menés par les collaborateurs, les sollicitations sur les sanctions internationales ont été plus nombreuses et ont nécessité la mise en place d'un e-learning sur le sujet.

- Coordination et prévention de la fraude

La cellule fraude, mise en place en 2011, a continué à développer ses requêtes en matière de fraude interne.

Elle a été associée aux évolutions technologiques (Signature électronique, nouveaux canaux de communication) ainsi qu'aux risques inhérents à la mise en place de nouveaux produits ou activité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Les axes d'amélioration identifiés en matière de mise à jour des dossiers clients Particuliers et professionnels ont continué sur toute l'année 2015 pour respecter l'échéance de décembre 2015 pour les comptes Entreprises individuelles et Personnes Morales.

d) Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le plan de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs, les plans de secours informatique, l'indisponibilité du personnel.

La plupart des processus essentiels des unités des sites administratifs ont été testé, le taux opérationnel global est de 95%.

- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et est testé chaque trimestre.

e) Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

– **Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière**

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée en novembre 2006, modifiée juillet 2013, définit notamment l'organisation du dispositif comptable, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Comptabilité, unités comptables décentralisées, Contrôle permanent), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

– Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

– Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

– Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale Val de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

– Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,

- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière : déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels, déploiement du Guide du contrôle comptable, déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse
- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Finances, Assurances et Bancaire.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière ainsi que de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

– Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

f) Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

L'unité « Contrôle Périodique », exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité de l'unité « Contrôle Périodique » de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques « auditables » de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par l'unité « Contrôle Périodique », ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable de l'unité « Contrôle Périodique » d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

6. Délai de règlement des fournisseurs

En application de l'article de loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » et complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 codifiés dans le code du commerce :

L'article L.441-6-1 alinéa 1 du code de commerce dispose : «Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes publient des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients suivant des modalités définies par décret».

L'article D.441-4, introduit dans le code de commerce par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, dispose : «Pour l'application de l'article L.441-6-1, les sociétés publient dans le rapport de gestion mentionné à l'article L.232-1 la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.».

Au 31 décembre 2015, le Crédit Agricole de Val de France satisfait à l'ensemble de ses obligations en respectant les délais de règlement des fournisseurs.

Synthèse des délais de règlement :

| Année 2015 | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | JUIL | Août | Sept | Oct | Nov | Déc | Moyenne |
|---------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nbre Factures | 843 | 821 | 991 | 974 | 850 | 1 061 | 899 | 656 | 937 | 980 | 859 | 412 | 10 283 |
| Délai de Règlement | 30j |
| % délai respecté | 79,48% | 79,66% | 82,04% | 75,56% | 80,35% | 74,36% | 71,97% | 78,05% | 83,88% | 82,14% | 95,11% | 100,00% | 80,95% |
| Délai de Règlement | 45j |
| % délai respecté | 88,73% | 87,70% | 90,41% | 87,89% | 90,12% | 86,90% | 83,98% | 91,01% | 93,49% | 94,59% | 100,00% | 100,00% | 90,77% |

Montant des soldes des dettes à l'égard des fournisseurs :

Solde au 31/12/2014 Compte FOURNISSEURS en milliers d' € : 1 094.

Solde au 31/12/2015 Compte FOURNISSEURS en milliers d' € : 1 324.

7. Gouvernance de la rémunération

Au sein de la Caisse Régionale, la rémunération se définit comme un ensemble comprenant le salaire fixe, la rémunération variable et l'intéressement - participation.

- Sur la partie salaire fixe, celle-ci n'intègre pas un lien direct avec les objectifs de maîtrise des risques, quel que soit le niveau hiérarchique et quelle que soit l'activité,

- Sur la partie variable, pour :

- le Directeur Général, elle est proposée par le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Elle est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, dont les risques.

- les Cadres de Direction, elle est décidée par le Directeur Général de la Caisse Régionale, à partir de plusieurs éléments, dont la dimension « risques ».

- les autres salariés de la Caisse Régionale, elle est déterminée par le responsable hiérarchique, en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui ont été déterminés en début d'année et d'une base de calcul qui fait l'objet d'un accord local d'entreprise.

- Sur la partie intérressement - participation, la modalité de calcul est identique pour tous les salariés. Le calcul est basé sur des critères objectifs permettant de mesurer les performances économiques et financières de la Caisse Régionale et leur évolution. Il fait l'objet de deux accords locaux d'entreprise, l'un sur l'intérressement, l'autre sur la participation.

8. Liste des nouvelles conventions réglementées

- Paiement du dividende 2014 en actions par Crédit Agricole SA
- Renouvellement de la convention d'intégration fiscale
- Dispositifs de titrisation ESNI
- Dispositifs de titrisation TRUE SALE

9. Evènements postérieurs à la clôture

Le principal événement postérieur à la clôture de l'exercice est la parution du décret concernant la rémunération des parts sociales : la rémunération maximale des parts sociales pouvant être appliquée au titre de l'exercice 2015.

Désormais, pour la détermination du plafond du taux d'intérêt que la coopératives peuvent servir à leur capital, la période de référence utilisée pour le calcul du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 susvisée est celle des trois années civiles précédant la date de leur Assemblée Générale.

En conséquence, la rémunération maximale des parts sociales pouvant être appliquée au titre de l'exercice 2015 est 1,80%.

Aussi, l'affectation du résultat s'en trouve modifié.

Décret n° 2016-121 du 8 Février 2016 relatif aux modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital pour l'application de l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération.

10. Les comptes consolidés du Crédit Agricole Val de France

Le périmètre de consolidation se compose de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de ses 54 Caisses Locales et du Fonds Dédié, Val de France Rendement et de la Société de Titrisation.

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS-IFRS.

LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Le total du bilan consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France arrêté au 31 décembre 2015 s'élève à 8 283 millions d'euros contre 7 990 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les capitaux propres consolidés atteignent 1 429 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 359 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le résultat consolidé au 31 décembre 2015 s'établit à 78 millions d'euros contre 79 millions d'euros au 31 décembre 2014.

LES CAPITAUX PROPRES IFRS CONSOLIDÉS

| Capitaux propres consolidés au 31/12/2015 (en milliers d'euros) | Comptes Caisse Régionale normes francaises | incidences IAS | Comptes IAS de la CR | Comptes Caisses Locales | Comptes Fonds Dédiés | STT | Eliminations de consolidation | Comptes consolidés IAS |
|---|--|------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------|-------------------------------|------------------------|
| Capital et réserves liées | 190 445 | | 190 445 | 129 315 | 50 008 | | -80 263 ⁽¹⁾ | 289 505 |
| Réserves consolidées | 870 061 | 145 209 ⁽³⁾ | 1 015 270 | 27 155 | | | 612 ⁽²⁾ | 1 043 036 |
| Provisions réglementées | 639 | -639 | 0 | | | | | - |
| Report à nouveau | | | 0 | | 1 600 | | 11 | 1 611 |
| Gains ou pertes latents | | 19 080 ⁽⁷⁾ | 19 080 | | 432 | | -2 812 ⁽⁶⁾ | 16 700 |
| Résultat net exercice | 64 289 | 10 017 ⁽⁴⁾ | 74 306 | 3 641 | 778 | -223 | -617 ⁽⁵⁾ | 77 885 |
| Intérêts minoritaires | | | | | | | 11 | 11 |
| Total Capitaux Propres Consolidés | 1 125 434 | 173 667 | 1 299 101 | 160 111 | 52 818 | -223 | -83 058 | 1 428 748 |

(1) Elimination des parts sociales CR détenues par les CL - 30 188
 Elimination des CCA CR détenus par CL - 67
 Elimination du capital social du fonds dédié - 49 780
 Elimination de la prime d'émission du fonds dédié - 228
total - **80 263**

(2) Dividendes intragroupe

| | |
|--|----------------|
| (3) Retraitements sur réserves : | 2 015 |
| Retraitements primes/décôtes HTM | 75 |
| Provision pour FRBG | 117 481 |
| Provision pour investissements | 1 606 |
| Retraitements sur titres AFS | 1 544 |
| Retraitements provisions durables | -10 303 |
| Valorisation des titres en JV sur option | 65 |
| Impôts différés | 35 567 |
| Retraitements de l'impôt sur OPCVM | -175 |
| Autres | -649 |
| total | 145 209 |

| | |
|---|---------------|
| (4)Retraitements des autres provisions de passif | 9329 |
| Impôts | 1816 |
| Valorisations des titres en JV sur option | -165 |
| Retraitements des provisions temporaires sur titres | -143 |
| Retraitements des provisions durables | -500 |
| Autres | -320 |
| total | 10 017 |

> INDICATEUR DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

Crédit Agricole Val de France - TABLEAU DE BORD INDICATEURS RSE

application du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 de la loi Grenelle 2, relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale

Le périmètre des données prises en compte porte sur la Caisse Régionale et les Caisses locales.

La filière Square Habitat n'a pas été intégrée pour cet exercice à ce périmètre (au même titre qu'elle n'est pas consolidée dans le périmètre financier).

| Question centrale | Indicateur général | Indicateur | Données 2013 | Données 2014 | Données 2015 | Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants) |
|--|---|---|--|--|---|---|
| 1 - La gouvernance coopérative et mutualiste | Pourcentage de sociétaires dans le portefeuille client | Nombre de sociétaires | 146 488 | 160 258 | 171 835 | |
| | | Nombre de clients (personne physique ou morale détenant au moins un contrat) | 398 357 | 396 377 | 396 786 | |
| | | Taux de clients sociétaires | 36,77% | 40,43% | 43,31% | |
| | Composition des organes de gouvernance par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité. | Moyenne d'âge du comité de direction | 47 ans | 48 ans | 49 ans | |
| | | Taux de femmes dans le comité de direction | 2/8 soit 25 % | 2/8 soit 25 % | 3/8 soit 37,5 % | |
| | | Taux de moins de 50 ans et moyenne d'âge des administrateurs de la CR | 2 admi CR de moins de 50 ans : 2/16, soit 12,5% moy d'âge : 57 | 2 admi CR de moins de 50 ans: 2/16, soit 12,5 % moy d'âge : 57 | 3 admi CR de moins de 50 ans: 3/16, soit 18,75 % moy d'âge : 57 | |
| | | Taux d'administratrices au CA de la CR | 2/16 soit 12,5 % | 3/16 soit 18,75 % | 3/16 soit 18,75 % | |
| | | Répartition par CSP des administrateurs de la CR | Agri : 11 Artisans-Comm : 0 Chefs d'ent : 1 Prof. Lib : 1 Salariés : 0 Retraités agri : 2 Retraités non agri : 1 Sans activité : 0 | Agri : 9 Artisans-Comm : 0 Chefs d'ent : 2 Prof. Lib : 2 Salariés : 0 Retraités agri : 2 Retraités non agri : 1 Sans activité : 0 | Agri : 10 Artisans-Comm : 0 Chefs d'ent : 2 Prof. Lib : 1 Salariés : 1 Retraités agri : 1 Retraités non agri : 1 Sans activité : 0 | |
| | | Taux de moins de 50 ans et moyenne d'âge des administrateurs des CL | 212/632 33,54 % moy d'âge : 52 | 211/622 33,92 % moy d'âge : 54 | 186/611 30,44 % moy d'âge : 54 | |
| | | Taux d'administratrices et taux de présidentes dans les CA des CL | 164/632 et 9/57 25,95 % adm F 15,79 % Prés F | 161/622 et 8/56 25,88 % adm F 14,29 % Prés F | 159/611 et 4/54 26,02 % adm F 07,41 % Prés F | |
| | Participation des élus aux décisions de la banque | Répartition par CSP des administrateurs des CL | Agri : 346 Artisans-Comm : 46 Chefs d'ent : 30 Prof. Lib : 24 Salariés : 107 Retraités agri : 32 Retraités non agri : 43 Sans activité : 4 | Agri : 331 Artisans-Comm : 47 Chefs d'ent : 28 Prof. Lib : 27 Salariés : 109 Retraités agri : 31 Retraités non agri : 45 Sans activité : 4 | Agri : 316 Artisans-Comm : 39 Chefs d'ent : 35 Prof. Lib : 27 Salariés : 72 Retraités agri : 43 Retraités non agri : 66 Sans activité : 4 | Le total fait 602, parce que 9 administrateurs sont des entreprises (602 + 9 = 611) |
| | | Taux de présence des administrateurs aux CA de la CR | 89,29% | 89,06% | 88,46% | Nombre moyen d'administrateurs présents (sur 16) : 14,15 |
| | | Nombre de participants aux AG des CL | 6575 | 6962 | 7074 | sociétaires + collaborateurs VdF + invités |
| | | Taux de sociétaires présents aux AG des CL | 5504 → 3,76% | 5514 → 3,44 % | 5638 → 3,5 % | 2015 : présents + représentés = 14269 2014 : présents + représentés = 13532 2013 : présents + représentés = 12678 |
| | | Moyenne d'âge des sociétaires | 53 ans | 51,5 ans | 50,6 ans | |
| | Politique incluant des éléments environnementaux et sociaux (RSE) | - Formalisation de la politique RSE - Adoption par les instances dirigeantes - Communication et dialogue Parties Prendantes | Formalisation d'une organisation RSE au sein de la Caisse régionale en 2014 : 1 personne dédiée au sein de l'unité Vie Mutualiste et Développement Durable + 1 comité de pilotage trimestriel regroupant les principaux acteurs concernés au sein de la CR. Dossier d'organisation validé par le Comité de Direction et présenté au Conseil d'Administration de la CR. Communication interne et externe prévue avec la parution du premier rapport RSE de la CR en 2015, notamment au travers du pacte Coopératif et Territorial | | Développement progressif au sein de la CR de la prise en compte des thématiques liées à la RSE et au DD : outre l'organisation du reporting annuel, différents sujets sont abordés au sein du COPIL qui se réunit une fois par trimestre. L'année 2015 a été marquée par le bilan carbone effectué sur les données 2014. Ce COPIL est également l'occasion pour la personne en charge de la coordination RSE/DD de faire un retour sur les rencontres nationales auxquelles elle participe et sur les groupes de travail auxquel la CR est associée. Deux sujets ont notamment été évoqués en fin d'année, en lien avec deux groupes de réflexion qui démarrent à l'initiative du département DD de CASA : l'intégration des critères RSE dans l'analyse des crédits, et la mise en place d'une grille d'analyse pour des fonds propres responsables. Enfin, la parution en 2016 du 2ème rapport RSE de la CR - à nouveau dans le cadre du Pacte Coopératif Territorial - devrait permettre d'étoffer la communication interne et externe dans l'objectif d'une meilleure sensibilisation de tous sur ces sujets. | |

| Question centrale | Indicateur général | Indicateur | Données 2013 | Données 2014 | Données 2015 | Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants) |
|--|--|--|--|--|--|---|
| 1 - La gouvernance coopérative et mutualiste | Dispositifs de reconnaissance et de valorisation des clients sociétaires | Lister l'ensemble des offres, services et avantages liés au statut de sociétaire (6 engagements sociétaire, offres sociétaires...) | Au Crédit Agricole Val de France, un sociétaire n'est pas un client comme les autres. Il possède des parts sociales de Caisse Locale, et à ce titre est convié à l'Assemblée Générale de sa Caisse Locale durant laquelle il est amené à se prononcer sur la gouvernance de la Caisse locale en élisant les administrateurs. D'autre part, une offre spécifique pour les clients sociétaires existe à Val de France. Son contenu est le suivant : une part sociale offerte pour les sociétaires de moins de 25 ans, une carte bancaire et un livret d'épargne dédiés qui permettent aux sociétaires de percevoir des toekots qu'ils peuvent ensuite distribuer aux associations de leur choix, la possibilité de souscrire des certificats coopératifs d'associés de la Caisse Régionale, l'abonnement gratuit au service SMS mobile, une lettre d'information trimestrielle, et un programme de fidélité dédié procurant de nombreux avantages. | | | |
| | | Nombre de cartes sociétaires | 47 581 | 61 884 | 75 961 | |
| | | Taux d'équipement de cartes sociétaires | 32,48% | 38,62% | 44,21% | |
| | | Nombre de livrets sociétaires | 477 | 24 211 | 27 039 | 01/10/2013 : démarrage de la commercialisation des livrets sociétaires |
| | | Encours des livrets sociétaires | 4 359 316 € | 126 259 826 € | 133 571 260 € | |
| | | Taux d'équipement de livrets sociétaires | 477 / 146 488 soit 0,33 % | 24 211/160 258 soit 15,11 % | 27 039/171 835 soit 15,74 % | |
| | | Taux de conservation des résultats en réserves | 89,89 % | 90,06% | 89,90% | |
| 2 - L'excellence dans la relation avec nos clients | La banque au service de tous : des plus modestes au plus fortunés | Taux de pénétration par CSP | Agriculteurs : 76% Indépendants : 44% Cadres : 28% Professions intermédiaires : 27% Employés : 44% Ouvriers : 40% Retraités : 41% Autres inactifs : 33% | Agriculteurs : 76% Indépendants : 45% Cadres : 28% Professions intermédiaires : 27% Employés : 44% Ouvriers : 40% Retraités : 41% Autres inactifs : 33% | Agriculteurs : 86% Indépendants : 44% Cadres : 27% Professions intermédiaires : 28% Employés : 45% Ouvriers : 41% Retraités : 38% Autres inactifs : 35% | |
| | | Taux de pénétration par taille d'agglo | Rural : 66,7 % Moins de 5 000 hab : 33,9 % 5 000 h. à 10 000 h. : 20,8 % 10 000 h à 20 000 h : 25,5% 20 000 h à 50 000 h : 24,1 % Plus de 50 000 h : 28,7 % | | | |
| | | (Parts de marché calculées à partir des données 2013) | | | | |
| | | Nombre de prêts Coup de main | 17 | 11 | 11 | |
| | | Nombre de micro-crédits personnels | 80 | 92 | 126 | |
| | | Nombre de cartes "Autre Carte" | 2 502 | 2 508 | 2 739 | |
| | | Nombre de conseillers dédiés à la clientèle patrimoniale | 63 | 63 | 63 | <ul style="list-style-type: none"> • 38 Conseillers en Gestion de Patrimoine • 2 Responsables de Développement de Marché Patrimonial (accompagnement des CGP) • 18 Conseillers en Banque Privée • 3 Conseillers en Banque Privée Entreprises • 2 Conseillers en Gestion de Fortune |
| | Engagements relationnels vis-à-vis des clients | Les engagements relationnels - Rétractation - Objectivité - Mémos | De nombreux engagements relationnels sont mis en œuvre à la Caisse régionale : - Engagement d'offrir à nos clients la possibilité de se rétracter durant 30 jours. - Engagement d'objectivité de nos conseillers : ils s'engagent, dès que possible, à proposer toutes les solutions en réponse au besoin exprimé par le client. - Engagement de transparence : nos tarifs sont mis à jour annuellement, adressés à nos clients deux mois avant leur mise en œuvre, et affichés sur le site de la Caisse Régionale et dans nos agences. Par ailleurs, un document appelé "mémo" est remis au client lors de la souscription d'un produit. Celui-ci a ainsi connaissance d'une synthèse des avantages et points d'attention du produit qu'il souscrit. Enfin, la Caisse régionale s'engage à prendre en compte l'ensemble des réclamations dans un délai de 48h00. | | | |

2 - L'excellence dans la relation avec nos clients

| Question centrale | Indicateur général | Indicateur | Données 2013 | Données 2014 | Données 2015 | Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants) |
|-------------------|---|--|---|---|---|--|
| | Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation. | Taux de participation aux formations anti-corruption = nombre de salariés formés / Effectif Moven Utile annuel | 929 | 94 | 172 | Pas de formation spécifique corruption. Intégration dans formation nvx embauchés et parcours FIDES |
| | | Expliquer le taux en citant les formations et précisant les obligations par métiers (Ex. Fides générique + Fides Métiers) | | | | Les collaborateurs Val de France disposent de formations régulières sur la conformité et la déontologie (incluant la corruption) dans le cadre de la formation groupe FIDES "parcours des îles". Les nvx embauchés le font systématiquement et l'ensemble des collaborateurs suivent périodiquement (tous les 3 ans) une formation de rappel. La dernière formation de cette nature a eu lieu en 2013 ; la prochaine est prévue pour février 2016. |
| | | Description du dispositif Lutte Anti-Blanchiment | | | | La CRCAM Val de France a mis en œuvre un dispositif permettant de répondre aux obligations de la 3ème directive européenne en matière de Lutte contre le Blanchiment, Financement du terrorisme et la fraude fiscale. Ce dispositif s'articule autour d'une équipe dédiée s'appuyant sur des outils informatiques, les remontées des agences (avec pour ces dernières des rappels semestriels) et une sensibilisation des nouveaux embauchés. La prochaine formation de rappel touchant l'ensemble des collaborateurs est prévue pour juin 2016. Depuis 2010 il y a un échelonnement de programmes permettant la mise à jour des données clients particuliers et professionnels |
| | Pourcentage et nombre total de domaines d'activité stratégique soumis à des analyses de risques en matière de corruption. | Nombre de salariés formés à la Lutte Anti-Blanchiment (LAB) | 918 | 860 | 904 | 862 agents du réseau 42 agents du siège |
| | | Nombre formations nouveaux embauchés | Formation présentielle nouveaux embauchés : 109 | Formation présentielle nouveaux embauchés : 94 | Formation présentielle nouveaux embauchés : 27 | |
| | | Nombre de salariés certifiés AMF | Au 31/12/2013 nombre de collaborateurs certifiés : 875 dont 640 détenteurs de la clause grand-père et 235 par examen (dont 74 réussites à l'examen en 2013) | Au 31/12/2014 nombre de collaborateurs certifiés : 874 dont 605 détenteurs de la clause grand-père et 269 par examen (dont 45 réussites à l'examen en 2014) | Au 31/12/2015 nombre de collaborateurs certifiés : 902 dont 586 détenteurs de la clause grand-père et 316 par examen (dont 57 réussites à l'examen en 2015) | |
| | | Description de la charte de déontologie (conflit d'intérêt et libéralité) | | | | Les règles de bonnes conduites sont annexées au règlement intérieur et abordent les principaux thèmes liés aux sujets de déontologie (18 items) Une formation à la prévention des Conflits d'intérêts est prévue pour les Conseillers spécialisés (CAE...) en avril 2016 |
| | Pratiques relatives à la satisfaction client et notamment résultats des enquêtes de satisfaction client. | Météo clients : taux de clients satisfaits et très satisfaits | 85 % | 86 % | 86,20% | progression constante depuis 4 ans, actions engagées par les agences et les unités des sites |
| | | Indice de Préférence Clients | 61 | 64 | 66 | en progression depuis 3 ans, amélioration du taux de satisfaction |
| | | Nombre de réclamations clients | 11 497 | 11 702 | 12 066 | en progression de 3,11% |
| | Politiques sur la conception et la vente équitable de produits et de services financiers. | Description des pratiques (de VENTE) et de la prise en compte de la primauté de l'intérêt du client (code déontologique). Engagement relationnel | | | | La Caisse régionale fait du respect des intérêts de ses clients une priorité : La démarche de vente est axée sur l'écoute des besoins de nos clients (les entretiens débutent par plusieurs minutes d'écoute dite "active"). De plus, nos conseillers n'ont aucun intérêt à proposer un produit plutôt qu'un autre, et font une proposition alternative chaque fois que possible. |
| | | Description du dispositif NAP, de son intégration dans la formation des conseillers et du contrôle par la conformité. | | | | Le dispositif permettant de viser les nouveaux produits commercialisés auprès des clients est opérationnel depuis 2007 ; celui pour les nouvelles activités est en place depuis fin 2009. Une procédure spécifique encadre le lancement des nouveaux produits ou nouvelles activités : chaque Responsable d'unité concerné doit en informer le Contrôle de la Conformité le plus en amont possible afin que celui-ci donne un visa avant le lancement du nouveau produit ou de la nouvelle activité envisagée. Pour se faire, le Responsable du Contrôle de la Conformité centralise la documentation, les bagages de formation et les procédures afin de les analyser et rendre un avis, notamment sur le dispositif de contrôle interne adéquat. L'avis NAP est rédigé afin de prévaloir la primauté de l'intérêt du client (risque de perte en capital, disponibilité des fonds, complexité, répartition des avoirs, ...), il stipule également la population des conseillers pouvant les commercialiser, leur connaissance du produit ainsi que la typologie de clientèle concernée. |
| | | Taux de réponse au questionnaire MIF ou équivalent (présicer) | 97,41 | 98,69% au 30/09/2014 | 99,89% au 30/09/2015 | Ts cpts titres actifs et inactifs |
| | | Coûts des risques de non conformité (RNC)/PNB d'activité (pour les risques opérationnels RO) | 0,01% | 0,04% | 0,09 % | très faible niveau de risques constaté |
| | | Nombre de réclamations pour défaut de conseil ou d'information. | 2 | 2 | 1 | stabilité |
| | | Description du dispositif MIF, de son intégration dans la formation des conseillers et du contrôle par la conformité. | | | | Mise en place en novembre 2007, la directive MIF concerne les instruments financiers. Elle apporte des modifications dans les règles de fonctionnement des marchés, en prévoyant un principe de "meilleure exécution" des ordres, précise les règles d'évaluation et d'information des clients investisseurs et rappelle les principes d'organisation à respecter pour éviter les conflits d'intérêts. Sur ces aspects réglementaires, la CR Val de France a mis en place les structures et les procédures afin de respecter les directives du Règlement Général AMF |

| Question centrale | Indicateur général | Indicateur | Données 2013 | Données 2014 | Données 2015 | Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants) |
|--|--|---|--|---|--|--|
| 2 - L'excellence dans la relation avec nos clients | Achats responsables Domaine des relations fournisseurs et sous-traitants dont majeurs répertoriés PSEE (Prestataires Services Externalisés Externes), respect des clauses réglementaires et mesures de contrôle. | Une politique d'achats responsables existe-t-elle dans l'entreprise ? Expliquer les grands principes. Des critères ESG sont-ils pris en compte dans les cahiers des charges et appels d'offres ? A préciser. | La Charte des Achats 2011 prévoit une politique Achats Responsables (page 6). En conséquence, les acheteurs doivent prendre en compte les notions de dév. Respons. Et durable, conformément aux dispositions des réglementations applicables. Cette charte des Achats sera mise à jour sur 2016. | | | |
| | Processus pour contrôler les exigences environnementales et sociales incombant aux clients | | Un questionnaire Responsabilités Sociétales des Entreprises (RSE) est intégré dans le cahier des charges A.O. (EXEMPLE : dossier A.O. PRESTATION RIE BLOIS, C'est un acteur local qui a été retenu pour la restauration du Site Blois) | | | |
| | | | Description des contrôles et nombre de contrôles opérés lorsque disponible. | Questionnaire général, Questions Sociales, Environnementales et Economiques ... générant un résultat noté sur 20. Exemple : Dossier de consultation PRESTATIONS RIE BLOIS | | |
| 3 - Le développement économique de nos territoires | Logement | PDM encours crédits habitat | 34,71 | 34,68 PDM à fin 09/2014 | 34,35 | |
| | Financeur de 1er plan de tous les projets | PDM encours crédits équipement | 52,2 | 51,25 PDM à fin 09/2014 | 51,31 | |
| | | Niveau d'encours et de réalisation /marché (Agri, Pro, Entr et Coll Pub) | Encours: Agri: 810 M€ Pro: 491 M€, Entr: 815 M€ Coll Pub: 684 M€ Réalisations: Agri: 75,4 M€ Pro: 39,1 M€ Entr: 94,8 M€ Coll Pub: 29,4 M€ | Encours: Agri: 817,6 M€ Pro: 489,8 M€ Entr: 753 M€, Coll Pub: 675 M€ Réalisations: Agri: 69,8 M€ Pro: 43 M€ Entr: 116 M€ Coll Pub: 22,4 M€ | Encours: Agri: 834 M€ Pro: 479 M€ Entr: 781 M€ Coll Pub: 594,5 M€ Réalisations: Agri: 84,1 M€ Pro: 38,2 M€ Entr: 105,6 M€ Coll Pub: 30,6 M€ | |
| | | Encours Livrets Sociétaires | 4 359 316 € | 126 259 826 € | 133 571 260 € | 01/10/2013 : Démarrage de la commercialisation des livrets sociétaires |
| | | Encours crédits agri, prof et entreprises créées depuis moins de 5 ans | PRO : 488,4 M€ AGRI : 800,2 M€ ENT : 1005,4 M€ | PRO : 489,8 M€ AGRI : 817,6 M€ ENT : 1016,2 M€ | PRO : 479,3 M€ AGRI : 834,1 M€ ENT : 1035,2 M€ | Correspond aux encours totaux. La durée doit être en moyenne pas trop éloignée des 5 ans visés. |
| | Agriculture et Agro-alimentaire | PDM Agriculture | 72,37% | 71,53% au 31/06/2014 | 71,57% | |
| | | TX installation jeunes moins de 40 ans | 75% | 69 % au 31/06/2014 | 73% | concurrence accrue / arrivée de bque pop et BNP |
| | | Encours collecte sur le marché Agri | 918 981 629 | 918279853 au 31/06/2014 | 945 226 196 € | |
| | | Taux de pénétration assurances agricoles | 25,70% | 26,3%. | 26,60% | |
| | | PdM IAA | 33,33 % | 35,71 % au 31/06/2014 | 46,43% au 30/06/2015 | |
| | Santé-vieillissement | Encours crédits IAA | 3 642 000 | 5 509 000 au 31/06/2014 | 5 483 000 au 30/06/2015 | |
| | | Nombre de contrats Box sérénité | 48 | 108 | 307 | 210 ventes réalisées sur 2015, en progression par le nouveau mode de distribution (ventes par le conseiller CA et non plus prescription) |
| | | Nombre de contrats dépendance | 3 116 | 3 087 | 3033 | très peu de ventes en 2015 (32) ne permettant pas de réserver la baisse du stock, difficulté à commercialiser cette offre |
| | Acteur majeur de l'innovation | Nombre de contrats GOBS | 9 041 | 10 466 | 11285 | une offre de mieux en mieux maîtrisée par nos conseillers, 1417 ventes en 2015 et un capital moyen garanti de 3820 € (13e rang des caisses régionales) |
| | | Nb de visiteurs sur site internet | 99 392 | 99 898 | 98161 | Une diminution d'activité sur le site internet due au transfert d'usage vers le mobile. |
| | | Taux de signatures / SEA | début de déploiement pas d'info | 57% | 75,53% | taux de la dernière semaine 2015 disponible dans le tableau de bord / Pilotage, pas de cumul annuel |
| | | Nombre d'utilisateurs de l'appli "ma banque" | | 23.400 utilisateurs | 36.361 utilisateurs | L'ancienne appli "Mon budget" (lancée en juin 2010) a été renommée "ma banque" en juin 2014 (pas de statistiques sur l'ancienne formule) |

| Question centrale | Indicateur général | Indicateur | Données 2013 | Données 2014 | Données 2015 | Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants) | |
|--|---|---|---|--|---|--|--|
| 3 - Le développement économique de nos territoires | Meilleurs ratios de solvabilité régionaux Performance économique | Ratios de solvabilité | 19,46 % | 17,43 % | 20,10 % | | |
| | | PNB | 249 448 | 250 909 | 250 024 | | |
| | | Poids dans le PNB (%) . des salaires . des achats | * poids des salaires: (78860/249448) 31,6% * poids des achats: (6120/249448) 2,45% | * poids des salaires: (78553/250909) 31,3% * poids des achats: (5445/250909) 2,17% | * poids des salaires: (81074/250024) 32,4% * poids des achats: (5404/250024) 2,16% | | |
| | | Impots locaux | Montant des impots locaux | 871 k€ | 1049 k€ | 1045 k€ | |
| | Effectif total par type d'emploi, contrat de travail, zone géographique et âge. | Effectif total au 31/12 par type d'emploi (AA, TAU, RM) et par zone géographique | classe I (AA) : 311 classe II (TAU) : 601 classe III (RM) : 337 611 dans le 28 638 | classe I (AA) : 292 Classe II (TAU) : 620 classe III (RM) : 343 606 dans le 28 649 dans le 41 | classe I (AA) : 271 Classe II (TAU) : 669 classe III (RM) : 328 619 dans le 28 649 dans le 41 | | |
| | | Effectif total au 31/12 par types de contrat (CDI, CDD) | CDD : 98 CDI : 1149 | CDD : 82 CDI : 1171 | CDD : 74 CDI : 1194 | | |
| | | Répartition siège/réseau de l'effectif total au 31/12 | Siège : 333 Réseau : 916 | Siège : 357 Réseau : 898 | Siège : 358 Réseau : 910 | | |
| | | Répartition d'effectif par âge | - 20 ans : 4 20 à 24 ans : 104 25 à 29 ans : 184 30 à 34 ans : 181 35 à 39 ans : 186 40 à 44 ans : 134 45 à 49 ans : 105 50 à 54 ans : 166 55 à 59 ans : 164 60 ans et plus : 16 | - 20 ans : 3 20 à 24 ans : 99 25 à 29 ans : 200 30 à 34 ans : 181 35 à 39 ans : 189 40 à 44 ans : 143 45 à 49 ans : 115 50 à 54 ans : 145 55 à 59 ans : 153 60 ans et plus : 27 | - 20 ans : 13 20 à 24 ans : 91 25 à 29 ans : 208 30 à 34 ans : 185 35 à 39 ans : 177 40 à 44 ans : 163 45 à 49 ans : 111 50 à 54 ans : 134 55 à 59 ans : 158 60 ans et plus : 28 | | |
| | | Nombre de recrutements sur la base des CDI, sur l'année concernée | 78 | 86 | 97 | | |
| | | Turnover du personnel en nombre de salariés et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique. | Nombre de démissions, de décès, de départs à la retraite, etc...+ licenciements, sur la base des CDI, sur l'année concernée | - Démissions : 15 - Décès : 0 - Départ retraite : 54 - Licenciement : 8 | - Démissions : 13 - Décès : 0 - Départ retraite : 29 - Licenciement : 6 | - Démissions : 24 - Décès : 0 - Départ retraite : 25 - Licenciement : 5 | (suite à une erreur, les données 2013 et 2014 ont été corrigées) |
| 4 - Nos pratiques RH et sociales | L'organisation du temps de travail | Nombre de mobilités intragroupe sur la base des CDI, sur l'année concernée | 12 | 19 | 10 | | |
| | | Turn Over (nb de départs /effectif moyen) | 7,95% | 6,19% | 6,62% | (suite à une erreur, les données 2013 et 2014 ont été corrigées) | |
| | | L'organisation du temps de travail | L'organisation du temps de travail du personnel au sein de la Caisse régionale est régie par notre accord national du 13 janvier 2000 sur le temps de travail au Crédit Agricole. La durée du travail hebdomadaire est fixée à 39 heures, la durée moyenne annualisée n'excédant pas 35 heures par semaine, du fait de l'octroi d'AJC (autres jours de congés). Concernant les sites administratifs, le principe de l'horaire variable repose sur la notion de plages horaires souples et de plages horaires fixes. Concernant les réseaux et les métiers spécialisés, les horaires de travail sont fixés pour chaque agence. Les modalités de recours au temps partiel sont régies par les dispositions nationales issues de l'accord du 13 janvier 2000. La Caisse Régionale dispose également d'une convention individuelle de forfait, conformément aux dispositions nationales sur le sujet. | | | | |
| | Taux d'absentéisme, d'accidents du travail, de maladies professionnelles, | Taux d'absentéisme | 5,03 % | 5,10 % | 4,35% | | |
| | | Taux d'accidents du travail | 3,52 % | 2,95 % | 3,23% | | |
| | | Nombre d'accidents du travail ventilé par principaux risques | 322 : 7 323 : 2 324 : 28 325 : 5 326 : 2 | 322 : 7 323 : 3 324 : 24 325 : 3 | 322 : 13 323 : 0 324 : 23 325 : 4 326 : 1 | 322: Accidents liés à des chutes avec dénivellation 323: Accidents occasionnés par des machines 324: Accidents de circulation/malaises/manutention 325: Accidents occasionnés par des objets, masses, particules en mouvement accidentel 326: Autres cas comprenant notamment les accidents consécutifs à un hold up | |
| | | Maladies professionnelles | Concernant les maladies professionnelles et compte tenu de notre secteur d'activité, ces données ne sont pas significatives. | | | | |
| | | Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie | Nombre moyen d'heures de formation par ETP | 40,60 H | environ 35,38 H (estimation) | 31,45 H (estimation) | hypothèse basse : le chiffre exact sera connu courant mars |
| | + Formation des élus | Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation des salariés | 6,31 % | 6 % (estimation) | 6 % (estimation) | | |
| | | Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation des élus | 9 727 € soit 0,02 % de la masse salariale | 16 456 € soit 0,04 % de la masse salariale | 6510 € soit 0,02 % de la masse salariale | Depuis 2012, le Crédit Agricole Val de France développe la formation des administrateurs en collaboration étroite avec les 3 autres Caisse Régionales de la Région Centre. | |

| Question centrale | Indicateur général | Indicateur | Données 2013 | Données 2014 | Données 2015 | Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants) |
|--|---|--|---|---|---|--|
| 4 - Nos pratiques RH et sociales | Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière. | répartition des salariés formés par âge | - 20 ans : 21 20 à 24 ans : 113 25 à 29 ans : 205 30 à 34 ans : 182 35 à 39 ans : 183 40 à 44 ans : 135 45 à 49 ans : 104 50 à 54 ans : 163 55 à 59 ans : 155 60 ans et plus : 28 | - 20 ans : 14 20 à 24 ans : 135 25 à 29 ans : 220 30 à 34 ans : 193 35 à 39 ans : 193 40 à 44 ans : 143 45 à 49 ans : 118 50 à 54 ans : 143 55 à 59 ans : 156 60 ans et plus : 41 | - 20 ans : 13 20 à 24 ans : 158 25 à 29 ans : 222 30 à 34 ans : 171 35 à 39 ans : 177 40 à 44 ans : 138 45 à 49 ans : 109 50 à 54 ans : 133 55 à 59 ans : 122 60 ans et plus : 11 | Sont pris en compte ici tous les collaborateurs sans distinction de contrats (CDI, CDD, Alternants...) |
| | | poids des différentes tranches d'âge / nombre de salariés formés | - 20 ans : 1,63 % 20 à 24 ans : 8,77 % 25 à 29 ans : 15,90 % 30 à 34 ans : 14,12 % 35 à 39 ans : 14,20 % 40 à 44 ans : 10,47 % 45 à 49 ans : 8,07 % 50 à 54 ans : 12,65 % 55 à 59 ans : 12,02 % 60 ans et plus: 2,17 % | - 20 ans : 1,03 % 20 à 24 ans : 9,96 % 25 à 29 ans : 16,22 % 30 à 34 ans : 14,23 % 35 à 39 ans : 14,23 % 40 à 44 ans : 10,55 % 45 à 49 ans : 8,70 % 50 à 54 ans : 10,55 % 55 à 59 ans : 11,50 % 60 ans et plus: 3,02 % | - 20 ans : 1,04 % 20 à 24 ans : 12,60 % 25 à 29 ans : 17,70 % 30 à 34 ans : 13,64 % 35 à 39 ans : 14,11 % 40 à 44 ans : 11,00 % 45 à 49 ans : 8,69 % 50 à 54 ans : 10,61 % 55 à 59 ans : 9,73 % 60 ans et plus: 0,88 % | Sont pris en compte ici tous les collaborateurs sans distinction de contrats (CDI, CDD, Alternants...) |
| | | Nombre d'apprentis | 18 | 20 | 14 | |
| | | Nombre d'alternants | 17 | 19 | 21 | |
| | Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière périodiques. | Taux de promotions | 7,88 % | 14,96 % | 9,55% | |
| | | Taux de bénéficiaires d'une augmentation de rémunération | 47 % | 44 % | 40,95% | |
| | | Taux de salariés appréciés chaque année | 72,97 % | 76,71 % | 82,03% | |
| | Répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité. | Age moyen pour chacune des 3 catégories d'emploi | Classe I : 35,58 ans Classe II : 39,47 | Classe I : 35,25 ans Classe II : 38,40 | Classe I : 34,64 ans Classe II : 38,21 | |
| | | Taux de femmes employées pour chacune des 3 catégories d'emploi | Classe I : 70,13 % Classe II : 67,50 % | Classe I : 72,51 % Classe II : 67,42 % | Classe I : 69,00 % Classe II : 67,12 % | |
| | | Nbre de salariés "Promotion Diversité" | 11 | 7 | 6 | |
| | Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle. | Salaire moyen H/F pour chacune des 3 catégories d'emploi (AA, TAU, RM) | Classe I : H = 25 515 F= 25 632 Classe II : H = 32 375 F= 31 156 Classe III : H = 48 729 F = 45 778 | Classe I : H = 25 306 F= 25 430 Classe II : H = 35 570 F= 30 951 Classe III : H = 48 226 F = 45 397 | Classe I : H = 27 088 F= 26 413 Classe II : H = 33 733 F= 31 540 Classe III : H = 50 297 F = 46 827 | Salaires bruts annuels, en K€ |
| | | Salaire moyen par classe (I, II, III) sans distinction de sexe | Classe I : 25 595 Classe II : 31 631 Classe III : 47 640 | Classe I : 25 396 Classe II : 31 557 Classe III : 47 096 | Classe I : 26 413 Classe II : 32 352 Classe III : 46 804 | |
| | | Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'un accord local au Crédit Agricole Val de France. Cet accord, signé par les trois syndicats représentatifs de Val de France est conclu pour une durée de trois ans. Ce texte a pour ambition de garantir, à son échéance, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Des objectifs précis et quantifiés ont été retenus sur plusieurs thématiques; ils seront suivis par une commission qui se tiendra au moins une fois par an. Cet accord démontre si cela était nécessaire, la volonté de la Direction de Val de France de veiller à l'équité dans les domaines suivants : le recrutement, la promotion, la formation, l'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle, et la rémunération. | | | |
| Handicap et Emploi au Crédit Agricole Val de France (HECA) | Taux brut de salariés handicapés employés | 5,25 % | 5,25 % (estimation) | 5,42% (estimation) | Pour 2015, à ce jour, nous ne pouvons pas fournir la donnée. | |
| | | 5,65 % | 5,65 % (estimation) | 5,82 % (estimation) | Elle sera connue <u>fin février 2015</u> . Il s'agit donc ici d'une projection. | |
| | Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | L'insertion des travailleurs handicapés est une volonté affirmée de la Direction du Crédit Agricole Val de France. Elle se traduit par un poste à temps plein au sein du service des Ressources Humaines, en charge du handicap et de la diversité. Ses missions sont : de promouvoir les actions de Val de France au sein de notre territoire, de recruter et/ou de former, d'accompagner. Dans ce domaine, deux accords sont en place au sein de Val de France : - Un accord sur la diversité et par conséquent l'insertion des travailleurs handicapés. - Un accord sur la délivrance de Chèques emploi services (CESU) pour les travailleurs handicapés. | | | | |

| Question centrale | Indicateur général | Indicateur | Données 2013 | Données 2014 | Données 2015 | Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants) |
|--|--|---|--|--|--|---|
| 4 - Nos pratiques RH et sociales | Politique de lutte contre les discriminations | <p>La lutte contre les discriminations de toutes sortes est une des valeurs fondatrices du mutualisme. Aussi, les mesures prises font partie intégrante de la Convention Nationale du Crédit Agricole mais aussi du règlement intérieur de Val de France.</p> <p>Ce dispositif est renforcé par des accords locaux sur les organisations syndicales, l'égalité entre les hommes et les femmes, la diversité et le handicap.</p> <p>De plus, un affichage obligatoire dans les agences et sous l'intranet vient rappeler la loi dans ce domaine.</p> <p>Enfin, la lutte contre les discriminations se retrouve dans les présentations faites aux nouveaux embauchés lors des sessions d'intégration.</p> | | | | |
| | Dialogue social riche | <p>Le Crédit Agricole Val de France apporte une grande attention au dialogue dans l'entreprise et particulièrement au dialogue social. Au sein de la Caisse Régionale, suite aux élections professionnelles d'octobre 2014, 3 syndicats sont représentatifs : SUD, SNECA-CGC, UNSA. Les instances représentatives du personnel sont structurées de la manière suivante, conformément à notre accord sur les IRP du 4 novembre 2011 et de son avenant du 13 novembre 2013 et à la Convention Collective Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Comité d'Entreprise se composant de 8 titulaires, 8 suppléants et 3 représentants syndicaux du CE. La périodicité des réunions est à minima mensuelle. - Des délégués du personnel avec 11 titulaires et 11 suppléants. La périodicité des réunions est mensuelle. - Un CHCT se composant de 8 membres et de 2 représentants syndicaux. La périodicité des réunions est à minima trimestrielle. - Des délégués syndicaux avec 7 titulaires et 6 suppléants dont 1 personne supplémentaire pour les titulaires et une aussi pour les suppléants. <p>Le dialogue social est très riche au sein de la Caisse Régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45 réunions sociales en 2015 dont 12 réunion CE, 12 réunion DP, 10 réunions CHSCT et 11 réunions de négociations - 3 conseils de discipline avec 2 titulaires et 2 suppléants - Des élus délégués CCPMA avec 1 titulaire et 1 suppléant - 3 délégations syndicales représentatives, qui participent aux négociations annuelles. <p>Il y a eu 4 accords et avenants signés à la CR Val de France en 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accord sur le régime de garanties collectives de santé - Accord sur la formation et la gestion interne du compte personnel de formation - Accord sur la mise en place d'un fonds de solidarité pour présence familiale - Avenant n°1 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés | | | | |
| | Les conditions de santé et de sécurité au travail | <p>A travers son projet d'entreprise et le plan d'action spécifique qui en découle, la Caisse Régionale a souhaité placer l'amélioration des conditions de travail de ses salariés au cœur de ses projets. Dans cette logique préventive, la Caisse Régionale a souhaité mettre à la disposition des collaborateurs un soutien et un accompagnement psychologique en cas d'agression ou d'incivilités. Chacun peut avoir à traverser des moments difficiles au cours de sa vie professionnelle pour des raisons multiples. En activant ce service strictement anonyme et confidentiel, la Caisse Régionale souhaite permettre aux personnes qui le souhaitent d'évoquer ces difficultés ou ces interrogations auprès de psychologues pour trouver un soutien et un accompagnement adaptés.</p> | | | | |
| 5 - Notre responsabilité sociétale sur les territoires | Valeur économique directe créée et distribuée | PNB | 249 448 | 250 909 | 250 024 | |
| | | Résultat net | 63 307 | 64 240 | 64 289 | |
| | | Montant de la rémunération des parts sociales | 743 | 571 | 679 | |
| | | Montant de la rémunération des CCA | 5 683 | 5 814 | 5 825 | |
| | | Montant de l'intéressement et de la participation | 8 736 | 8 886 | 9 116 | |
| | | Montant des financements et grands projets des coll pub et des PPP | 94 M€ | 58 M€ | 65 M€ | Une année avec de beaux projets financés tels que les écoles de Luisant, de Sours, Sainville et Barjouville le centre aquatique de Voves et la salle culturelle et sportive du Jeu de Paume de Blois dans un contexte de concurrence exacerbée et de baisse des dotations des collectivités |
| | Compréhension et description des impacts économiques indirects significatifs, y compris l'importance de ces impacts. | Mettre en avant les actions conduites . Actions mutualistes de la CR et des caisses locales. DD, CL + FDIL et Tookets | <p>Le Crédit Agricole Val de France soutient les acteurs économiques et associatifs de son territoire au travers d'actions menées par différentes instances ou structures.</p> <p>Au niveau local, les 54 Caisses Locales du Crédit Agricole Val de France se mobilisent chaque année pour soutenir les associations de leur territoire en les accompagnant sous forme de subventions pour la mise en place de projets, ou de partenariats financier ou logistique pour mener à terme leurs actions. En 2015, les Caisses Locales ont ainsi réalisé 1009 actions locales au profit d'associations du Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir, pour un montant global de 173 323€.</p> <p>Pour accompagner les structures départementales, le Crédit Agricole Val de France s'est structuré en deux délégations départementales (une par département) qui accompagne les porteurs de projet de tous domaines (patrimoine, culture, sportif, économique, social, sociétal, ...) au travers de conventions de partenariat ou de mécénat. 109 actions de ce type ont ainsi été conduites en 2015 pour un montant global de 496 542€.</p> <p>Le Crédit Agricole Val de France s'est également doté d'un dispositif spécifique pour accompagner le développement de son territoire : Les Tookets.</p> <p>Les « tookets », monnaie virtuelle du Crédit Agricole, rendent acteurs les sociétaires du Crédit Agricole Val de France, en leur permettant de distribuer ces tookets aux associations de leur choix. 299 associations en ont bénéficié en 2015, pour un montant de 93 104€.</p> | | | |
| | | Montant des investissements sur le territoire (Valorisation des engagements sociétaux) → Montant des subventions et partenariats (DD, CL, FDIL, Tookets) | 494 202 € (444 105 € DD&CL + FDIL 50 097 €) | 563 836 € (452 511 € DD&CL + FDIL 111 325 €) | 762 970 € (669 865 € DD&CL + Tookets 93 104 €) | Montant (payé et engagé) DD + CL + FDIL |

5 - Notre responsabilité sociétale sur les territoires

| Question centrale | Indicateur général | Indicateur | Données 2013 | Données 2014 | Données 2015 | Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants) |
|---|---|--|---|---------------------------------------|---------------------------------------|---|
| Points d'accès dans les régions peu peuplées ou défavorisées sur le plan économique, par catégorie. | Volume projets soutenus et montants accordés aux associations et organismes d'intérêts général | Nombre de dossiers accordés aux associations d'intérêt général (CL, DD, FDIL, Tookets) | 60 | 93 | 164 | CERFA réceptionnés (partenariats; mécénats et subventions) |
| | | Montants correspondants | 129 217€ | 142 142€ | 141 320 € | CERFA réceptionnés (partenariats; mécénats et subventions) |
| | Points d'accès dans les régions peu peuplées ou défavorisées sur le plan économique, par catégorie. | Nombre de points de vente pour 10 000 habitants | 113 bureaux pour une population de 763 000 habitants : cela revient à 1,5 bureau pour 10 000 habitants | | | pas de modification de structure depuis 2012 |
| | | Nombre de DAB-GAB pour 10 000 habitants | 2,81 | 2,78 | 2,78 | à fin 2015 213 automates |
| | | Nombre de Points Verts pour 10 000 habitants | 2,082 | 1,964 | 1,637 | |
| | Initiatives en vue d'améliorer l'accès aux services financiers pour les personnes défavorisées. | Décrire le dispositif Passerelle (y compris les partenariats) | Passerelle est une démarche solidaire, humaine, gratuite et pédagogique. En 2004, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France a mis en place une structure d'écoute et de conseils pour ses clients victimes d'accidents de la vie avec l'aide de ses partenaires Udaf 28 et 41, Proclilia et Cil, Edf, Gdf-suez), de son réseau d'agences et de caisses locales. En 2011, création de l'association passerelle, constituée de bénévoles(présidents, administrateurs de caisses locales, retraités: anciens salariés du cavdf) pour accompagner nos clients dans les situations les plus fragiles, afin d'organiser leur budget, accomplir des démarches administratives et les soutenir moralement. | | | |
| | | Nombre de dossiers Passerelle traités | 339 | 312 | 331 | Nombre de dossiers reçus |
| | | Nombre de projets micro-crédits solidaire Montant | 80 projets 132 180 € | 92 projets 128 680 € | 126 projets 193 760 € | montant au 10/02/16 (manquent les montants pour 2 dossiers) 90 accordés |
| | | Nombre de sorties Passerelle favorables | remontées à FNCA 266 sur 339 + 18 bdf | 193 sur 312 + 25 bdf | 193 sur 331 + 22 bdf | |
| | | Taux de sorties Passerelle favorables | 83% | 77% | 77% | nb dossiers solutionnés / nb dossiers traités |
| | Initiatives en vue d'améliorer l'accès aux services financiers pour les personnes handicapées. | Nombre et taux d'automates permettant l'accès aux services bancaires pour les PMR et mal voyants/entendants | 97 - 45% | 100 - 47% | 113-52% | |
| | | Nombre et taux d'agences équipées pour l'accès des PMR et mal voyants/entendants (répondant aux normes 2015) | Agences accessibles : 13 soit 11,30 % | Agences accessibles : 22 soit 19,13 % | Agences accessibles : 24 soit 22,85 % | Dossier Ad'AP déposé le 25 septembre en préfecture Planification des travaux demandée sur 9 ans. Accord de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité |
| | Volume des projets locaux soumis au vote des sociétaires, tookets... | Nombre d'associations adhérentes au système tookets | 0 | 143 | 299 | |
| | | Nombre de sociétaires bénéficiaires de tookets | 0 | 36 757 | 48 531 | |
| | | Nombre de sociétaires participants au système tookets (ayant sélectionné une association) | 0 | 1 926 | 2 791 | 2791 associations favorites : 2115 au titre de la carte sociétaire et 676 au titre du livret sociétaire |
| | | Volume de tookets distribués aux sociétaires | 0 | 8 911 493 | 15 297 333 | Distribution faite aux sociétaires ayant une adresse mail valide dans notre système d'informations |
| | | Volume de tookets distribués aux associations par les sociétaires | 0 | 682 893 | 2 225 131 | 1 180 449 tookets au titre du programme carte sociétaire et 1 044 682 tookets au titre du livret sociétaire |

| Question centrale | Indicateur général | Indicateur | Données 2013 | Données 2014 | Données 2015 | Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants) |
|--|--|--|--|---|---|---|
| 5 - Notre responsabilité sociétale sur les | Actions de prévention | Description des actions de prévention mises en œuvre. Exemples : mise en place formation éco-conduite pour les gros rouleurs, stages post-permis pour les jeunes, etc... | Pas de nouveauté depuis 2012. Pour les jeunes conducteurs : stages post-permis associés à l'offre auto. Pour l'ensemble des clients, offre verte également associée à l'offre auto : Avantage Bon Conducteur écologique réservé aux clients souscrivant un crédit auto pour financer l'acquisition d'un véhicule émettant moins de 140g/Co ² (= 5% de réduction cumulable avec l'ABC classique) | Pour les jeunes conducteurs : stages post-permis associés à l'offre auto (mise en avant plus importante en 2015 de ce stage en com' client et com' réseau car peu connu). Pour l'ensemble des clients, offre verte également associée à l'offre auto : Avantage Bon Conducteur écologique réservé aux clients souscrivant un crédit auto pour financer l'acquisition d'un véhicule émettant moins de 140g/Co ² (= 5% de réduction cumulable avec l'ABC classique) | Prévention incendie : intégration dans l'offre de télésurveillance (CTCAM) du détecteur incendie connecté et com' clients sur ce sujet. | |
| | Relations entretenues avec diverses parties prenantes | En cohérence avec sa politique visant à promouvoir la diversité, le Crédit Agricole Val de France a signé des conventions avec différents organismes (ESATT, CAP Emploi 41, CNAM...) de façon à faciliter les recrutements. Nous assistons régulièrement à plusieurs forums de recrutement sur le territoire (Nuit de l'Orientation, Stage Dating) | | | | |
| | Partenariats avec les écoles, universités et centres de recherche | Des collaborations ont lieu régulièrement avec des établissements d'enseignement ; il y a à ce jour une convention de partenariat avec l'université d'Orléans-Tours. Cette convention prévoit un partenariat financier avec cet établissement d'enseignement supérieur. | | | | |
| 6 - Notre responsabilité environnementale | Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | Descriptif des moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | Les risques environnementaux liés à l'activité directe de la Caisse Régionale sont limités ; La veille et la vigilance constituent, à ce jour, les moyens pour prévenir ce type de risque. | | | |
| | | Mesures de prévention, de réduction, ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | L'activité directe de la Caisse Régionale qui est une activité de services est peu émettrice de rejets polluants et la CR respecte les normes de traitement en vigueur en France. Les systèmes de climatisation font l'objet de contrôles réguliers assurant un air de qualité satisfaisant dans nos locaux. | | | |
| | | Nuisances sonores et pollutions spécifiques | L'activité de la Caisse Régionale n'est pas source de nuisances sonores ou d'autres formes de pollution. | | | |
| 6 - Notre responsabilité environnementale | Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre, en poids (teq CO ₂). | Emissions totales en teq CO ₂ et teq CO ₂ /ETP | NC | DIRECTES : 1286 tCO ₂ e INDIRECTES : 306 tCO ₂ e | Prochain rapport prévu en 2017 (renouvellement tous les 3 ans) cf commentaire → | Etude et calculs réalisés avec le Cabinet FILDE et d'un logiciel spécifique Bilan Carbone V7.1.011 Total des émissions GES pour l'année de référence 2011 : Directes : 1 549 TCO ₂ e Indirectes : 411 TCO ₂ e Total des émissions GES pour l'année de référence 2014 : Directes : 1 286 TCO ₂ e Indirectes : 306 TCO ₂ e |
| | | Description des actions mises en place suite au bilan carbone ou autres initiatives | | | | |
| | | Emissions de CO ₂ liées aux consommations d'énergie (en tonnes) | Déplats : 444,06 T Cons. électr : 359,17 T Cons. Gaz : 579,11 T | Déplats : 435,88 T Cons. électr : 282,10 T Cons. Gaz : 425,16 T | Déplats : 492,72 T Cons. électr : 355,96 T Cons. Gaz : 578,20 T | Estimations basées sur les facteurs proposés par l'ADEME |
| 6 - Notre responsabilité environnementale | Réduction des émissions de GES en matière de déplacements professionnels (salariés et administrateurs) | Suivi des kilomètres et évolution N/N-1 | 2 084 805 | 2 046 400 | 2 132 988 | Concernant Kms parcourus dans le cadre de mission professionnelles. Augmentation de 4,2 % / 2014 , et de 2,3 % / 2013 |
| | | Suivi des émissions totales en teq CO ₂ | NC | 3 439 | NC | Emissions 2007 en tonnes : 3 148 Emissions 2010 en tonnes : 2 977 Emissions 2014 en tonnes : 3 439 soit une AUGMENTATION de 15% des émissions de GES en 4 ans |
| | | Expliquer les mesures prises et leurs impacts | | | | Choix des véhicules du parc CAVDF à faibles émissions de GES Mise en place d'un logiciel de covoiturage interne et externe (Ecolutis) Favoriser l'utilisation de la visio conférence, ou des conférences téléphonique Formations en e-learning |

| Question centrale | Indicateur général | Indicateur | Données 2013 | Données 2014 | Données 2015 | Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants) |
|---|--|--|---|--|---|---|
| 6 - Notre responsabilité environnementale | Consommation de matières en poids ou en volume. | Consommation de papier de bureau pour le siège en kg, kg/ETP, et volume | 33 660 rames 84 1501 kg 71kg/ETP | 31 075 rames fin octobre 77 688 kg 66kg/ETP | 35 365 rames 88 200 KG 70,5 kg/ETP | Données exprimées en rames de 500 feuilles, et en format A4 (A3 = 2X A4) Source OFFICE DEPOT 2015 : 33 995 rames A4 80gr. 960 rames A4 75gr. 205 rames A3 80Gr |
| | | Suivi Taxe Ecofolio | 7 126.32 ttc pour 103.763 tonnes | 5 223.25 ttc pour 87.698 tonnes | 6 247.92 ttc pour 96.419 tonnes | Suivi des informations Fournisseurs assuré par LOGISTIQUE Déclarations faites par COMPTA Gle |
| | | Consommation de papier en kg, kg/ETP et volume pour l'édition (chèques, relevés bancaires, enveloppes et bordereaux et carnets de remise de chèques, rouleaux DAB...) | 15105716 pages 4406064 plis 93 153 kg 78 kg/ ETP | 16438376 pages 4186675 plis 98 939 kg 84 kg/ETP | 14553390 pages 7006427 plis 997000 bordereaux remise de chèques 81608 bobines GAB/TPE | Pour 2015 : Livraison de 997000 bordereaux de remise de chèques et de 81608 bobines DAB/TPE |
| | Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées. | Taux de papier issu du recyclé utilisé au siège | 100% | 100% | 100% | Papier labelisé PEFC ou FFC - Fournisseur OFFICE DEPOT |
| | | Taux de papier issu du recyclé utilisé pour la communication externe | 100% | 100% | 100% | Papier labelisé PEFC ou FFC - Fournisseur Imprimerie RAULT, via CA PRINT |
| | | Taux de cartouches d'encre issues du recyclé (% cartouches recyclées/nb total) | 89,49 % | 77,19 % | 96,59 % | L'année 2014 fut marquée par la mise en place des EPSON M300, avec au démarage une absence de produits consommables. Achats 2015 : 3 520 consommables, dont 120 produits à la marque, et 3400 produits génériques. |
| | Masse totale de déchets, par type et par mode de traitement. | Masse totale des déchets produits en kg pour chacun des items suivants : 1) papier 2) consommables 3) déchets informatiques et téléphones (DEEE) | Papier blanc = 51,07 T Cartons = 9,1 T Gros magasin = 57 T DIB = 60,1 T DEEE = 5,32 T | Papier blanc = 33,5 T Cartons = 7 T Gros magasin = 34,5 T DIB = 14,6 T DEEE = 4,16 T | Papier blanc = 38,7 T Cartons = 9,8 T Gros magasin = 38,22 T DIB = 13,96 T DEEE = 7,8 T | Recyclages réalisés auprès des prestataires VEOLIA (28) et BARBAT (41) Opérations spécifiques Sites Admin. En 2012 et 2013 et 2015 sur CHARTRES (Opération "Vidons nos armoires") |
| | | Existe-t-il un tri sélectif pour chacun des items suivants : 1) papier 2) consommables 3) déchets informatiques et téléphones (DEEE) | Tri sélectif du papier blanc, du papier couleur, du carton, des journaux, par la mise en place de bacs spécifiques sur les Sites Administratifs. Le Site de BLOIS a obtenu le label HQE | | | |
| | | Si oui, quel est le taux de déchets envoyés aux filières de valorisation pour chacun des items suivants : 1) papier 2) consommables 3) déchets informatiques et téléphones (DEEE) | 100% des papiers | 100% des papiers | 100% des papiers | La quasi totalité du papier blanc, les consommables informatiques ... sont recyclés pas de statistiques précises à disposition |
| | Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire. | Consommation en kwh/m ² et en kwh/ETP pour les items suivants : 1) Totale 2) Electricité 3) Fioul, Gaz, Autres | EDF = 6413734 KWH GAZ = 3147319 KWH FUEL = 225930 litres | EDF = 5037444 KWH GAZ = 2310674 KWH FUEL = 177660 litres | EDF = 4340983 KWH GAZ = 2379446 KWH FUEL = 137832 litres | Actions permettant de réduire les consommations : rénovation des chaudières, passage du Fuel au Gaz, travaux d'isolation, fenêtres ... et rénovation des Sites Administratifs de BLOIS (HQE / BBC) et de CHARTRES (BBC) |
| | | Indiquer si existance d'un contrat d'Energie Verte, préciser le type énergie concernée et le poids en % dans la consommation pour cette source (ex. Electricité) | Un contrat EDF Energie Verte pour Chartres Les Eparts (Réf. 1-641XQ1) Recontractualisation des contrats EDF tarifs BLEU, VERT et JAUNE dans le cadre des accords cadres nationaux (FNCA) | | | |
| | Volume total d'eau prélevé, par source. | m3 globaux de consommation de la CR | 17 559 m3 | 8964 m3 au 30/11/2014 | 8179 m3 factures en attente | Impact "fermeture RIE" des Sites Administratifs ... <u>réouvert le 01/10/2015</u> |
| | | Preciser si un système de récupération d'eau ou de recyclage est présent | Pas de système de récupération d'eau ... sauf sur le Site Administratif de Blois où les eaux de pluie sont récupérées pour alimenter les plantations du jardin humide (projet paysagé du Site 41) | | | |
| | | Contraintes locales d'approvisionnement | Il n'existe aucune contrainte locale d'approvisionnement en eau. | | | |

| Question centrale | Indicateur général | Indicateur | Données 2013 | Données 2014 | Données 2015 | Commentaires (analyse de l'évolution, faits marquants) |
|--|---|---|---|--------------|---|--|
| 6 - Notre responsabilité environnementale | Valeur monétaire des produits et des services conçus en vue de générer un bénéfice environnemental par secteur d'activité et ventilé par objet. | Réalisations Eco PTZ en montant | 3 066 058 | 1 979 279 | 1 238 761 | |
| | | Réalisations PEE en montant | 452 739 | 317 680 | 109 415 | |
| | | Total réalisation habitat | 486 909 000 | 445 165 000 | 594 103 000 | |
| | | Poids Eco PTZ + PEE/Total Habitat (en %) | 0,72 % | 0,52 % | 0,23 % | |
| | | Nbre des prestations audit conseil énergie. | Pas de prestations audit conseil énergie à VdF | | | |
| | Valeur monétaire des produits et des services conçus en vue de générer un bénéfice environnemental par secteur d'activité et ventilé par objet. | Réalisations PTZ+ en montant | 4 640 000 | 2 413 000 | 3 707 000 | |
| | | Réalisations PTZ+ en nombre | 170 | 71 | 133 | |
| | | Réalisations EnR tous marchés spécialisés | Donnée non disponible | | | |
| | | Total réalisation marchés spécialisés | 382,9 M€ | 352,69 M€ | | |
| | | Ratio réalisation EnR / Total réalisation marchés spécialisés | Donnée non disponible | | | |
| | Protection de la biodiversité | Encours Atout Valeur Durable | 1,44 M€ | 2,26 M€ | 3,39 M€ | |
| | Processus d'amélioration des compétences du personnel relatives aux politiques environnementales et sociales appliquées aux secteurs d'activité. | Les mesures prises pour préserver ou développer la diversité | Il n'y a pas, à ce jour, de mesures prises dans le cadre de l'activité directe de la Caisse Régionale. Toutefois, les aides apportées dans le cadre de mécénat ou partenariat à des associations oeuvrant dans ces domaines participent à la préservation de la biodiversité. | | | |
| | Description des mécanismes de formation des salariés liés à la politique RSE. Responsabilité directe (fonctionnement) et indirecte (commercialisation produits et services) | La formation professionnelle des quatre CR CARCENTRE (Centre Loire, Touraine Poitou, Centre Ouest et Val de France) est gérée par plusieurs entités depuis le 1er janvier 2015 : les CR et le pôle de coopération formation. Les besoins de formations sont exprimés dans les plans de formation annuels (demandes des Directions ou émanant des entretiens d'appréciation et des comités carrière, ou demandes réglementaires suite à la parution de Lettres jaunes"). | | | Les expressions de besoins de formation sont émises par les CR au Pôle de coopération formation, qui a en charge l'ingénierie formation, la mise en oeuvre des formations et le reporting. La politique formation reste dans le périmètre de chaque Caisse Régionale. | |

> ATTESTATION DE PRESENCE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Val de France accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049(1), et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2015 et mars 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

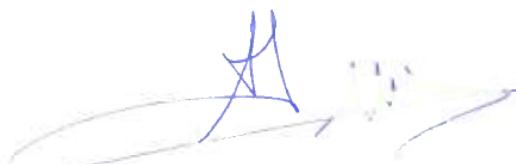
- Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, ses Caisses locales ainsi que ses filiales.

Conclusion

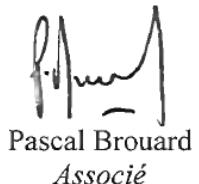
Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2016

KPMG S.A.



Anne Garans
Associée
*Département Changement Climatique &
Développement Durable*



Pascal Brouard
Associé

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2015

**Arrêté par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Val de France en date du 29 Janvier 2016
Et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 18 Mars
2016.**

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| BILAN AU 31 DECEMBRE 2015..... | 86 |
| HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015 | 87 |
| COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015..... | 88 |
| NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE | 89 |
| NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES..... | 94 |
| NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE | 110 |
| NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 111 |
| NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE..... | 112 |
| NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES | 115 |
| NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE | 117 |
| NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 118 |
| NOTE 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF | 118 |
| NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE | 118 |
| NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE | 119 |
| NOTE 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE..... | 119 |
| NOTE 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 120 |
| NOTE 14 PROVISIONS..... | 120 |
| NOTE 15 EPARGNE LOGEMENT | 121 |
| NOTE 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES..... | 122 |
| NOTE 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX | 124 |
| NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE..... | 124 |
| NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) | 124 |
| NOTE 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES | 125 |
| NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS..... | 125 |
| NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES | 125 |
| NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES | 125 |
| NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME | 126 |

| | |
|---|------------|
| NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES | 127 |
| NOTE 28 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION | 128 |
| NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES | 130 |
| NOTE 30 REVENUS DES TITRES | 130 |
| NOTE 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS | 130 |
| NOTE 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION | 131 |
| NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES | 131 |
| NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 131 |
| NOTE 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | 132 |
| NOTE 36 COUT DU RISQUE | 133 |
| NOTE 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES | 134 |
| NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES | 134 |
| NOTE 39 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES .. | 135 |
| NOTE 40 AFFECTATION DES RESULTATS | 135 |
| NOTE 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS | 135 |
| NOTE 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES | 135 |
| | |
| > RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS | 136 |
| > RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 MARS 2016 | 138 |
| > RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES | 143 |

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

ACTIF

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|-------|------------------|------------------|
| Opérations interbancaires et assimilées | | 144 133 | 133 243 |
| Caisse, banques centrales | | 25 181 | 25 201 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 5 | 115 949 | 107 646 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 | 3 003 | 396 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 3 | 588 940 | 523 184 |
| Opérations avec la clientèle | 4 | 5 958 171 | 6 011 257 |
| Opérations sur titres | | 724 403 | 565 199 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 | 340 686 | 195 160 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 5 | 383 717 | 370 039 |
| Valeurs immobilisées | | 555 210 | 519 334 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 6-7 | 452 173 | 433 186 |
| Parts dans les entreprises liées | 6-7 | 23 171 | 22 841 |
| Immobilisations incorporelles | 7 | 775 | 795 |
| Immobilisations corporelles | 7 | 79 091 | 62 512 |
| Capital souscrit non versé | | - | - |
| Actions propres | | - | - |
| Comptes de régularisation et actifs divers | | 217 395 | 154 629 |
| Autres actifs | 8 | 159 070 | 102 768 |
| Comptes de régularisation | 8 | 58 325 | 51 861 |
| TOTAL ACTIF | | 8 188 252 | 7 906 846 |

PASSIF

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|-------|------------------|------------------|
| Opérations interbancaires et assimilées | | 1 351 | 3 788 |
| Banques centrales | | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 10 | 1 351 | 3 788 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 10 | 4 078 220 | 4 178 625 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 11 | 2 446 164 | 2 252 393 |
| Dettes représentées par un titre | 12 | 18 879 | 18 985 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | | 187 888 | 180 058 |
| Autres passifs | 13 | 65 390 | 59 781 |
| Comptes de régularisation | 13 | 122 498 | 120 277 |
| Provisions et dettes subordonnées | | 212 165 | 87 021 |
| Provisions | 14 | 86 918 | 87 021 |
| Dettes subordonnées | 18 | 125 247 | - |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 17 | 118 152 | 118 152 |
| Capitaux propres hors FRBG | 19 | 1 125 433 | 1 067 824 |
| Capital souscrit | | 43 257 | 43 257 |
| Primes d'émission | | 147 187 | 147 187 |
| Réserves | | 870 061 | 812 205 |
| Ecart de réévaluation | | - | - |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 639 | 934 |
| Report à nouveau | | - | - |
| Résultat de l'exercice | | 64 289 | 64 241 |
| TOTAL PASSIF | | 8 188 252 | 7 906 846 |

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | | |
| Engagements de financement | 27 | 1 393 607 | 1 377 398 |
| Engagements de garantie | 27 | 777 861 | 767 856 |
| Engagements sur titres | 27 | 615 746 | 609 542 |
| | | - | - |
| ENGAGEMENTS REÇUS | | | |
| Engagements de financement | 27 | 1 799 285 | 2 064 091 |
| Engagements de garantie | 27 | 51 944 | 195 000 |
| Engagements sur titres | 27 | 1 747 341 | 1 869 091 |
| | | - | - |

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMpte DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 29 | 250 790 | 248 054 |
| Intérêts et charges assimilées | 29 | - 106 214 | - 102 426 |
| Revenus des titres à revenu variable | 30 | 12 731 | 12 225 |
| Commissions (produits) | 31 | 108 845 | 109 596 |
| Commissions (charges) | 31 | - 18 182 | - 16 462 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 32 | 160 | - 18 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 33 | 2 128 | 1 286 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 34 | 1 538 | 1 223 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 34 | - 1 771 | - 2 568 |
| Produit net bancaire | | 250 025 | 250 910 |
| Charges générales d'exploitation | 35 | - 131 143 | - 126 530 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | - 7 251 | - 7 385 |
| Résultat brut d'exploitation | | 111 631 | 116 995 |
| Coût du risque | 36 | - 13 932 | - 829 |
| Résultat d'exploitation | | 97 699 | 116 166 |
| Résultat net sur actifs immobilisés | 37 | 791 | - 328 |
| Résultat courant avant impôt | | 98 490 | 115 838 |
| Résultat exceptionnel | | | |
| Impôt sur les bénéfices | 38 | - 34 496 | - 42 268 |
| Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées | | 295 | - 9 329 |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE | | 64 289 | 64 241 |

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France , 54 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15% de son capital, contre 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-2014 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Cette garantie Switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015 (voir note 1.3 relative aux événements significatifs de l'exercice).

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 2,913 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 3,7 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 1,4 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

Opération de titrisation

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 135 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 116 millions d'euros et des titres subordonnés pour 19 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2015

Le principal événement postérieur à la clôture de l'exercice est la parution du décret concernant la rémunération des parts sociales : la rémunération maximale des parts sociales pouvant être appliquée au titre de l'exercice 2015.

Désormais, pour la détermination du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital, la période de référence utilisée pour le calcul du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 susvisée est celle des trois années civiles précédant la date de leur assemblée générale.

En conséquence, la rémunération maximale des parts sociales pouvant être appliquée au titre de l'exercice 2015 est de 1,80%.

Aussi, l'affectation du résultat s'en trouve impactée.

Décret n° 2016-121 du 8 février 2016 relatif aux modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital pour l'application de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Il n'a été opéré, par rapport à l'exercice précédent, aucun changement de méthode comptable ou de présentation des comptes ayant un impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève à 40 945 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 35 569 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Sur ces prêts des décotes sont comptabilisées pour un montant de 229 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, six mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

-Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

-Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitements comptables des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2. Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étaillée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

-s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

-s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

-Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

-Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

-du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance

-du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas opéré, en 2015, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3. Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 40 à 80 ans |
| Second œuvre | 20 à 40 ans |
| Installations techniques | 10 à 25 ans |
| Agencements | 5 à 15 ans |
| Matériel informatique | 4 à 7 ans (dégressif ou linéaire) |
| Matériel spécialisé | 4 à 5 ans (dégressif ou linéaire) |

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6. Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07 sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9. Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'est pas significatif (note 24).

2.10. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27.

2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord d'un durée de 3 ans et s'applique donc aux trois exercices allant du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2015.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

2.14. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 |
|---|---------------|------------------|-----------------|----------------|-----------------------|------------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | >3 mois ≤1 an | >1 an ≤5 ans | >5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et prêts : | | | | | | | | |
| à vue | 2 809 | | | | 2 809 | | | |
| à terme | 194 | | | | 194 | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | | 0 | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | 0 | | | |
| Prêts subordonnés | | | | | 0 | | | |
| Total | 3 003 | 0 | 0 | 0 | 3 003 | 0 | 3 003 | 396 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 3 003 | 0 | 0 | 0 | 3 003 | 0 | 3 003 | 396 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 33 219 | | | | 33 219 | | | |
| Comptes et avances à terme | 22 132 | 150 318 | 65 303 | 290 500 | 528 253 | 1863 | 33 219 | 28 482 |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | 0 | | 530 116 | 469 095 |
| Prêts subordonnés | | | | | | 5 | 0 | |
| Total | 55 351 | 150 318 | 65 303 | 316 100 | 587 072 | 1 868 | 25 605 | 25 606 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 55 351 | 150 318 | 65 303 | 316 100 | 587 072 | 1 868 | 588 940 | 523 184 |
| TOTAL | 58 354 | 150 318 | 65 303 | 316 100 | 590 075 | 1 868 | 591 943 | 523 579 |

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 25 605 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 27 237 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 591 945 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1. Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | | 31/12/2014 | |
|----------------------------------|------------|----------------|-----------------|-----------|-----------------------|------------------------|------------------|------------------|
| | ≤3mois | >3mois ≤1an | >1 an ≤5 ans | >5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Créances commerciales | 3 494 | 395 | | | 3 889 | | 3 889 | 3 732 |
| Autres concours à la clientèle | 448 619 | 611 207 | 2 078 840 | 2 797 853 | 5 936 519 | 29876 | 5 966 395 | 6 011 721 |
| Valeurs reçues en pension livrée | | | | | 0 | | 0 | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 81 623 | | | | 81 623 | 67 | 81 690 | 83 388 |
| Dépréciations | | | | | | | -93 803 | -87 584 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 5 958 171 | 6 011 257 |

Commentaires :

La diminution de la ligne « Autres concours à la clientèle » s'explique pour 134 168 milliers d'euros par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 4 132 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 27 237 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 914 018 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2015 contre 973 447 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.2. Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | 31/12/2014 | | | | |
|---------------------------|------------------|----------------------------|---|---|--|------------------|----------------------------|---|---|--|
| | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis |
| Particuliers | 2 962 905 | 54 829 | 31 116 | 21 147 | 14 214 | 2 987 447 | 57 087 | 31 444 | 24 915 | 16 759 |
| Agriculteurs | 834 109 | 25 733 | 16 641 | 16 624 | 11 706 | 817 641 | 22 857 | 13 200 | 14 365 | 9 345 |
| Autres professionnels | 479 343 | 21 282 | 13 900 | 11 606 | 8 837 | 489 840 | 20 934 | 12 937 | 11 130 | 8 060 |
| Clientèle financière | 145 902 | 11 710 | 1 617 | 6 578 | 1 220 | 112 032 | 2 444 | 890 | 1 690 | 694 |
| Entreprises | 1 035 183 | 57 498 | 34 139 | 37 798 | 27 436 | 1 016 221 | 52 926 | 31 170 | 35 350 | 25 012 |
| Collectivités publiques | 577 003 | 0 | 0 | 0 | 0 | 658 947 | 486 | 37 | 101 | 17 |
| Autres agents économiques | 17 529 | 50 | 31 | 50 | 31 | 16 712 | 33 | 1 | 33 | 1 |
| TOTAL | 6 051 974 | 171 102 | 97 444 | 93 803 | 63 444 | 6 098 840 | 156 767 | 89 679 | 87 584 | 59 888 |

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | 31/12/2014 |
|--|-------------|----------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | Transaction | Placement | Titres de l'activité de portefeuille | Investissement | Total | |
| Effets publics et valeurs assimilées : - dont surcote restant à amortir - dont décote restant à amortir | | | | 114 426 0 0 | 114 426 0 0 | 106 141 |
| Créances rattachées | | | | 1 523 0 | 1 523 0 | 1 505 |
| Dépréciations | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 0 | 0 | 0 | 115 949 | 115 949 | 107 646 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe (1) : Emis par organismes publics Autres émetteurs - dont surcote restant à amortir - dont décote restant à amortir | | 4 743 | | 43 944 288 955 0 0 | 43 944 293 698 0 0 | 29 803 162 302 |
| Créances rattachées | | 74 | | 3 017 | 3 091 | 3 217 |
| Dépréciations | | -47 | | | -47 | -162 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 0 | 4 770 | 0 | 335 916 | 340 686 | 195 160 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 369 844 | 15 168 | | 385 012 0 | 370 472 |
| Créances rattachées | | -916 | -379 | | -1 295 | -432 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 0 | 368 928 | 14 789 | 0 | 383 717 | 370 039 |
| TOTAL | 0 | 373 698 | 14 789 | 451 865 | 840 352 | 672 845 |
| Valeurs estimatives | 0 | 394 873 | 16 229 | 476 261 | 887 363 | 725 702 |

(1) : Dont 27 237 milliers d'euros de titres subordonnés au 31 décembre 2015 et 9 244 milliers d'euros au 31 décembre 2014

Commentaires :

L'augmentation du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » classés en titres d'investissement s'explique par la souscription d'obligations senior et de titres subordonnés pour un montant de 135 200 milliers d'euros dans le cadre de la participation de l'établissement à l'opération de titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 21 251 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 22 139 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 1 439 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 999 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 29 264 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 34 582 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|----------------|----------------|
| Administration et banques centrales (y compris Etats) (1) | 42 972 | 28 833 |
| Etablissements de crédit | 123 218 | 133 445 |
| Clientèle financière | 523 025 | 373 253 |
| Collectivités locales | 972 | 970 |
| Entreprises, assurances et autres clientèles | 32 466 | 26 075 |
| Divers et non ventilés | | |
| Total en principal | 722 653 | 562 576 |
| Créances rattachées | 3 092 | 3 217 |
| Dépréciations | - 1 342 | - 595 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 724 403 | 565 198 |

(1) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient des titres de dettes souveraines français exclusivement

5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | 31/12/2014 | | | |
|----------------------------------|--|--------------------------------------|--|----------------|--|--------------------------------------|--|----------------|
| | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total |
| Titres à revenu fixe ou variable | 337 641 | 114 426 | 385 012 | 837 079 | 192 105 | 106 141 | 370 472 | 668 718 |
| dont titres cotés | 158 221 | 114 426 | | | 147 885 | 106 141 | | |
| dont titres non cotés (1) | 179 420 | | 385 012 | 564 432 | 44 220 | | 370 472 | 414 692 |
| Créances rattachées | 3 092 | 1 522 | 0 | 4 614 | 3 217 | 1 505 | | 4 722 |
| Dépréciations | -47 | 0 | -1 295 | -1 342 | -162 | | -432 | -594 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 340 686 | 115 948 | 383 717 | 840 351 | 195 160 | 107 646 | 370 040 | 672 846 |

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 383 717 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 370 877 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif (Val de France Rendement) figurent à l'actif du bilan pour 49 992 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2015 s'élève à 54 281 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2015:

| (en milliers d'euros) | Valeur d'inventaire | Valeur liquidative |
|-----------------------|---------------------|--------------------|
| OPCVM monétaires | 144 813 | 147 560 |
| OPCVM obligataires | 153 539 | 163 992 |
| OPCVM actions | | |
| OPCVM autres | 86 660 | 94 834 |
| TOTAL | 385 012 | 406 386 |

5.3. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 |
|---|--------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------------|------------------------|----------------|----------------|
| | ≤3mois | >3mois ≤1an | >1 an ≤5 ans | >5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | | | |
| Valeur Brute | 1 000 | 6 148 | 98 655 | 231 838 | 337 641 | 3 092 | 340 733 | 195 321 |
| Dépréciations | | | | | 0 | | -47 | -162 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 000 | 6 148 | 98 655 | 231 838 | 337 641 | 3 092 | 340 686 | 195 159 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Valeur Brute | | 7 543 | 36 670 | 70 213 | 114 426 | 1 522 | 115 948 | 107 647 |
| Dépréciations | | | | | 0 | | 0 | 0 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 0 | 7 543 | 36 670 | 70 213 | 114 426 | 1 522 | 115 948 | 107 647 |

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2015.

| RUBRIQUES | Quote part de capital % détenu | Valeur nette comptable des titres | Avances et prêts consentis | Montant des cautions et aval |
|--|--------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CR | | | | |
| <u>Participations dans Ets de Crédit N E A N T</u> | | | | |
| <u>Autres parts dans les entreprises Liées</u> | | | | |
| CREDIT AGRICOLE VDF EXPANSION | 100,00 | 6 433 | 700 | |
| CREDIT AGRICOLE VDF EXPANSION | | | | |
| VAL DE France INVESTISSEMENT | 100,00 | 15 000 | | |
| CREDIT AGRICOLE VDF IMMOBILIER | 100,00 | 840 | 200 | 140 |
| sous total | | 22 273 | 900 | 140 |
| <u>Autres titres de participations</u> | | | | |
| SAS LA BOETIE | 2,11 | 389 568 | | |
| SCI DE LA SEINE | 2,28 | 604 | | |
| CA TITRES | 1,32 | 732 | | |
| CA TITRES | | | 5 876 | |
| SACAM AVENIR | 1,86 | 2 715 | | |
| SACAM DEVELOPPT | 2,11 | 15 446 | | |
| SACAM DEVELOPPT | | | 7 224 | |
| SACAM INTERNATIONAL | 2,11 | 12 579 | | |
| SACAM FIRECA | 1,76 | 407 | | |
| SACAM PARTICIPATION | 1,88 | 1 364 | | |
| CAPS (CT CAM) | 0,94 | 555 | | |
| SACAM IMMOBILIER | 1,89 | 2 643 | | |
| SACAM FIA NET | 1,6 | 7 | 67 | |
| TERRITOIRES ET DEVELOPT | 4,31 | 509 | 2 850 | |
| CARCIE | 21 | 384 | | |
| SCI CAM | 2,86 | 437 | | |
| C2MS | 1,39 | 1 136 | | |
| CAC PME | 7,65 | 2 451 | | |
| DELTA | 1,73 | 1 373 | | |
| sous total | | 432 910 | 16 017 | 140 |
| TOTAL | | 455 183 | 16 917 | 140 |
| PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EST INFÉRIEUR 1% DU CAPITAL DE LA CR | | | | |
| <u>Participations Ets de Crédit</u> | | | | |
| (ensemble) | | 0 | 0 | 0 |
| <u>Autres parts dans les entreprises Liées</u> | | | | |
| (ensemble) | | 0 | 0 | |
| <u>Autres titres participations</u> | | | | |
| (ensemble) | | 11 742 | 19 615 | 60 |
| TOTAL PARTS ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS | | 466 925 | 36 532 | 200 |

6.1. Valeur estimative des titres de participation

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|--|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| Parts dans les entreprises liées | | | | |
| Titres non cotés | 26 000 | 22 273 | 26 000 | 22 342 |
| Titres cotés | | | | |
| Avances consolidables | 900 | 900 | 500 | 500 |
| Créances rattachées | -3 729 | | | |
| Dépréciations | | | -3 659 | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 23 171 | 23 173 | 22 841 | 22 842 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres de participation | | | | |
| Titres non cotés | 442 803 | 594 344 | 428 581 | 543 142 |
| Titres cotés | | | | |
| Avances consolidables | 7 416 | 7 417 | 7 581 | 7 581 |
| Créances rattachées | 103 | 103 | 106 | 106 |
| Dépréciations | -8 212 | | -8 812 | |
| Sous-total titres de participation | 442 110 | 601 864 | 427 456 | 550 829 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres non cotés | 10 063 | 10 624 | 5 730 | 5 939 |
| Titres cotés | | | | |
| Avances consolidables | | | | |
| Créances rattachées | | | | |
| Dépréciations | | | | |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 10 063 | 10 624 | 5 730 | 5 939 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 452 173 | 612 488 | 433 186 | 556 768 |
| TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION | 475 344 | 635 661 | 456 027 | 579 610 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|-----------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| Total valeurs brutes | | | | |
| Titres non cotés | 478 865 | | 460 311 | |
| Titres cotés | | | | |
| TOTAL | 478 865 | | 460 311 | |

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

| (en milliers d'euros) | 01/01/2015 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|--|----------------|---------------------------------|--|----------------------|----------------|
| Parts dans les entreprises liées | | | | | |
| Valeurs brutes | 26 000 | | | | 26 000 |
| Avances consolidables | 500 | 600 | -200 | | 900 |
| Créances rattachées | | | | | |
| Dépréciations | -3 659 | -236 | 166 | | -3 729 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 22 841 | 364 | -34 | 0 | 23 171 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Titres de participation | | | | | |
| Valeurs brutes | 427 456 | 26 156 | -10 147 | -1 355 | 442 110 |
| Avances consolidables | 428 581 | 15 580 | -3 | -1 355 | 442 803 |
| Créances rattachées | 7 581 | 10 804 | -10 969 | | 7 416 |
| Dépréciations | 106 | 103 | -106 | | 103 |
| Sous-total titres de participation | 427 456 | 26 156 | -10 147 | -1 355 | 442 110 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Valeurs brutes | 5 730 | 4 333 | 0 | 0 | 10 063 |
| Avances consolidables | 5 730 | 4 333 | | | 10 063 |
| Créances rattachées | | | | | - |
| Dépréciations | | | | | - |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 5 730 | 4 333 | 0 | 0 | 10 063 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 433 186 | 30 489 | -10 147 | -1 355 | 452 173 |
| TOTAL | 456 027 | 30 853 | -10 181 | -1 355 | 475 344 |

Immobilisations corporelles et incorporelles

| (en milliers d'euros) | 01/01/2015 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|--------------------------------------|---------------|---------------------------------|--|----------------------|---------------|
| Immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 150 878 | 23 849 | -5 164 | | 169 563 |
| Amortissements et dépréciations | -88 366 | -7 215 | 5 108 | | -90 472 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 62 512 | 16 634 | -56 | 0 | 79 091 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 1 152 | 26 | | -10 | 1 168 |
| Amortissements et dépréciations | -358 | -36 | | | -393 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 795 | -10 | 0 | -10 | 775 |
| TOTAL | 63 307 | 16 624 | -56 | -10 | 79 866 |

NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|----------------|----------------|
| Autres actifs (1) | | |
| Instruments conditionnels achetés | 632 | 720 |
| Comptes de stock et emplois divers | 158 409 | 102 027 |
| Débiteurs divers (2) | | |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable | 29 | 21 |
| Comptes de règlement | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 159 070 | 102 768 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 15 552 | 13 312 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | | |
| Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers | | |
| Charges constatées d'avance | 305 | 579 |
| Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme | 12 958 | 10 663 |
| Autres produits à recevoir | 29 398 | 26 874 |
| Charges à répartir | | |
| Autres comptes de régularisation | 112 | 434 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 58 325 | 51 861 |
| TOTAL | 217 395 | 154 629 |

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 5,7 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie.

Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

| (en milliers d'euros) | Solde au 01/01/2015 | Dotations | Reprises et utilisations | Désactualisation | Autres mouvements | Solde au 31/12/2015 |
|---|---------------------|---------------|--------------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| Sur opérations interbancaires et assimilées | | | | | | 0 |
| Sur créances clientèle | 87 584 | 33 450 | -25 614 | -1 617 | | 93 803 |
| Sur opérations sur titres | 595 | 1 023 | -275 | | -1 | 1 342 |
| Sur valeurs immobilisées | 12 471 | 567 | -1 097 | | | 11 941 |
| Sur autres actifs | 76 | 10 | -24 | | | 62 |
| TOTAL | 100 726 | 35 050 | -27 010 | -1 617 | -1 | 107 148 |

NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 |
|---|----------------|------------------|------------------|----------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3mois | >3mois ≤1an | >1 an ≤5 ans | >5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et emprunts : | | | | | | | | |
| · à vue | 273 | | | | 273 | | 273 | 2 418 |
| · à terme | | 1 068 | | | 1 068 | 10 | 1 078 | 1 370 |
| Valeurs données en pension | | | | | 0 | | 0 | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | 0 | | 0 | |
| VALEUR AU BILAN | 273 | 1 068 | 0 | 0 | 1 341 | 10 | 1 351 | 3 788 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 22 543 | | | | 22 543 | | 22 551 | 26 944 |
| Comptes et avances à terme | 769 875 | 1 347 857 | 1 060 962 | 874 482 | 4 053 176 | 2493 | 4 055 669 | 4 151 682 |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | 0 | | 0 | |
| VALEUR AU BILAN | 792 418 | 1 347 857 | 1 060 962 | 874 482 | 4 075 719 | 2 501 | 4 078 220 | 4 178 625 |
| TOTAL | 792 691 | 1 348 925 | 1 060 962 | 874 482 | 4 077 060 | 2 511 | 4 079 571 | 4 182 413 |

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

11.1. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | | 31/12/2014 | |
|--------------------------------------|------------------|----------------|-----------------|--------------|-----------------------|----------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3mois | >3mois ≤1an | >1 an ≤5 ans | >5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 1 716 098 | | | | 1 716 098 | 10 | 1 716 108 | 1 577 156 |
| Comptes d'épargne à régime spécial : | | | | | | | | |
| · à vue | 39 503 | 0 | 0 | 0 | 39 503 | | 39 503 | 33 408 |
| · à terme | 39 503 | | | | 39 503 | | 39 503 | 33 408 |
| Autres dettes envers la clientèle : | 82 470 | 102 349 | 486 274 | 5 883 | 676 976 | 13 577 | 690 553 | 641 829 |
| · à vue | 15 238 | | 15 238 | | 15 238 | | 15 238 | 2 670 |
| · à terme | 67 232 | 102 349 | 486 274 | 5 883 | 661 738 | 13 577 | 675 315 | 639 159 |
| Valeurs données en pension livrée | | | | | 0 | | 0 | |
| VALEUR AU BILAN | 1 838 071 | 102 349 | 486 274 | 5 883 | 2 432 577 | 13 587 | 2 446 164 | 2 252 393 |

11.2. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Particuliers | 1 331 966 | 1 322 982 |
| Agriculteurs | 268 043 | 251 057 |
| Autres professionnels | 131 897 | 124 777 |
| Clientèle financière | 26 771 | 21 406 |
| Entreprises | 607 867 | 460 708 |
| Collectivités publiques | 8 020 | 516 |
| Autres agents économiques | 58 013 | 56 338 |
| Total en principal | 2 432 577 | 2 237 784 |
| Dettes rattachées | 13 587 | 14 609 |
| VALEUR AU BILAN | 2 446 164 | 2 252 393 |

NOTE 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

12.1. Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | | 31/12/2014 | |
|---|---------------|----------------|-----------------|----------|-----------------------|----------------------|---------------|---------------|
| | ≤ 3mois | >3mois ≤1an | >1 an ≤5 ans | >5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Bons de caisse | 2 500 | | | | 2 500 | 357 | 2 857 | 2 935 |
| Titres du marché interbancaire | | | | | 0 | | 0 | |
| Titres de créances négociables | 8 000 | 8 000 | | | 16 000 | 22 | 16 022 | 16 050 |
| Emprunts obligataires | | | | | 0 | | 0 | |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | 0 | | 0 | |
| VALEUR AU BILAN | 10 500 | 8 000 | 0 | 0 | 18 500 | 379 | 18 879 | 18 985 |

NOTE 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|----------------|----------------|
| Autres passifs (1) | | |
| Opérations de contrepartie (titres de transactions) | | |
| Dettes représentatives de titres empruntés | | |
| Instruments conditionnels vendus | | |
| Comptes de règlement et de négociation | | |
| Créditeurs divers | 45 043 | 40 743 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 20 347 | 19 037 |
| VALEUR AU BILAN | 65 390 | 59 781 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 16 166 | 6 308 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 1 | 2 |
| Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers | | |
| Produits constatés d'avance | 25 347 | 27 932 |
| Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme | 6 675 | 6 769 |
| Autres charges à payer | 74 231 | 79 256 |
| Autres comptes de régularisation | 78 | 9 |
| VALEUR AU BILAN | 122 498 | 120 277 |
| TOTAL | 187 888 | 180 058 |

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 PROVISIONS

| (en milliers d'euro) | Solde au 01/01/2015 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | Solde au 31/12/2015 |
|--|---------------------|--------------|--------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| Provisions pour engagements de retraite et assimilés | 141 | | | -24 | -1 | 116 |
| Provisions pour autres engagements sociaux | 760 | 85 | | | -1 | 844 |
| Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature | 4 224 | 2 026 | | -1 548 | -1 | 4 701 |
| Provisions pour litiges fiscaux (1) | 2 169 | | -2 156 | -5 | | 8 |
| Provisions pour autres litiges | 1 912 | 268 | | -906 | | 1 274 |
| Provision pour risques pays | | | | | | 0 |
| Provisions pour risques de crédit (2) | 62 591 | 2 884 | | -1 372 | | 64 103 |
| Provisions pour restructurations | | | | | | 0 |
| Provisions pour impôts (5) | | 209 | | | | 209 |
| Provisions sur participations | | | | | | 0 |
| Provisions pour risques opérationnels (3) | 714 | 225 | | -147 | | 792 |
| Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4) | 9 885 | | | -142 | | 9 743 |
| Autres provisions | 4 625 | 2 256 | -1 738 | -15 | | 5 128 |
| VALEUR AU BILAN | 87 021 | 7 953 | -3 894 | -4 159 | -3 | 86 918 |

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 15 ci-après

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

NOTE 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------------|------------------|
| Plans d'épargne-logement : | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 531 414 | 394 525 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 377 265 | 375 899 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 416 536 | 445 254 |
| Total plans d'épargne-logement | 1 325 215 | 1 215 678 |
| Total comptes épargne-logement | 242 930 | 244 248 |
| TOTAL EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 1 568 144 | 1 459 926 |

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 4 431 | 6 086 |
| Comptes épargne-logement | 26 234 | 35 100 |
| TOTAL EN COURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 30 665 | 41 186 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|--------------|--------------|
| Plans d'épargne-logement : | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 2 872 | 2 619 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 448 | 1 683 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 5 423 | 5 583 |
| Total plans d'épargne-logement | 9 743 | 9 885 |
| Total comptes épargne-logement | 0 | 0 |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 9 743 | 9 885 |

| (en milliers d'euros) | 01/01/2015 | Dotations | Reprises | 31/12/2015 |
|---|--------------|-----------|------------|--------------|
| Plans d'épargne-logement : | 9 885 | 0 | 142 | 9 743 |
| Comptes épargne-logement : | | | | 0 |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 9 885 | 0 | 142 | 9 743 |

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2015 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---------------|---------------|
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 20 444 | 17 611 |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 1 601 | 1 328 |
| Coût financier | 304 | 531 |
| Cotisations employés | -247 | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | -155 | 20 |
| Variation de périmètre | | |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations versées (obligatoire) | -1 517 | -987 |
| (Gains) / pertes actuariels | 9 | 1 940 |
| DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N | 20 439 | 20 444 |

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|--------------|--------------|
| Coût des services rendus | 1 601 | 1 328 |
| Coût financier | 304 | 531 |
| Rendement attendu des actifs | -286 | -520 |
| Coût des services passés | -247 | |
| Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net | 157 | 7 |
| (Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes | | |
| (Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif | | |
| CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT | 1 529 | 1 346 |

Variations de juste valeur des actifs des régimes

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|---------------|---------------|
| Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1 | 18 253 | 17 415 |
| Rendement attendu des actifs | 286 | 520 |
| Gains / (pertes) actuariels | 121 | -87 |
| Cotisations payées par l'employeur | 1 552 | 1 372 |
| Cotisations payées par les employés | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | |
| Variation de périmètre | -155 | 20 |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations payées par le fonds | -1517 | -987 |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N | 18 540 | 18 253 |

Variations de la provision

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|-------------|-------------|
| Dette actuarielle au 31/12/N | -20439 | -20445 |
| Impact de la limitation d'actifs | | |
| Gains et (pertes) actuariels restant à étaler | 1783 | 2052 |
| Juste valeur des actifs fin de période | 18540 | 18252 |
| POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N | -116 | -141 |

Composition des Actifs

| Information sur les actifs des régimes | En % | En Milliers d'euros |
|--|--------|---------------------|
| Allocations d'Actifs | | |
| Actions | 9,70% | 1 798 |
| Dont actions cotées | | |
| Obligations | 84,20% | 15 611 |
| Dont obligations cotées | | |
| Immobiliers | 6,10% | 1 131 |
| Autres Actifs | | |

Hypothèses actuarielles utilisées

| Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------|------------|
| Taux d'actualisation | 2,05% | 1,45% |
| Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement | 1,45% | 3,05% |
| Taux attendus d'augmentation des salaires | 2,08% | 2,45% |
| Taux d'évolution des coûts médicaux | | |
| Autres (à détailler) | | |

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,23% ;
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,44%.

NOTE 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 118 152 | 118 152 |
| Valeur au bilan | 118 152 | 118 152 |

NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | | | 31/12/2014 | |
|---|------------|------------------|-----------------|----------------|--------------------|-------------------|----------------|------------|----------|
| | ≤ 3 mois | >3 mois ≤1 an | >1 an ≤5 ans | >5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total | Total |
| Dettes subordonnées à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Euro | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dollar | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ... | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres emprunts subordonnés à terme | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée (1) | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Euro | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dollar | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ... | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| C/C bloqués des Caisses Locales | | | | 121 735 | 121 735 | 3 512 | 125 247 | | |
| Dépôts de Garantie à caractère mutuel | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| VALEUR AU BILAN | 0 | 0 | 0 | 121 735 | 121 735 | 3 512 | 125 247 | 0 | 0 |

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

| (en milliers d'euros) | Capitaux propres | | | | | | | |
|---|------------------|----------------|--------------------|---|-------------------------------|--|---------------|----------------------------|
| | Capital (1) (2) | Réserve légale | Réserve statutaire | Primes, autres réserves et report à nouveau (3) (4) | Ecart conversion/réévaluation | Provisions réglementées & subventions d'investissement | Résultat | Total des capitaux propres |
| Solde au 31 Décembre 2013 | 43 257 | 524 615 | 47 256 | 330 640 | - | 1 605 | 63 307 | 1 010 680 |
| Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013 | | | | | | - 6 426 | - 6 426 | - 6 426 |
| Variation de capital (2) | | | | | | - 56 693 | - 56 693 | - 56 693 |
| Variation des primes et réserves (2) | | | | 14 174 | | - 189 | - 189 | - 189 |
| Affectation du résultat social 2013 | | | | 189 | | - 64 240 | - 64 240 | - 64 240 |
| Report à nouveau | | | | | | 671 | 671 | 671 |
| Résultat de l'exercice 2014 | | | | | | - | - | - |
| Autres variations | | | | | | | | |
| Solde au 31 Décembre 2014 | 43 257 | 567 134 | 47 256 | 345 003 | - | 934 | 64 240 | 1 067 824 |
| Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014 | | | | | | - 6 384 | - 6 384 | - 6 384 |
| Variation de capital | | | | | | - | - | - |
| Variation des primes et réserves | | | | 43 392 | | 14 464 | 57 856 | 57 856 |
| Affectation du résultat social 2014 | | | | | | - | - | - |
| Report à nouveau | | | | | | | | |
| Résultat de l'exercice 2015 | | | | | | 295 | 64 289 | 64 289 |
| Autres variations | | | | | | - | - 295 | - 295 |
| SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015 | 43 257 | 610 526 | 47 256 | 359 467 | - | 639 | 64 289 | 1 125 434 |

Commentaires :

(1) Dont 113 715 milliers d'euros de primes d'émission, dont 33 473 milliers d'euros primes de fusion

(2) Dont émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par Crédit Agricole S.A.

NOTE 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|------------------|------------------|
| Capitaux propres | 1 125 433 | 1 067 824 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 118 152 | 118 152 |
| Dettes subordonnées et titres participatifs | 125 247 | |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | | |
| TOTAL DES FONDS PROPRES | 1 368 832 | 1 185 976 |

NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

| (en milliers d'euros) | Solde au 31/12/2015 | Solde au 31/12/2014 |
|---|---|---|
| | Opérations avec les entreprises liées et les participations | Opérations avec les entreprises liées et les participations |
| Créances | 625 474 | 562 169 |
| Sur les établissements de crédit et institutions financières | 605 859 | 540 417 |
| Sur la clientèle | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 19 615 | 21 754 |
| Dettes | 4 200 966 | 4 171 012 |
| Sur les établissements de crédits et institutions financières | 4 075 719 | 4 171 012 |
| Sur la clientèle | | |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | 125 247 | 0 |
| Engagements donnés | 200 | 200 |
| Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit | | |
| Engagements de financement en faveur de la clientèle | | |
| Garanties données à des établissements de crédit | | |
| Garanties données à la clientèle | | |
| Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise | 200 | 200 |
| Autres engagements donnés | | |

NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

L'activité en devises de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'est pas significative.

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE , PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|---------------|---------------|------------|------------|
| | À recevoir | À livrer | À recevoir | À livrer |
| Opérations de change au comptant | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Devises | | | | |
| Euros | | | | |
| Opérations de change à terme | 21 003 | 21 002 | 538 | 538 |
| Devises | 10 633 | 10 633 | 274 | 274 |
| Euros | 10 370 | 10 369 | 264 | 264 |
| Prêts et emprunts en devises | | | | |
| TOTAL | 21 003 | 21 002 | 538 | 538 |

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 |
|--|--------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------|
| | Opérations de couverture | Opérations autres que de couverture | Total | Total |
| Opérations fermes | 1 838 016 | 121 864 | 1 959 880 | 1 813 959 |
| Opérations sur marchés organisés (1) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats à terme de taux d'intérêt | | | 0 | 0 |
| Contrats à terme de change | | | 0 | 0 |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | | | 0 | 0 |
| Autres contrats à terme | | | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré (1) | 1 838 016 | 121 864 | 1 959 880 | 1 813 959 |
| Swaps de taux d'intérêt | 1 838 016 | 121 864 | 1 959 880 | 1 813 959 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | | | 0 | 0 |
| Contrats à terme de change | | | 0 | 0 |
| FRA | | | 0 | 0 |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | | | 0 | 0 |
| Autres contrats à terme | | | 0 | 0 |
| Opérations conditionnelles | 0 | 2 987 | 2 987 | 4 742 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de taux d'intérêt à terme | | | | |
| Achetés | | | 0 | 0 |
| Vendus | | | 0 | 0 |
| Instruments sur action et indices boursiers à terme | | | | |
| Achetés | | | 0 | 0 |
| Vendus | | | 0 | 0 |
| Instruments de taux de change à terme | | | | |
| Achetés | | | 0 | 0 |
| Vendus | | | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 0 | 2 987 | 2 987 | 4 742 |
| Options de swap de taux | | | | |
| Achetés | | | 0 | 0 |
| Vendus | | | 0 | 0 |
| Instruments de taux d'intérêts à terme | | | | |
| Achetés | | | 0 | 0 |
| Vendus | | | 0 | 0 |
| Instruments de taux de change à terme | | | | |
| Achetés | | 1 493 | 1 493 | 2 371 |
| Vendus | | 1 493 | 1 493 | 2 371 |
| Instruments sur actions et indices boursiers à terme | | | | |
| Achetés | | | 0 | 0 |
| Vendus | | | 0 | 0 |
| Autres instruments à terme conditionnels | | | | |
| Achetés | | | 0 | 0 |
| Vendus | | | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats de dérivés de crédit | | | | |
| Achetés | | | 0 | 0 |
| Vendus | | | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 838 016 | 124 850 | 1 962 866 | 1 818 701 |

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1. Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

| (en milliers d'euros) | Total 31/12/2015 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | | dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|---|------------------|------------------|----------------|---|------------------|----------------|--|--------------|----------|
| | ≤ 1an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | ≤ 1an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | ≤ 1an | de 1 à 5 ans | > 5 ans |
| Futures | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Options de change | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Options de taux | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| F.R.A. | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 352 252 | 1 092 468 | 515 160 | 352 252 | 1 092 468 | 515 160 | | | |
| Caps, Floors, Collars | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Forward taux | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Opérations fermes sur actions et indices | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Sous total | 352 252 | 1 092 468 | 515 160 | 352 252 | 1 092 468 | 515 160 | 0 | 0 | 0 |
| Swaps de devises | 2 987 | 0 | 0 | 2 987 | 0 | 0 | | | |
| Opérations de change à terme | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Sous total | 2 987 | 0 | 0 | 2 987 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 355 239 | 1 092 468 | 515 160 | 355 239 | 1 092 468 | 515 160 | 0 | 0 | 0 |

25.2. Instruments financiers à terme : juste valeur

| (en milliers d'euros) | Total 31/12/2014 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | | dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|---|------------------|------------------|----------------|---|------------------|----------------|--|--------------|----------|
| | ≤ 1an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | ≤ 1an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | ≤ 1an | de 1 à 5 ans | > 5 ans |
| Futures | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Options de change | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Options de taux | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| F.R.A. | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 274 145 | 1 188 512 | 351 303 | 274 145 | 1 188 512 | 351 303 | | | |
| Caps, Floors, Collars | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Forward taux | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Opérations fermes sur actions et indices | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Sous total | 274 145 | 1 188 512 | 351 303 | 274 145 | 1 188 512 | 351 303 | 0 | 0 | 0 |
| Swaps de devises | 4 742 | 0 | 0 | 4 742 | 0 | 0 | | | |
| Opérations de change à terme | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Sous total | 4 742 | 0 | 0 | 4 742 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 278 887 | 1 188 512 | 351 303 | 278 887 | 1 188 512 | 351 303 | 0 | 0 | 0 |

25.3. Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

| (en milliers d'euros) | Position ouverte isolée | Micro-couverture | Macro-couverture | Swaps de transaction |
|----------------------------|-------------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Contrats d'échange de taux | | 246 871 | 1 591 145 | 121 864 |
| Contrats assimilés (1) | | | | |

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France réalise ses opérations sur les produits dérivés principalement avec Crédit Agricole SA.

Le risque de contrepartie attaché aux produits dérivés est non significatif.

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements donnés | | |
| Engagements de financement | 777 861 | 767 856 |
| . Engagements en faveur d'établissements de crédit | 35 357 | 10 883 |
| . Engagements en faveur de la clientèle | 742 504 | 756 973 |
| Ouverture de crédits confirmés | 496 263 | 545 217 |
| - Ouverture de crédits documentaires | 1 072 | 628 |
| - Autres ouvertures de crédits confirmés | 495 191 | 544 589 |
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 246 241 | 211 756 |
| Engagements de garantie | 615 746 | 609 542 |
| . Engagements d'ordre d'établissement de crédit | 508 698 | 508 731 |
| Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | 508 698 | 508 698 |
| Autres garanties | | 33 |
| . Engagements d'ordre de la clientèle (1) | 107 048 | 100 811 |
| Cautions immobilières | 7 832 | 5 495 |
| Autres garanties d'ordre de la clientèle | 99 216 | 95 316 |
| Engagements sur titres | 0 | 0 |
| . Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise | | |
| . Autres engagements à donner | | |
| Engagements reçus | | |
| Engagements de financement | 51 944 | 195 000 |
| . Engagements reçus d'établissements de crédit | 51 944 | 195 000 |
| . Engagements reçus de la clientèle | | |
| Engagements de garantie | 1 747 341 | 1 869 091 |
| . Engagements reçus d'établissements de crédit | 112 584 | 118 775 |
| . Engagements reçus de la clientèle | 1 634 757 | 1 750 316 |
| Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | 116 480 | 133 762 |
| Autres garanties reçues | 1 518 277 | 1 616 554 |
| Engagements sur titres | 0 | 0 |
| . Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | | |
| . Autres engagements reçus | | |

(1) Dont 508 698 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2015, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 312 881 milliers d'euros.

NOTE 28 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

28.1. Titrification

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 135 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 116 millions d'euros et des titres subordonnés pour 19 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Dans ce cas, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comptabilise une créance sur le FCT, qui donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France).

Du fait de la constatation de la créance, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France peut maintenir des provisions filières/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|----------------|----------------|
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 2 175 | 4 057 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 23 373 | 26 710 |
| Sur opérations avec la clientèle | 211 455 | 204 882 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | 9 278 | 11 113 |
| Produit net sur opérations de macro-couverture | 4 366 | 1 292 |
| Sur dettes représentées par un titre | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | 143 | |
| Intérêts et produits assimilés | 250 790 | 248 054 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 2 215 | 4 074 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 77 562 | 74 850 |
| Sur opérations avec la clientèle | 26 080 | 22 775 |
| Charge nette sur opérations de macro-couverture | | |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | 232 | 464 |
| Sur dettes représentées par un titre | 47 | 124 |
| Autres intérêts et charges assimilées | 78 | 139 |
| Intérêts et charges assimilées | 106 214 | 102 426 |
| TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (1) | 144 576 | 145 628 |

(1) Il n'y a pas de montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014

NOTE 30 REVENUS DES TITRES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---------------|---------------|
| Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme | 12 686 | 12 200 |
| Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille | 44 | 23 |
| Opérations diverses sur titres | 1 | 2 |
| TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES | 12 731 | 12 225 |

NOTE 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|---|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de | 101 | -35 | 66 | 117 | 0 | 117 |
| Sur opérations internes au crédit agricole | 15 343 | -11 668 | 3 675 | 16 513 | -10 069 | 6 444 |
| Sur opérations avec la clientèle | 25 463 | -675 | 24 788 | 25 667 | -668 | 24 999 |
| Sur opérations sur titres | 0 | -5 | -5 | 0 | -4 | -4 |
| Sur opérations de change | 18 | 0 | 18 | 19 | | 19 |
| Sur opérations sur instruments financiers à | | | | | | |
| terme et autres opérations de hors-bilan | 57 | | 57 | 131 | | 131 |
| Sur prestations de services financiers (1) | 67 576 | -5 486 | 62 090 | 66 886 | -5 443 | 61 443 |
| Provision pour risques sur commissions | 287 | -313 | -26 | 263 | -278 | -15 |
| TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS | 108 845 | -18 182 | 90 663 | 109 596 | -16 462 | 93 134 |

NOTE 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|------------|------------|
| Solde des opérations sur titres de transaction | 153 | 112 |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés | 7 | -130 |
| Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme | | |
| GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS | 160 | -18 |

NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|--------------|--------------|
| Titres de placement | | |
| Dotations aux dépréciations | -940 | -76 |
| Reprises de dépréciations | 200 | 36 |
| Dotation ou reprise nette aux dépréciations | -740 | -40 |
| Plus-values de cession réalisées | 2 626 | 1 461 |
| Moins-values de cession réalisées | | |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | 2 626 | 1 461 |
| Frais d'acquisition | 0 | -2 |
| Solde des opérations sur titres de placement | 1 886 | 1 419 |
| Titres de l'activité de portefeuille | | |
| Dotations aux dépréciations | -82 | -164 |
| Reprises de dépréciations | 75 | 37 |
| Dotation ou reprise nette aux dépréciations | -7 | -127 |
| Plus-values de cession réalisées | 253 | 137 |
| Moins-values de cession réalisées | | |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | 253 | 137 |
| Frais d'acquisition | -2 | -144 |
| Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille | 242 | -134 |
| GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS | 2 128 | 1 286 |

NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---------------|---------------|
| Produits divers | | |
| Quote part des opérations faites en commun | | |
| Refacturation et transfert de charges | 1 534 | 723 |
| Reprises provisions | 4 | 500 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 1 538 | 1 223 |
| Charges diverses | -995 | -1 673 |
| Quote part des opérations faites en commun | -551 | -497 |
| Refacturation et transfert de charges | | |
| Dotations provisions | -225 | -398 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | -1 771 | -2 568 |
| TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | -233 | -1 345 |

(1) L'augmentation des produits divers s'explique pour 649 milliers d'euros par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation à la Titrification décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|----------------|----------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements : | 45 970 | 43 960 |
| Charges sociales : | 21 582 | 19 817 |
| - dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies | 6 779 | 5 924 |
| Intéressement et participation | 9 116 | 8 886 |
| Impôts et taxes sur rémunérations | 8 892 | 8 725 |
| Total des charges de personnel | 85 560 | 81 388 |
| Refacturation et transferts de charges de personnel | - 4 487 | - 2 834 |
| Frais de personnel nets | 81 073 | 78 554 |
| Frais administratifs | | |
| Impôts et taxes (1) | 5 989 | 7 297 |
| Services extérieurs et autres frais administratifs | 44 102 | 40 714 |
| Total des charges administratives | 50 091 | 48 011 |
| Refacturation et transferts de charges administratives | - 21 | - 34 |
| Frais administratifs nets | 50 070 | 47 977 |
| CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | 131 143 | 126 530 |

(1) Dont 13 milliers d'euros au titre du fonds de résolution

Effectif moyen :

| Catégories de personnel | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Cadres | 330 | 329 |
| Non cadres | 901 | 857 |
| TOTAL | 1 231 | 1 186 |
| Dont : - France | 1 231 | 1 186 |
| - Étranger | | |
| Dont : personnel mis à disposition | 23 | 15 |

NOTE 36 COUT DU RISQUE

Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciation des créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagement hors-bilan ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations et de provisions sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Par exception, sont classées en produit net bancaire, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses, à la part des loyers douteux sur opérations de crédit-bail ou de location simple dont la dépréciation est obligatoire et aux indemnités de résiliation sur contrats de crédit-bail et assimilés.

Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement dans les postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de dépréciation pour risque de contrepartie sont alors inscrits en coût du risque.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|----------------|----------------|
| Dotations aux provisions et dépréciations | -36 025 | -40 940 |
| Dépréciations de créances douteuses | -30 837 | -33 448 |
| Autres provisions et dépréciations | -5 188 | -7 492 |
| Reprises de provisions et dépréciations | 27 631 | 45 810 |
| Reprises de dépréciations de créances douteuses (1) | 23 780 | 32 967 |
| Autres reprises de provisions et dépréciations | 3 851 | 12 843 |
| Variation des provisions et dépréciations | -8 394 | 4 870 |
| Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (2) | -3 437 | -634 |
| Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (3) | -5 264 | -5 651 |
| Décote sur prêts restructurés | -229 | -329 |
| Récupérations sur créances amorties | 479 | 914 |
| Autres pertes | | |
| Autres produits | 2 913 | |
| COÛT DU RISQUE | -13 932 | -829 |

(1) Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuses compromises : 4 456 milliers d'euros

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises : 808 milliers d'euros

(2) Dont 272 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(3) Dont 4 456 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------|------------|
| Immobilisations financières | | |
| Dotations aux dépréciations | -567 | -1 833 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -567 | -1 833 |
| Reprises de dépréciations | 1 097 | 1 336 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 1 097 | 1 336 |
| Dotation ou reprise nette aux dépréciations | 530 | -497 |
| Sur titres d'investissement | 0 | 0 |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 530 | -497 |
| Plus-values de cessions réalisées | 0 | 33 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | | 33 |
| Moins-values de cessions réalisées | -3 | -78 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -3 | -78 |
| Pertes sur créances liées à des titres de participation | | |
| Solde des plus et moins-values de cessions | -3 | -45 |
| Sur titres d'investissement | 0 | 0 |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -3 | -45 |
| Solde en perte ou en bénéfice | 527 | -542 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | | |
| Plus-values de cessions | 307 | 298 |
| Moins-values de cessions | -43 | -83 |
| Solde en perte ou en bénéfice | 264 | 215 |
| RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES | 791 | -328 |

NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

| IMPOTS SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros) | MONTANT 2015 | MONTANT 2014 |
|--|--------------|--------------|
| Ventilation de l'impôt | | |
| Partie afférente au résultat ordinaire | 36 447 | 40 099 |
| Partie afférente à un redressement fiscal | -2160 | 2169 |
| Partie afférente à une provision pour impôts | 209 | |
| Total | 34 496 | 42 268 |

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a signé avec le Crédit Agricole S.A une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale. La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 1 268.8 K euros.

NOTE 39 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

NOTE 40 AFFECTATION DES RESULTATS

La proposition d'affectation du résultat est la suivante :

| (En milliers d'euros) | |
|------------------------------------|--------|
| Bénéfice de l'exercice | 64 289 |
| Affectation à la réserve légale | 43 449 |
| Affectation en autres réserves | 14 483 |
| Intérêts des parts sociales et cca | 6 357 |

NOTE 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

| (en milliers d'euros) | Ernst & Young | % | KPMG | % |
|--|---------------|-------------|-----------|-------------|
| Audit | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1) | 78 | 90% | 78 | 100% |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | 9 | 10% | | 0% |
| Sous-total | 87 | 100% | 78 | 100% |
| Autres prestations | | | | |
| Juridique, fiscal, social | | 0% | | 0% |
| Technologie de l'information | | 0% | | 0% |
| Audit interne | | 0% | | 0% |
| Autres : à préciser si > 10% des honoraires d'audit | | 0% | | 0% |
| Sous-total | 0 | 0% | 0 | 0% |
| TOTAL | 87 | 100% | 78 | 100% |

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptable français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1, 4 et 14 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositifs de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.12 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense et Toulouse, le 1^{er} mars 2016

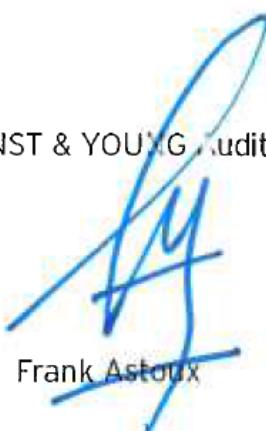
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS II



Pascal Brouard

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

> RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 MARS 2016

PARTIE 1 : TEXTE DES RESOLUTIONS ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux :

- ♦ approuve le bilan au 31 décembre 2015 et les comptes de l'exercice 2015
- ♦ donne quitus de leur gestion aux administrateurs et au Directeur Général
- ♦ constate le résultat de l'exercice soit 64 288 694.72 Euros

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015.

- ♦ Constate le résultat de l'exercice soit 77 885 milliers d'euros

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES DEPENSES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale constate l'absence de charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et de la présence de quatre nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice, prend acte de ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION : CONSTAT DE L'EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale constate que :

- Le capital social de la Caisse Régionale s'élevait au 31 décembre 2014 à 43 257 080 euros
- Il a été enregistré 2 souscriptions de 16 parts sociales de 10 euros chacune
- Il a été enregistré 2 remboursements de 16 parts sociales de 10 euros chacune
- Le capital de la Caisse Régionale s'élevait au 31 décembre 2015 à 43 257 080 euros

L'Assemblée Générale constate l'absence d'évolution du capital social au cours de l'exercice 2015.

SIXIEME RESOLUTION : FIXATION DU TAUX D'INTERET DES PARTS SOCIALES VERSE PAR LA CAISSE REGIONALE A SES SOCIETAIRES

L'Assemblée Générale décide de fixer à 1.80 % le taux d'intérêt des parts sociales pour 2015.

SEPTIEME RESOLUTION : FIXATION DE LA REMUNERATION DES CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

L'Assemblée Générale décide de fixer à 4.45 Euros le dividende servi aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2015.

HUITIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice comme suit :

- Affectation à la réserve légale43 448 742.71 Euros
- Dotation aux autres réserves.....14 482 914.24 Euros
- Intérêts aux parts sociales543 473.22 Euros
- Rémunération des certificats coopératifs d'associés5 813 564.55 Euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales :

| Exercice s | Nombre de parts sociales | Intérêt net | Taux d'Intérêt |
|------------|--------------------------|--------------|----------------|
| 2012 | 3 019 289 | 839 361.82 € | 2,78 % |
| 2013 | 3 019 289 | 742 744.90 € | 2.46 % |
| 2014 | 3 019 289 | 570 645.42 € | 1.89% |

Proposition d'affectation pour l'exercice 2015 :

| | | | |
|------|-----------|--------------|--------|
| 2015 | 3 019 289 | 543 473.22 € | 1.80 % |
|------|-----------|--------------|--------|

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) :

| Exercice s | Nombre de CCA | Dividende net | Dividende net par CCA |
|------------|---------------|----------------|-----------------------|
| 2012 | 1 306 419 | 5 748 243.60 € | 4.40 € |
| 2013 | 1 306 419 | 5 682 922.65 € | 4.35 € |
| 2014 | 1 306 419 | 5 813 564.55 € | 4.45 € |

Proposition d'affectation pour l'exercice 2015 :

| | | | |
|------|-----------|----------------|--------|
| 2015 | 1 306 419 | 5 813 564.55 € | 4.45 € |
|------|-----------|----------------|--------|

NEUVIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts, constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain DARNAULT vient à expiration et, suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en début d'Assemblée Générale, renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

DIXIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts, constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur François PICHON vient à expiration et, suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en début d'Assemblée Générale, renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

ONZIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno ROLLIN vient à expiration et, suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en début d'Assemblée générale, renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

DOUZIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Yvan SAUMET vient à expiration et, suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en début d'Assemblée Générale, renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

TREIZIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts, constate que le mandat d'administrateur de Madame Valérie VERNEJOLS vient à expiration et, suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en début d'Assemblée Générale, renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

QUATORZIEME RESOLUTION : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE À ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 308.600 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2016 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

QUINZIEME RESOLUTION : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES EN 2015 AU DIRECTEUR GENERAL, AUX MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION ET AUX FONCTIONS DE CONTROLE DE LA CAISSE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux huit membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1 801 378 € au titre de l'exercice 2015.

SEIZIEME RESOLUTION : MANDAT POUR DEPOTS LEGAUX

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'accomplissement des formalités légales.

PARTIE 2 : TEXTE DES RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'ARTICLE 10 – ADMISSION DES SOCIETAIRES

L'assemblée générale extraordinaire décide de la modification de l'article suivant afin de prévoir la possibilité d'admettre des clients et des associés non coopérateurs comme sociétaires de la Caisse régionale.

Il convient de noter que la modification statutaire proposée vise exclusivement la partie de l'article 10 des statuts relative à l'admission des sociétaires. Par conséquent, les autres dispositions figurant, le cas échéant, dans le même article des statuts de la Caisse régionale restent inchangées.

Article 10 – Admission des sociétaires

Ancienne rédaction

1. La Caisse Régionale peut admettre comme sociétaire les personnes physiques ou morales dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Code monétaire et financier

2. Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'administration.

Nouvelle rédaction

1. La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires, dans les conditions et selon les modalités prévues dans le code monétaire et financier et les présents statuts, les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article L. 512-22 du code monétaire et financier et les personnes physiques ou morales pour lesquelles elle a effectué l'une des opérations visées à ce même article.

2. La Caisse régionale peut également admettre, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, sur décision du conseil d'administration, des associés non coopérateurs entendant contribuer, notamment par l'apport de capitaux à la réalisation des objectifs de la Caisse régionale, dans les conditions et limites fixées par les présents statuts.

3. Chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

4. Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'administration

DEUXIEME RESOLUTION : MANDAT POUR DEPOTS LEGAUX

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

> RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres convention. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article I. 225-38 du code de commerce.

1-Paiement du dividende 2014 en actions par Crédit Agricole S.A.

- Personne concernée :

Monsieur Dominique Lefebvre, administrateur de la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel Val de France et Président de son Conseil d'administration, est Président de la SAS Rue La Boétie.

- Nature et objet :

Participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à l'augmentation du capital de la SAS Rue de la Boétie par avance en compte courant d'associé pour un montant correspondant à la partie du dividende susceptible d'être payé par Crédit Agricole S.A. en actions nouvelles à la SAS Rue La Boétie.

- Modalités :

En juin 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a consenti une avance par compte courant d'associé à la SAS Rue la Boétie pour un montant de 10 737 400 euros.

Le taux de rémunération de l'avance permettant à la SAS Rue La Boétie de financer la souscription d'actions nouvelles susceptibles d'être émises par Crédit Agricole S.A. est égal au taux de l'Euribor 1 mois majoré de 30 points de base.

En juillet 2015, la caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France participe à l'augmentation du capital de la SAS Rue La Boétie pour un montant de 10 737 289,53 euros.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 29 mai 2015.

2-Renouvellement de la convention d'intégration fiscale

- Personne concernée :

Monsieur Dominique Lefebvre, administrateur de la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel Val de France et Président de son Conseil d'administration, fait partie des administrateurs de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet :

Renouvellement de la convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A et l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole le 17 décembre 2015, pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

- Modalités :

Les conventions d'intégration fiscale sont bâties autour des principes d'autonomie des entités du pôle des Caisses régionales sur les matières fiscale, de neutralité du régime de groupe, permettant aux entités du pôle des Caisses régionales de ne pas payer un impôt supérieur à ce qu'elles auraient payé en l'absence d'intégration fiscale, ainsi que du partage à 50/50 entre Crédit Agricole S.A. et les entités du périmètre des Caisses régionales du gain définitif lié à la neutralisation de l'imposition des dividendes du fait de l'élargissement. Elles permettent une répartition équilibrée des gains.

Un bilan des 5 premières années du régime d'intégration fiscale a été réalisé ; il a permis de constater que l'élargissement du périmètre au pôle des Caisse régionales a généré un gain définitif sur les distributions intragroupe de 5.083 millions pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2015.

3-Dispositif de titrisation ESNI

- Personne concernée :

Monsieur Dominique Lefebvre, administrateur de la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel Val de France et Président de son Conseil d'administration, fait partie des administrateurs de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet

Participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au dispositif de titrisation ESNI (« Euro Secured Notes Issuer »).

- Modalités :

La Caisse régionale participe déjà au système TRICP, par lequel elle apporte via Crédit Agricole S.A. des créances éligibles en garantie du refinancement Eurosystème, afin de contribuer à la constitution de réserves de liquidité banque centrale pour le groupe. Ce système TRICP de remise directe de créances privées à la Banque de France étant atypique par rapport aux pratiques des autres banques centrales de l'Eurosystème, la Banque de France a demandé aux principaux groupes bancaires français d'organiser un nouveau canal de remise plus en ligne avec les pratiques des autres banques de l'Eurosystème. Les travaux du groupe de place réuni par la Banque de France ont conduit à créer en mars 2014 la société de titrisation Euro Secured Notes Issuer (ci-après, « ESNI »). Cette société permet de transformer en titres des créances de prêts effectués au sein des groupes bancaires et dont le remboursement est garanti par la remise en pleine propriété de créance privées détenues par lesdits établissements, éligibles en garantie du refinancement à l'Eurosystème, selon les mêmes critères que pour TRICP (sous le régime de la garantie des obligations financières).

La société ESNI est divisée en plusieurs compartiments, chaque groupe bancaire pouvant créer des compartiments dédiés à ses propres remises. Il est prévu dans ce cadre de créer au moins un compartiment dédié aux remises des Caisse régionales. Chaque compartiment d'ESNI émet des obligations qui seront souscrites par la banque sponsor du compartiment (en l'occurrence pour le groupe, Crédit Agricole S.A.), et ces obligations devraient être admises au « Pool 3G » (garantie des opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier de l'Eurosystème). Les Caisse régionales ont vocation à intervenir dans ce dispositif comme apporteurs de créances privées à titre de garantie.

Les remises de créances en garantie à ESNI se font d'une manière bihebdomadaire sur les mêmes créneaux horaires que TRICP et selon des modalités opérationnelles et techniques similaires ; la société de titrisation ESNI a établi un canal de transmission directe et sécurisée des informations sur les remises à la Banque de France qui lui renvoie aussitôt les informations de validation des remises et d'évaluation des réserves disponibles, qu'ESNI transmet en retour à chaque groupe bancaire concerné pour son ou ses compartiments. Comme pour TRICP, Crédit Agricole S.A. en sa capacité d'organe central assurera, en propre et via Crédit Agricole Cards and Payments, la totalité de la logistique des remises à ESNI, de la souscription des titres émis et de leur éventuelle utilisation en refinancement du groupe. Chaque Caisse participant au dispositif verra son apport de collatéral à ESNI reconnu par Crédit Agricole S.A. d'une manière similaire à l'apport de collatéral qu'elle réalise à TRICP.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

4-Dispositif de titrisation TRUE SALE

- Personne concernée :

Monsieur Dominique Lefebvre, administrateur de la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel Val de France et Président de son Conseil d'administration, fait partie des administrateurs de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet :

Participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au dispositif de titrisation True Sale.

- Modalités :

Le Groupe Crédit Agricole a décidé de procéder à une opération de titrisation, dans le cadre de laquelle des créances de prêts immobiliers détenues par les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel seront cédées à un fonds commun de titrisation qui émettra des titres senior et des titres subordonnées à des fins de liquidité (« Programme FCT True Sale »). Ce projet est décrit dans la note descriptive qui a été remise aux administrateurs.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 135 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 116 millions d'euros et des titres subordonnés pour 19 millions d'euros. Une période de cinq ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Cette convention a été autorisée Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

CONVENTION DEJA APROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 255-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1-Convention de régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A

- Personne concernée :

Monsieur Dominique Lefebvre, administrateur de la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel Val de France et Président de son Conseil d'administration, fait partie des administrateurs de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet :

Convention de régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A.

- Modalités :

Sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 223 A du CGI, issu de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, CASA a décidé, en sa qualité d'organe central mentionné à l'article L. 511-30 du Code Monétaire et Financier, de se constituer, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéfices et de l'IFA, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales membres de son périmètre, élargi aux Caisses Régionales et aux caisses locales qui lui sont affiliées au sens de l'article L 511-31 du code précité, ainsi que, le cas échéant, aux filiales de ces dernières.

Les Caisses Régionales font partie du groupe constitué par CASA en application de cet article (le « Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi »).

Cette convention représente pour la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel Val de France une économie d'impôts s'élevant au 31 décembre 2015 à la somme de 1 268 793 euros.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 et signée le 21 avril 2010.

2-Fonds EVERGREEN LH1

- Personne concernée :

Monsieur Dominique Lefebvre, administrateur de la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel Val de France et Président de son Conseil d'administration, fait partie des administrateurs de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet :

Participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à un montage basé sur un fonds commun de titrisation permettant l'émission d'obligations senior notées AAA, garanties par des actifs détenus par les entités du Groupe.

- Modalités :

Un portefeuille de prêts à l'habitat des Caisses régionales et de LCL sera mobilisé au bénéfice d'un FCT, suivant les dispositions des articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. Le FCT se refinane en une seule fois de deux séries d'obligations senior. Le montant global de l'émission au lancement sera de l'ordre de dix milliards – répartis en un milliard d'euros à 3 ans et neuf milliards d'euros à 4,5 ans -, pouvant permettre la constitution de réserves de liquidité BCE de l'ordre de sept à huit milliards d'euros.

A ce titre, la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel Val de France a transféré en pleine propriété à titre de garantie des prêts habitats représentant un montant global de 229 465 423.25 euros (deux cent vingt-neuf millions quatre cent soixante-cinq mille quatre cent vingt-trois euro et vingt-cinq centimes).

Cette convention a été présentée et autorisée par le Conseil d'administration du 25 février 2011 mais ce projet a été suspendu, puis réactivé en 2013.

3-Garantie SWITCH

- Personne concernée :

Monsieur Dominique Lefebvre, administrateur de la Caisse Régionale Val de France et Président de son Conseil d'administration, fait partie des administrateurs de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet :

Garantie donnée par la Caisse conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des participation détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel – Approbations et autorisations à donner en vue de négocier, signer et mettre en œuvre cette garantie.

- Modalités :

- Montant plafond garanti individuel : 312 881 000 euros ;
- Durée : 15 ans, renouvelable tacitement tous les ans ensuite ;
- Garantie assortie de la constitution d'un gage-espèces à hauteur de : 105 493 166 euros ;
- Taux et montants de rémunération de la garantie et du gage-espèces définis ainsi :
 - La garantie serait rémunérée à un taux annuel fixe de 3,10 % appliqué au montant de gage-espèces multiplié par le taux de participation de la Caisse garante dans le montant global garanti ;
 - L'indemnité d'immobilisation au titre du gage-espèces serait rémunérée à un taux annuel fixe de 6,20 % appliqué également au montant de gage-espèces multiplié par le taux de participation de la Caisse garante dans le montant global garanti.

NB : la rémunération globale de l'instrument de garantie décrit ci-dessus à un taux annuel fixe de 9,30 % est applicable au montant global du dépôt affecté à titre de garantie et versée pendant la durée de la garantie par CASA aux Caisses régionales (à hauteur de leur participation respective dans la garantie).

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2011.

Toutefois, il est important de notifier que des avenants validés au cours de l'exercice 2013 ont modifié le montant plafond de la garantie. Ce plafond a été porté de 14,7 milliards d'euros à 23,9 milliards d'euros. Le montant du gage-espèces consenti par les Caisses régionales à CASA serait porté de 4,96 milliards d'euros à 8 milliards d'euros. Ces augmentations de plafond sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Les avenants en date du 19 décembre 2013 conduisent la Caisse à porter le montant plafond garanti individuel accordé à CASA de 313 millions d'euros à 509 millions d'euros.

La participation de la Caisse à la constitution du gage-espèces sera portée de 105 millions d'euros à 172 millions d'euros. Le financement pour la Caisse de ce complément apporté au gage-espèces sera assuré à hauteur de 30 millions d'euros, par le remboursement total de l'avance en compte courant d'associé consentie par la Caisse à la SAS Rue La Boétie et le remboursement total en principal de la participation de la Caisse au Prêt Subordonnée accordé par les Caisses régionales à la SNC Courcelles, et pour le solde par un complément en numéraire égal à 36 millions d'euros.

4- Modification de la documentation juridique de Crédit Agricole Home Loan SFh

- Personne concernée :

Monsieur Dominique Lefebvre, administrateur de la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel Val de France et Président de son Conseil d'administration, fait partie des administrateurs de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet :

Avenant à la convention de garantie financière, avenant à la convention d'ouverture de crédit aux fournisseur de garantie et avenant à la convention-cadre de définitions et d'interprétation conclus entre Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Home Loan SFH, LCL, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et les autres Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel.

- Modalités :

La société Crédit Agricole Home Loan (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., a été créée en 2008 dans le but de procéder à l'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), permettant aux Caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme et des coûts réduits. En 2011, cette société a opté pour le régime légal nouvellement créé des sociétés de financement de l'habitat. Il est proposé de modifier la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH afin de rendre celle-ci conforme aux évolutions de la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat et aux établissements de crédit et d'optimiser le fonctionnement et les coûts liés à ce programme et à ses contraintes contractuelles.

Cet avenant à la convention initialement autorisée le 30 novembre 2007 a été autorisé par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2014.

Paris La Défense, le 1^{er} mars 2016

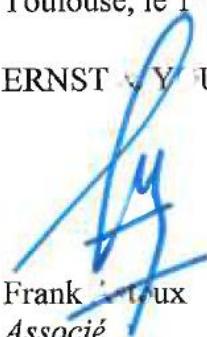
KPMG Audit FS II



Pascal Brouard
Associé

Toulouse, le 1^{er} mars 2015

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Taux
Associé

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2015

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Val de France en date du 29 janvier 2016 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 18 mars 2016

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| > CADRE GENERAL..... | 153 |
| Présentation juridique de l'entité | 153 |
| Organigramme simplifié du Crédit Agricole..... | 153 |
| Relations internes au Crédit agricole..... | 155 |
| > ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS | 159 |
| Compte de Résultat | 159 |
| Resultat net et gains et pertes comptabilisés directement en Capitaux Propres | 160 |
| Bilan Actif..... | 161 |
| Bilan Passif | 162 |
| Tableau de Variation des Capitaux Propres..... | 163 |
| Tableau des Flux de Trésorerie | 164 |
| > NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS | 166 |
| 1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés | 166 |
| 1.1. Normes applicables et comparabilité | 166 |
| 1.2. Format de présentation des états financiers..... | 171 |
| 1.3. Principes et méthodes comptables | 171 |
| 1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)..... | 198 |
| 2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période..... | 201 |
| 3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture..... | 203 |
| 3.1. Risque de crédit | 203 |
| 3.2. Risque de marché | 208 |
| 3.3. Risque de liquidité et de financement | 212 |
| 3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change | 214 |
| 3.5. Risques opérationnels | 214 |
| 3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires | 215 |
| 4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 216 |
| 4.1. Produits et charges d'intérêts | 216 |
| 4.2. Commissions nettes | 216 |
| 4.3 . Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 217 |
| 4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 218 |
| 4.5. Produits et charges nets des autres activités | 218 |
| 4.6. Charges générales d'exploitation..... | 218 |
| 4.8. Coût du risque | 219 |
| 4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs | 220 |
| 4.10. Impôts | 220 |
| 4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 222 |

| | |
|--|------------|
| 5. Informations sectorielles | 223 |
| 6. Notes relatives au bilan | 224 |
| 6.1. Caisse, banques centrales | 224 |
| 6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat | 224 |
| 6.3. Instruments dérivés de couverture | 226 |
| 6.4. Actifs financiers disponibles à la vente | 226 |
| 6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | 227 |
| 6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 228 |
| 6.7. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers | 229 |
| 6.8. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle | 230 |
| 6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | 231 |
| 6.10. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers | 232 |
| 6.11. Actifs et passifs d'impôts courants et différés | 234 |
| 6.12. Comptes de régularisation actif, passif et divers | 235 |
| 6.13. Immeubles de placement | 236 |
| 6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) | 237 |
| 6.15. Provisions | 237 |
| 6.16. Capitaux propres part du groupe | 239 |
| 6.17. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle | 241 |
| 7. Avantages au personnel et autres rémunérations | 242 |
| 7.1. Détail des charges de personnel | 242 |
| 7.2. Effectif fin de période | 242 |
| 7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies | 242 |
| 7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies | 243 |
| 7.5. Autres avantages sociaux | 245 |
| 7.6. Rémunérations de dirigeants | 246 |
| 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties | 246 |
| 9. Reclassements d'instruments financiers | 249 |
| 10. Juste valeur des instruments financiers | 249 |
| 10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût | 250 |
| 10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur | 254 |
| 11. Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21) ou autres événements | 259 |
| 12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 | 265 |
| 12.1. Information sur les filiales | 265 |
| 12.1.1. Restrictions sur les entités contrôlées | 265 |
| 12.1.2. Soutiens aux entités structurées contrôlées | 265 |
| 12.1.3. Opérations de titrisation et fonds dédiés | 265 |
| 12.2. Composition du périmètre | 266 |
| 13. Participations et entités structurées non consolidées | 268 |
| 13.1. Participations non consolidées | 268 |
| > RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS .. | 269 |

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

> CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Adresse du siège social : 1 rue Daniel Boutet 28 002 Chartres

RCS Chartres : 400 868 188

Code NAF : 6419

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,8 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 150 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

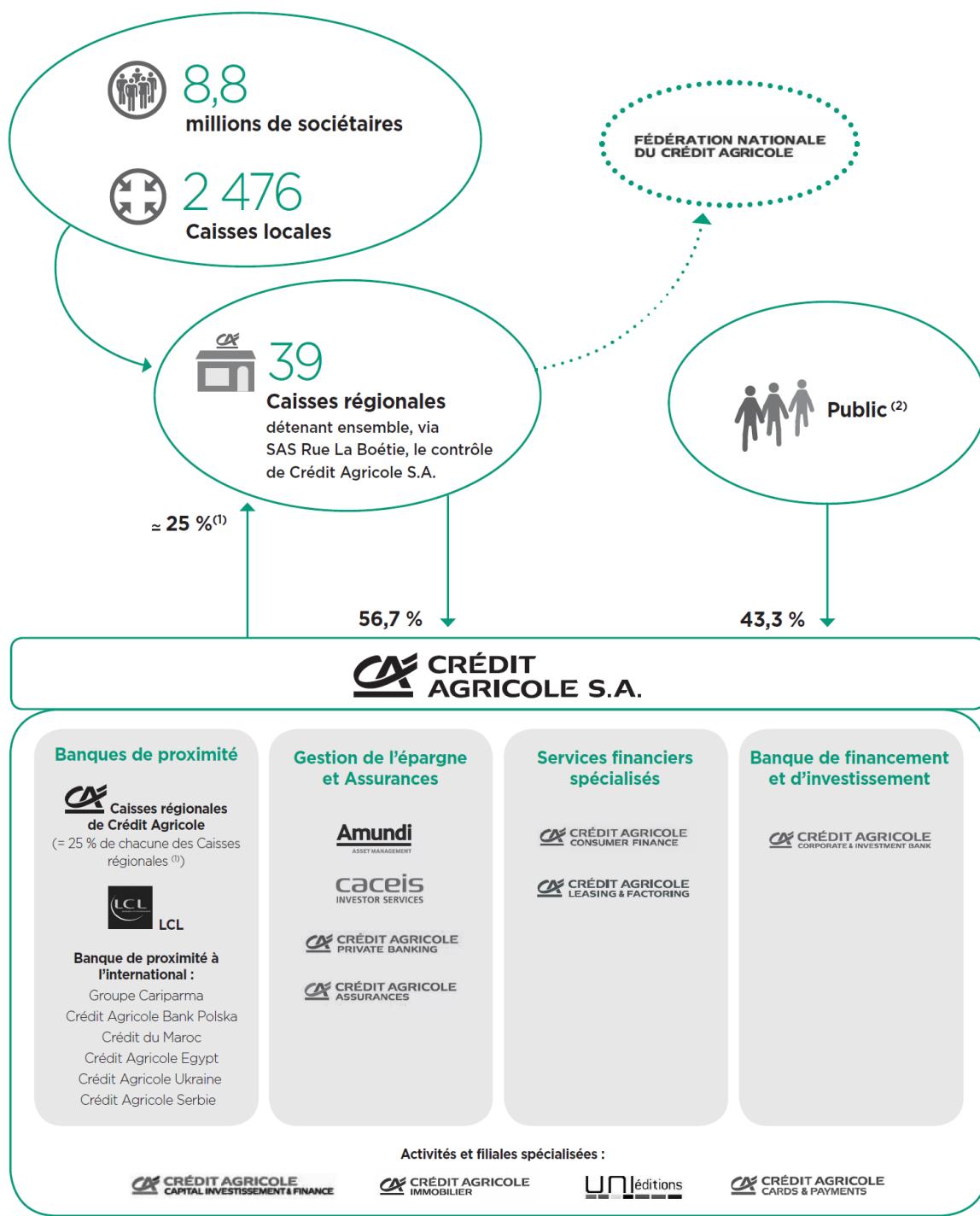
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

»» Organisation du Groupe (au 31 décembre 2015)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

(2) Y compris autocontrôle.

Relations internes au Crédit agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créiteur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « *avances-miroir* » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL* – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à dater, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

➤ Informations relatives aux parties liées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose de comptes courants bloqués octroyés à ses Caisses Locales. L'encours au 31 décembre 2015 s'élève à 121 735 milliers d'euros.

Le montant des parts sociales de la Caisse Régionale Val de France souscrites par les Caisses Locales s'élève à 30 188 milliers d'euros.

> ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité (1) |
|--|-----------------|----------------|----------------------------|
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | 163 917 | 149 870 |
| Commissions (produits) | 4.2 | 108 821 | 109 595 |
| Commissions (charges) | 4.2 | -18 183 | -16 459 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 458 | 140 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 4.4-6.4 | 17 188 | 12 685 |
| Produits des autres activités | 4.5 | 1 031 | 1 223 |
| Charges des autres activités | 4.5 | -1 915 | -2 739 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 271 317 | 254 315 |
| Charges générales d'exploitation | 4.6-7.1-7.4-7.6 | -131 336 | -126 664 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | 4.7 | -7 248 | -7 383 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 132 733 | 120 268 |
| Coût du risque | 4.8 | -13 932 | -828 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 118 801 | 119 440 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4.9 | 264 | 215 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | | |
| RESULTAT AVANT IMPOT | | 119 065 | 119 655 |
| Impôts sur les bénéfices | 4.10 | -41 180 | -40 902 |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | | | |
| RESULTAT NET | | 77 885 | 78 753 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 0 |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | | 77 885 | 78 753 |

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité (1) |
|--|-------|---------------|----------------------------|
| Résultat net | | 77 885 | 78 753 |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi | 4.11 | 112 | -2028 |
| Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés | 4.11 | | |
| capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence | | 112 | -2028 |
| capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence | 4.11 | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | -38 | 683 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.11 | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | 74 | -1345 |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 4.11 | 0 | 0 |
| Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente | 4.11 | -215 | 4718 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 4.11 | 129 | 482 |
| Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés | 4.11 | | |
| capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence | | -86 | 5200 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence | 4.11 | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | 665 | -1544 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.11 | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | 579 | 3656 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | | 653 | 2311 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 78538 | 81064 |
| Dont part du Groupe | | 78538 | 81064 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | | |

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

BILAN ACTIF

| <i>(en milliers d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité (1) | 01/01/2014 Retraité (1) |
|--|--------------|-------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Caisse, banques centrales | 6.1 | 25 192 | 25 221 | 21 357 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 4 969 | 8 718 | 12 889 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 90 077 | 105 938 | 92 390 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 6.4 | 882 999 | 848 344 | 746 921 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 3.1-3.3-6.5 | 590 567 | 523 580 | 522 642 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 6.5-6.8 | 6 087 875 | 5 960 060 | 5 891 829 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 21 166 | 34 712 | 33 143 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 6.8 | 306 564 | 285 555 | 316 007 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 6.11 | 38 023 | 35 361 | 32 315 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 6.12 | 155 885 | 99 480 | 138 006 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | | | |
| Participation aux bénéfices différée | | | | |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | | | | |
| Immeubles de placement | 6.13 | 42 | 43 | 45 |
| Immobilisations corporelles | 6.14 | 79 049 | 62 469 | 59 434 |
| Immobilisations incorporelles | 6.14 | 775 | 794 | 797 |
| Ecarts d'acquisition | | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 8 283 183 | 7 990 275 | 7 867 775 |

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

BILAN PASSIF

| Notes (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité (1) | 01/01/2014 Retraité (1) |
|---|------------------|----------------------------|----------------------------|
| Banques centrales | 6.1 | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 3 626 | 4 697 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 75 475 | 43 117 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.3-6.8 | 4 060 999 | 4 054 000 |
| Dettes envers la clientèle | 3.1-3.3-6.8 | 2 446 164 | 2 252 826 |
| Dettes représentées par un titre | 3.2-3.3-6.9 | 18 879 | 18 985 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 77 114 | 96 045 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 6.11 | 7 | 9 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 6.12 | 148 001 | 135 369 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | | |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | | | |
| Provisions | 6.15 | 24 170 | 26 166 |
| Dettes subordonnées | | | |
| TOTAL DETTES | 6 854 435 | 6 631 214 | 6 583 527 |
| CAPITAUX PROPRES | 1 428 748 | 1 359 062 | 1 284 248 |
| Capitaux propres - part du Groupe | 1 428 737 | 1 359 051 | 1 284 238 |
| Capital et réserves liées | 289 505 | 290 188 | 287 747 |
| Réserves consolidées | 1 044 647 | 974 063 | 914 750 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 16 700 | 16 047 | 13 736 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés | | | |
| Résultat de l'exercice | 77 885 | 78 753 | 68 005 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 11 | 11 | 10 |
| TOTAL DU PASSIF | 8 283 183 | 7 990 275 | 7 867 775 |

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| (en milliers d'euros) | Part du Groupe | | | | | | | | | | | Participations ne donnant pas le contrôle | | | Capitaux propres consolidés | | |
|---|---------------------------|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|---|---|------------------|------------------|--|---|---|---|-----------------------------|------------------|--|
| | Capital et réserves liées | | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | Résultat net | Capitaux propres | Capital réserves consolidées et résultat | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | Capitaux propres | | | |
| | Capital | Primes et Réserves communiquées liées au capital (1) | Elimination des titres auto-détenus | Autres instruments de capitaux propres | Total Capital et Réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2014 Publié | 140 640 | 1 129 698 | - | 81 | 1 270 257 | -381 | 14 117 | 13 736 | 1 283 993 | 10 | | 0 | 10 | 1 284 003 | | | |
| Impacts IFRIC 21 | | 245 | | | 245 | | | 0 | | 245 | | | 0 | 0 | 245 | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2014 Retraité | 140 640 | 1 129 943 | - | 81 | 1 270 502 | - | 381 | 14 117 | 13 736 | 1 284 238 | 10 | | 0 | 10 | 1 284 248 | | |
| Augmentation de capital | 2 450 | | | | 2 450 | | | 0 | | 2 450 | | | 0 | 0 | 2 450 | | |
| Variation des titres auto-détenus | | | -10 | | | -10 | | | 0 | 0 | -10 | | 0 | 0 | -10 | | |
| Emissions d'instruments de capitaux propres | | | 0 | | | 0 | | | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | | |
| Rémission en 2014 des titres super subordonnés à durée indéterminée | | | 0 | | | 0 | | | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | | |
| Dividendes versés en 2014 | | | -8 691 | | | -8 691 | | | 0 | 0 | -8 691 | | 0 | 0 | -8 691 | | |
| Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales | | | 0 | | | 0 | | | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | | |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | 0 | | | 0 | | | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | | |
| Mouvements liés aux stock options | | | 0 | | | 0 | | | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | | |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 2 450 | -8 691 | -10 | 0 | -6 251 | 0 | 0 | 0 | -6 251 | 0 | 0 | 0 | 0 | -6 251 | 2 311 | | |
| <i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i> | | | | | | 0 | -1 345 | 3 656 | 2 311 | 2 311 | | | | | 0 | 2 311 | |
| Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence | | | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | 0 | 0 | 0 | | |
| Résultat au 31/12/2014 | | | 0 | | | 0 | 0 | 78 753 | 78 753 | | | | 0 | 0 | 78 753 | | |
| Autres variations | | | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 1 | | | | 0 | 1 | 1 | | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2014 Retraité | 143 090 | 1 121 252 | -91 | 0 | 1 264 251 | -1 726 | 17 773 | 16 047 | 78 753 | 1 359 051 | 11 | 0 | 0 | 0 | 11 | 1 359 062 | |
| Affectation du résultat 2014 | | 78 753 | | | 78 753 | | | 0 | -78 753 | | | | 0 | 0 | 0 | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2015 | 143 090 | 1 200 005 | -91 | 0 | 1 343 004 | -1 726 | 17 773 | 16 047 | 0 | 1 359 051 | 11 | 0 | 0 | 0 | 11 | 1 359 062 | |
| Augmentation de capital | -683 | | | | -683 | | | 0 | -683 | | | | 0 | 0 | -683 | | |
| Variation des titres auto-détenus | | | 0 | | 0 | 0 | | 0 | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Emissions d'instruments de capitaux propres | | | 0 | | 0 | 0 | | 0 | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Rémission en 2015 des titres super subordonnés à durée indéterminée | | | 0 | | 0 | 0 | | 0 | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Dividendes versés en 2015 | | | -8 169 | | | -8 169 | | 0 | -8 169 | | | | 0 | 0 | -8 169 | | |
| Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales | | | 1 | | 1 | 0 | | 0 | 1 | | | 0 | 0 | 1 | 1 | | |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | 0 | | 0 | -8 851 | | 0 | -8 851 | | | | 0 | 0 | -8 851 | | |
| Mouvements liés aux stock options | | | 0 | | 0 | 0 | | 0 | 0 | | | | 0 | 0 | 0 | | |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | -683 | -8 169 | 0 | 0 | -8 851 | 0 | 0 | 0 | -8 851 | 0 | 0 | 0 | 0 | -8 851 | 579 | | |
| <i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i> | | | 0 | | 0 | 494 | 85 | 579 | 579 | | | | 0 | 0 | 579 | | |
| Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence | | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | 0 | 0 | 0 | | |
| Résultat au 31/12/2015 | | 309 | | | 309 | | | 0 | 77 885 | 77 885 | | | 0 | 0 | 77 885 | | |
| Autres variations | | | 309 | | | 309 | | 0 | 309 | | | | 0 | 0 | 309 | | |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015 | 142 407 | 1 192 146 | -91 | 0 | 1 334 462 | -1 232 | 17 858 | 16 626 | 1 351 088 | 1 428 973 | 11 | 0 | 0 | 0 | 11 | 1 428 984 | |

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité (3) |
|--|----------------|----------------------------|
| Résultat avant impôt | 119 065 | 119 655 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 7 248 | 7 383 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | 14 397 | 6 635 |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | 0 | |
| Quote-part de résultat lié à l'entreprise mises en équivalence | -261 | -170 |
| Résultat net des activités d'investissement | -9 945 | -3 566 |
| Résultat net des activités de financement | 11 439 | 10 282 |
| Autres mouvements | | |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements | | |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | -19 635 | 10 420 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | 87 446 | -39 707 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | -36 763 | -50 874 |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | -40 153 | 36 771 |
| Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence | -45 434 | -42 664 |
| Impôts versés | -54 539 | -86 054 |
| Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | | |
| Flux provenant des activités abandonnées | | |
| TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A) | 75 965 | 43 883 |
| Flux liés aux participations (1) | -5 230 | -471 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -23 543 | -10 202 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | |
| TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B) | -28 773 | -10 673 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2) | -8 876 | -6 241 |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | 0 | |
| Flux provenant des activités abandonnées | | |
| TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C) | -8 876 | -6 241 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | | |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D) | 38 316 | 26 969 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 2 808 | -24 161 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | 25 221 | 21 357 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | -22 413 | -45 518 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 41 218 | 2 808 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | 25 192 | 25 221 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | 16 026 | -22 413 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE | 38 410 | 26 969 |

* Composé du solde net des postes "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période. Au cours de l'année 2015, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Val de France s'élève à 5 230 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : - réduction de capital de la SCI La Seine pour 1 355k€
 - C2MS pour 948k€
 - DELTA pour 1 373k€
 - CAC PME pour 2 500k€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par l'entité à ses actionnaires, à hauteur de 8 169 milliers d'euros pour l'année 2015 ainsi que les remboursements de parts sociales pour 683k€.

(3) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

> NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm .

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de publication par l'Union européenne | Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du | Applicable dans le Groupe |
|---|--|---|---------------------------|
| Interprétation IFRIC 21 Taxes | 13 juin 2014 (UE n° 634/2014) | 1 ^{er} janvier 2015 | Oui |
| Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 : | 18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014) | | |
| IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co-entreprises déjà exclues et pour la 1 ^{er} fois les activités conjointes) | | 1 ^{er} janvier 2015 | Oui |
| IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette | | 1 ^{er} janvier 2015 | Oui |
| IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3) | | 1 ^{er} janvier 2015 | Oui |

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Ainsi, sont notamment concernées les principales taxes suivantes :

- Fonds de Résolution
- FSCT
- Taxe systémique
- Taxe foncière
- Contribution Foncière des Entreprises
- Taxe ACPR
- Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 11 Impacts des évolutions comptables et autres événements.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de publication par l'Union européenne | Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du | Applicable ultérieurement dans le Groupe |
|---|--|--|--|
| Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : <ul style="list-style-type: none"> - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services ») | 17 décembre 2014 (UE n°2015/28) | 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) | Oui Oui Oui Non Oui |
| Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel | 17 décembre 2014 (UE n°2015/29) | 1er février 2015 (1) | Oui |
| Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture : Mode de comptabilisation des plantes productrices | 23 novembre 2015 (UE 2015/2113) | 1er janvier 2016 | Non |
| Amendements IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes : Application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un "business" au sens d'IFRS 3 | 24 novembre 2015 (UE 2015/2173) | 1er janvier 2016 | Oui |
| Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables | 02 décembre 2015 (UE 2015/2231) | 1er janvier 2016 | Oui |
| Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : | 15 décembre 2015 (UE 2015/2343) | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées : Modifications dans les modalités de cession envisagée | | 1er janvier 2016 | Oui |
| - IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir | | 1er janvier 2016 | Oui |

| | | | |
|--|------------------------------------|------------------|-----|
| Contrats de services Application de la norme aux états financiers intermédiaires condensés | | | |
| - IAS 19 Avantages au personnel : Taux d'actualisation des avantages postérieur à l'emploi | | 1er janvier 2016 | Oui |
| - IAS 34 Information financière intermédiaire : Précision de la formulation « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire » | | 1er janvier 2016 | Oui |
| Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : Initiative concernant les informations à fournir | 18 décembre 2015 (UE 2015/2406) | 1er janvier 2016 | Oui |
| Amendement IAS 27 : Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels | 18 décembre 2015 (UE 2015/2441) | 1er janvier 2016 | Non |

(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme IFRS 9 Instruments Financiers publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- Les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers
- La refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

A ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS

11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31, Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole SA sera réalisé en 2016. Néanmoins, en première analyse, le groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avérée est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Ces dépréciations sur bases collectives couvrent tous les secteurs d'activités de la Caisse Régionale.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;

- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 Provisions.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciens en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, *[L'entité]* retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 Provisions.

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutual Val de France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|--------------------------|-----------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 30 à 80 ans |
| Second œuvre | 8 à 40 ans |
| Installations techniques | 5 à 25 ans |
| Agencements | 5 à 15 ans |
| Matériel informatique | 4 à 7 ans |
| Matériel spécialisé | 4 à 5 ans |

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a)l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b)la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c)la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable

✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Val de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Val de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère). ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2015 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 ».

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisse régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisse régionales de Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif permet de transférer aux Caisse régionales les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisse régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisse régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 2,9 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 3,7 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 1,4 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du résultat du troisième trimestre.

- **Opération de titrisation**

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 135 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 116,300 millions d'euros et des titres subordonnés pour 18,9 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France est assuré par la direction des crédits qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion *chapitre 5.1*)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|------------------|------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 3 124 | 6 343 |
| Instruments dérivés de couverture | 90 077 | 105 938 |
| Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable) | 373 085 | 371 650 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes) | 4 394 | 6 031 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 6 129 584 | 6 000 197 |
| Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance | 306 564 | 285 555 |
| Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations) | 6 906 828 | 6 775 714 |
| Engagements de financement donnés (hors opérations internes) | 742 504 | 756 972 |
| Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes) | 106 277 | 100 844 |
| Provisions - Engagements par signature | - 4 700 | - 4 224 |
| Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions) | 844 081 | 853 592 |
| Exposition maximale au risque de crédit | 7 750 909 | 7 629 306 |

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|------------|------------------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes) | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | | 161 659 |
| Engagements de financement donnés (hors opérations internes) | | |
| Engagements de garantie donnés (hors opérations internes) | | |

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | |
|---|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
| Administration-générale | 624 147 | | | | 624 147 |
| Banques centrales | 4 388 | | | | 4 388 |
| Etablissements de crédit | | | | | |
| Grandes entreprises | 1 149 866 | 69 056 | -43 264 | -19 701 | 1 086 901 |
| Clientèle de détail | 4 471 776 | 102 229 | -50 547 | -44 402 | 4 376 827 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 6 250 177 | 171 285 | -93 811 | -64 103 | 6 092 263 |

(1) Dont encours restructurés pour 40 945 milliers d'euros.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | | | | |
|---|---------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
| Administration générale | 658 948 | 487 | -101 | | 658 847 |
| Banques centrales | 396 | | | | 396 |
| Etablissements de crédit | | | | | |
| Grandes entreprises | 1 094 361 | 55 222 | -35 814 | -19 054 | 1 039 493 |
| Clientèle de détail | 4 356 927 | 101 057 | -51 669 | -43 538 | 4 261 720 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 6 110 632 | 156 766 | - | 87 584 | - |
| | | | - | 62 592 | 5 960 456 |

(1) Dont encours restructurés pour 35 569 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|----------------|----------------|
| Engagements de financement en faveur de la clientèle | | |
| Administration générale | 90 380 | 157 756 |
| Grandes entreprises | 286 931 | 248 290 |
| Clientèle de détail | 365 193 | 350 926 |
| Total Engagements de financement | 742 504 | 756 972 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | | |
| Administration générale | 3 234 | 3 174 |
| Grandes entreprises | 86 837 | 81 082 |
| Clientèle de détail | 16 977 | 16 554 |
| Total Engagements de garantie | 107 048 | 100 810 |

Dettes envers la clientèle par agent économique

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|------------------|------------------------|
| Administration générale | 8 181 | 516 |
| Grandes entreprises | 646 865 | 574 596 |
| Clientèle de détail | 1 791 118 | 1 677 714 |
| Total Dettes envers la clientèle | 2 446 164 | 2 252 826 |

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | |
|---|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
| France (y compris DOM-TOM) | 6 233 034 | 171 285 | -93 811 | -64 103 | 6 075 120 |
| Autres pays de l'UE | 12 364 | | | | 12 364 |
| Autres pays d'Europe | 1 271 | | | | 1 271 |
| Amérique du Nord | 461 | | | | 461 |
| Amériques Centrale et du Sud | 1 054 | | | | 1 054 |
| Afrique et Moyen Orient | 1 492 | | | | 1 492 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 501 | | | | 501 |
| Japon | | | | | |
| Organismes supranationaux | | | | | |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 6 250 177 | 171 285 | -93 811 | -64 103 | 6 092 263 |

(1) Dont encours restructurés pour 40 945 milliers d'euros.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | | | | |
|---|---------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives | Total |
| France (y compris DOM-TOM) | 6 093 196 | 156 470 | - 87 387 | - 62 592 | 5 943 217 |
| Autres pays de l'UE | 13 427 | 178 | - 175 | | 13 252 |
| Autres pays d'Europe | 481 | | | | 481 |
| Amérique du Nord | 643 | | | | 621 |
| Amériques Centrale et du Sud | 1 097 | 104 | - 22 | | 1 097 |
| Afrique et Moyen Orient | 1 248 | | | | 1 248 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 1 | 14 | | | 1 |
| Japon | 539 | | | | 539 |
| Organismes supranationaux | | | | | |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 6 110 632 | 156 766 | -87 584 | -62 592 | 5 960 456 |

(1) Dont encours restructurés pour 35 569 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|----------------|------------------------|
| Engagements de financement en faveur de la clientèle | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 742 475 | 755 705 |
| Autres pays de l'UE | | 1 152 |
| Autres pays d'Europe | 17 | 22 |
| Amérique du Nord | | 25 |
| Amériques Centrale et du Sud | | 9 |
| Afrique et Moyen Orient | 11 | 43 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 1 | 16 |
| Japon | | |
| Total Engagements de financement | 742 504 | 756 972 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 107 048 | 100 727 |
| Autres pays de l'UE | | 84 |
| Autres pays d'Europe | | |
| Amérique du Nord | | |
| Amériques Centrale et du Sud | | |
| Afrique et Moyen Orient | | |
| Asie et Océanie (hors Japon) | | |
| Japon | | |
| Total Engagements de garantie | 107 048 | 100 811 |

Dettes envers la clientèle par zone géographique

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|------------------|------------------------|
| France (y compris DOM-TOM) | 2 445 776 | 2 242 804 |
| Autres pays de l'UE | 16 | 4 903 |
| Autres pays d'Europe | 17 | 548 |
| Amérique du Nord | | 2 722 |
| Amériques Centrale et du Sud | 156 | 411 |
| Afrique et Moyen Orient | 192 | 1 016 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 7 | 411 |
| Japon | | 11 |
| Organismes supra-nationaux | | |
| Total Dettes envers la clientèle | 2 446 164 | 2 252 826 |

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | 31/12/2015 Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés | |
|--|---|---------------------------|-------------------|----------|--|---|--|
| | Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance | | | | | | |
| | ≤ 90 jours | > 90 jours ≤ 180 jours | > 180 jours ≤ 1an | > 1an | Valeur comptable des actifs financiers en souffrance | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | 392 254 | 22 219 | |
| Instruments de dette | - | - | - | - | - | - | |
| Administration générale | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | - | | |
| Etablissements de crédit | | | | | - | | |
| Grandes entreprises | | | | | - | | |
| Clientèle de détail | | | | | - | | |
| Prêts et avances | 116 916 | 5 557 | 44 544 | - | 167 017 | 77 474 | |
| Administration générale | 9 820 | | | | 9 820 | | |
| Banques centrales | | | | | - | | |
| Etablissements de crédit | | | | | - | | |
| Grandes entreprises | 40 143 | 3 801 | 42 954 | | 86 898 | 25 792 | |
| Clientèle de détail | 66 953 | 1 756 | 1 590 | | 70 299 | 51 682 | |
| Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement | 116 916 | 5 557 | 44 544 | - | 167 017 | 469 728 | |
| | | | | | | 180 133 | |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | | | | | 31/12/2014 Retraité Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés | |
|--|---|---------------------------|-------------------|----------|--|---|--|
| | Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance | | | | | | |
| | ≤ 90 jours | > 90 jours ≤ 180 jours | > 180 jours ≤ 1an | > 1an | Valeur comptable des actifs financiers en souffrance | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | 380 863 | 22 026 | |
| Instruments de dette | - | - | - | - | - | - | |
| Administration générale | | | | | - | | |
| Banques centrales | | | | | - | | |
| Etablissements de crédit | | | | | - | | |
| Grandes entreprises | | | | | - | | |
| Clientèle de détail | | | | | - | | |
| Prêts et avances | 123 138 | 5 095 | 52 419 | - | 180 652 | 69 182 | |
| Administration générale | 26 233 | | | | 26 233 | 386 | |
| Banques centrales | | | | | - | | |
| Etablissements de crédit | | | | | - | | |
| Grandes entreprises | 37 903 | 3 526 | 51 906 | | 93 335 | 19 408 | |
| Clientèle de détail | 59 002 | 1 569 | 513 | | 61 084 | 49 388 | |
| Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement | 123 138 | 5 095 | 52 419 | - | 180 652 | 450 045 | |
| | | | | | | 172 202 | |

3.2. Risque de marché

(cf. Rapport de gestion chapitre 5.2)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | | 31/12/2014 Retraité |
|---|----------------------------------|----------------|----------|-------------------------|----------------|---------------|---------------------------------|
| | Opérations sur Marchés Organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt : | 0 | 0 | 0 | 3 186 | 22 098 | 64 793 | 90 077 |
| . Futures | | | | | | | 105 938 |
| . FRA | | | | | | | |
| . Swaps de taux d'intérêts | | | | | | | |
| . Options de taux | | | | | | | |
| . Caps-floors-collars | | | | | | | |
| . Autres instruments conditionnels | | | | | | | |
| Instruments de devises et or : | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Opérations fermes de change | | | | | | | |
| . Options de change | | | | | | | |
| Autres instruments : | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Dérivés sur actions et indices | | | | | | | |
| . Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | |
| . Dérivés sur produits de base | | | | | | | |
| . Dérivés de crédits | | | | | | | |
| . Autres | | | | | | | |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 3 186 | 22 098 | 64 793 | 90 077 |
| . Opérations de change à terme | | | | | | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | 0 | 0 | 0 | 3 186 | 22 098 | 64 793 | 90 077 |
| | | | | | | | 105 938 |

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | | 31/12/2014 Retraité | |
|--|----------------------------------|-------------------|---------|-------------------------|-------------------|---------|---------------------------------|---------------------------------|
| | Opérations sur Marchés Organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt : | 0 | 0 | 0 | 4 578 | 23 694 | 47 203 | 75 475 | 43 117 |
| . Futures | | | | | | | | |
| . FRA | | | | | | | | |
| . Swaps de taux d'intérêts | | | | | | | | |
| . Options de taux | | | | | | | | |
| . Caps-floors-collars | | | | | | | | |
| . Autres instruments conditionnels | | | | | | | | |
| Instruments de devises et or : | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Opérations fermes de change | | | | | | | | |
| . Options de change | | | | | | | | |
| Autres instruments : | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Dérivés sur actions et indices | | | | | | | | |
| . Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | | |
| . Dérivés sur produits de base | | | | | | | | |
| . Dérivés de crédits | | | | | | | | |
| . Autres | | | | | | | | |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 4 578 | 23 694 | 47 203 | 75 475 | 43 117 |
| . Opérations de change à terme | | | | | | | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | 0 | 0 | 0 | 4 578 | 23 694 | 47 203 | 75 475 | 43 117 |

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | | 31/12/2014 Retraité | |
|--|----------------------------------|-------------------|---------|-------------------------|-------------------|---------|---------------------------------|---------------------------------|
| | Opérations sur Marchés Organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt : | 0 | 0 | 0 | 168 | 1 268 | 1 668 | 3 104 | 4 027 |
| . Futures | | | | | | | | |
| . FRA | | | | | | | | |
| . Swaps de taux d'intérêts | | | | | | | | |
| . Options de taux | | | | | | | | |
| . Caps-floors-collars | | | | | | | | |
| . Autres instruments conditionnels | | | | | | | | |
| Instruments de devises et or : | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Opérations fermes de change | | | | | | | | |
| . Options de change | | | | | | | | |
| Autres instruments : | 0 | 0 | 0 | 20 | 0 | 0 | 20 | 17 |
| . Dérivés sur actions et indices | | | | | | | | |
| . Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | | |
| . Dérivés sur produits de base | | | | | | | | |
| . Dérivés de crédits | | | | | | | | |
| . Autres | | | | 20 | | | 20 | 17 |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 188 | 1 268 | 1 668 | 3 124 | 4 044 |
| . Opérations de change à terme | | | | | | | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif | 0 | 0 | 0 | 188 | 1 268 | 1 668 | 3 124 | 4 044 |

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | | 31/12/2014 Retraité | |
|---|----------------------------------|-------------------|----------|-------------------------|-------------------|--------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | Opérations sur Marchés Organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| <u>Instruments de taux d'intérêt :</u> | 0 | 0 | 0 | 168 | 1 480 | 1 669 | 3 317 | 4 381 |
| . Futures | | | | | | | | |
| . FRA | | | | | | | | |
| . Swaps de taux d'intérêts | | | | | | | | |
| . Options de taux | | | | | | | | |
| . Caps-floors-collars | | | | | | | | |
| . Autres instruments conditionnels | | | | | | | | |
| <u>Instruments de devises et or :</u> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Opérations fermes de change | | | | | | | | |
| . Options de change | | | | | | | | |
| <u>Autres instruments :</u> | 0 | 0 | 0 | 309 | 0 | 0 | 309 | 316 |
| . Dérivés sur actions et indices | | | | | | | | |
| . Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | | |
| . Dérivés sur produits de base | | | | | | | | |
| . Dérivés de crédits | | | | | | | | |
| . Autres | | | | | | | | |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 477 | 1 480 | 1 669 | 3 626 | 4 697 |
| . Opérations de change à terme | | | | | | | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif | 0 | 0 | 0 | 477 | 1 480 | 1 669 | 3 626 | 4 697 |

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| | Total encours notionnel | Total encours notionnel |
| <u>Instruments de taux d'intérêt :</u> | 1 959 880 | 1 813 959 |
| . Futures | | |
| . FRA | | |
| . Swaps de taux d'intérêts | | |
| . Options de taux | | |
| . Caps-floors-collars | | |
| . Autres instruments conditionnels | | |
| <u>Instruments de devises et or :</u> | 2 988 | 4 744 |
| . Opérations fermes de change | | |
| . Options de change | | |
| <u>Autres instruments :</u> | 0 | 0 |
| . Dérivés sur actions et indices | | |
| . Dérivés sur métaux précieux | | |
| . Dérivés sur produits de base | | |
| . Dérivés de crédits | | |
| . Autres | | |
| Sous total | 1 962 868 | 1 818 703 |
| . Opérations de change à terme | 42 005 | 1 076 |
| Total Notionnels | 2 004 873 | 1 819 779 |

Risque de change

(cf. Rapport de gestion chapitre 5.3.4)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | 31/12/2014 Retraité | |
|--------------------------------------|------------------|------------------|---------------------|------------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| EUR | 8 273 301 | 8 272 541 | 7 989 321 | 7 988 543 |
| Autres devises de l'Union européenne | | 96 | | 10 |
| USD | 9 882 | 9 848 | 1 144 | 1 850 |
| JPY | | 698 | | 62 |
| Autres devises | | | | |
| Total bilan | 8 283 183 | 8 283 183 | 7 990 465 | 7 990 465 |

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre 5.3.4)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | |
|--|----------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 58 761 | 150 403 | 65 303 | 316 100 | | 590 567 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement) | 566 376 | 619 003 | 2 115 933 | 2 944 477 | | 6 245 789 |
| Total | 625 137 | 769 406 | 2 181 236 | 3 260 577 | 0 | 6 836 356 |
| Dépréciations | | | | | | -157 914 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 6 678 442 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | | | | | |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 51 246 | 46 188 | 99 304 | 326 842 | | 523 580 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement) | 482 153 | 612 938 | 2 028 544 | 2 986 601 | | 6 110 236 |
| Total | 533 399 | 659 126 | 2 127 848 | 3 313 443 | 0 | 6 633 816 |
| Dépréciations | | | | | | -150 176 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 6 483 640 |

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | |
|---|------------------|----------------------|---------------------|----------------|--------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 794 967 | 1 357 209 | 1 043 394 | 865 429 | | 4 060 999 |
| Dettes envers la clientèle | 1 851 658 | 102 349 | 486 274 | 5 883 | | 2 446 164 |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 2 646 625 | 1 459 558 | 1 529 668 | 871 312 | 0 | 6 507 163 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | | | | | |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|----------------|--------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 782 727 | 1 211 719 | 1 070 055 | 989 499 | | 4 054 000 |
| Dettes envers la clientèle | 1 721 203 | 184 771 | 339 031 | 7 821 | | 2 252 826 |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 2 503 930 | 1 396 490 | 1 409 086 | 997 320 | 0 | 6 306 826 |

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | |
|---|---------------|----------------------|---------------------|----------|--------------|---------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | 2 857 | | | | | 2 857 |
| Titres du marché interbancaire | | | | | | 0 |
| Titres de créances négociables : | 8 014 | 8 008 | | | | 16 022 |
| Emprunts obligataires | | | | | | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | | 0 |
| Total Dettes représentées par un titre | 10 871 | 8 008 | 0 | 0 | 0 | 18 879 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | | | | | | 0 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | | 0 |
| Dépôt de garantie à caractère mutuel | | | | | | 0 |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | | 0 |
| Total Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | | | | | |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|----------|--------------|---------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | 435 | | 2 500 | | | 2 935 |
| Titres du marché interbancaire | | | | | | 0 |
| Titres de créances négociables : | 13 047 | 3 003 | | | | 16 050 |
| Emprunts obligataires | | | | | | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | | 0 |
| Total Dettes représentées par un titre | 13 482 | 3 003 | 2 500 | 0 | 0 | 18 985 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | | | | | | 0 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | | 0 |
| Dépôt de garantie à caractère mutuel | | | | | | 0 |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | | 0 |
| Total Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | |
|--------------------------------------|--------------|----------------------|---------------------|---------|--------------|--------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Garanties financières données | 4 700 | | | | | 4 700 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | | | | | |
|--------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---------|--------------|--------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Garanties financières données | 4 224 | | | | | 4 224 |

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion chapitre 5.3)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | 31/12/2014 Retraité | | |
|---|---------------|---------------|-------------------|----------------|---------------------|-------------------|-----|
| | Valeur marché | | Montant Notionnel | Valeur marché | | Montant Notionnel | |
| | positive | négative | | positive | négative | | |
| Couverture de juste valeur | | | | | | | |
| Taux d'intérêt | 90 077 | 74 198 | 1 824 964 | 105 938 | 41 712 | 1 666 397 | |
| Capitaux propres | 90 077 | 74 198 | 1 824 964 | 105 938 | 41 712 | 1 665 859 | |
| Change | | | | | | | 538 |
| Crédit | | | | | | | |
| Matières premières | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Couverture de flux de trésorerie | | | | | | | |
| Taux d'intérêt | 0 | 1 277 | 10 000 | 0 | 1 406 | 10 000 | |
| Capitaux propres | | 1 277 | 10 000 | | 1 406 | 10 000 | |
| Change | | | | | | | |
| Crédit | | | | | | | |
| Matières premières | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | | | | | | | |
| Total Instruments dérivés de couverture | 90 077 | 75 475 | 1 834 964 | 105 938 | 43 118 | 1 676 397 | |

3.5. Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre 5.4)

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et «conglomérats financiers », la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitué du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2015 comme en 2014 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|-----------------|------------------------|
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 2 175 | 4 057 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 23 372 | 26 710 |
| Sur opérations avec la clientèle | 211 308 | 205 171 |
| Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente | 259 | 259 |
| Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 8 428 | 10 037 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | 22 331 | 22 391 |
| Sur opérations de location-financement | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | | |
| Produits d'intérêts (1) (2) | 267 873 | 268 625 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | -2 216 | -4 074 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | -58 998 | -70 873 |
| Sur opérations avec la clientèle | -17 538 | -22 131 |
| Sur dettes représentées par un titre | -125 | -200 |
| Sur dettes subordonnées | 0 | |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | -25 074 | -21 331 |
| Sur opérations de location-financement | | |
| Autres intérêts et charges assimilées | -5 | -146 |
| Charges d'intérêts | -103 956 | -118 755 |

(1) dont 4 476 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2015 contre 4 064 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) dont 4 423 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2015 contre 4 565 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.2. Commissions nettes

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 Retraité | | |
|--|----------------|----------------|---------------|---------------------|----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 101 | -35 | 66 | 117 | | 117 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 15 343 | -11 666 | 3 677 | 16 513 | -10 067 | 6 446 |
| Sur opérations avec la clientèle | 25 750 | -988 | 24 762 | 25 930 | -946 | 24 984 |
| Sur opérations sur titres | | -5 | -5 | | -4 | -4 |
| Sur opérations de change | 18 | | 18 | 19 | | 19 |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan | 57 | | 57 | 131 | | 131 |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 65 065 | -5 489 | 59 576 | 64 069 | -5 442 | 58 627 |
| Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues | 2 487 | 0 | 2 487 | 2 816 | 0 | 2 816 |
| Produits nets des commissions | 108 821 | -18 183 | 90 638 | 109 595 | -16 459 | 93 136 |

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|------------|------------------------|
| Dividendes reçus | | |
| Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature | 103 | 27 |
| Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option | 199 | 5 |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) | 151 | 112 |
| Résultat de la comptabilité de couverture | 5 | -4 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 458 | 140 |

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | |
|--|----------------|----------|----------------|
| | Profits | Pertes | Net |
| Couvertures de juste valeur | | | |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 47 599 | - | 47 607 |
| | 46 475 | - | 1 124 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) | 1 124 | - | 46 483 |
| | | - | 45 359 |
| Couvertures de flux de trésorerie | | | |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | - | - | - |
| Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger | | | |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | - | - | - |
| Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 230 167 | - | 230 154 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 117 769 | - | 112 384 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 112 398 | - | 117 770 |
| Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | - | - | - |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | | | |
| Total Résultat de la comptabilité de couverture | 277 766 | - | 277 761 |
| | | | 5 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | | |
|--|---------------------|----------|----------------|
| | Profits | Pertes | Net |
| Couvertures de juste valeur | | | |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 2 308 | - | 2 299 |
| | 1 172 | - | 1 127 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) | 1 136 | - | 1 172 |
| | | - | 36 |
| Couvertures de flux de trésorerie | - | - | - |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | |
| Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger | - | - | - |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | |
| Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 245 741 | - | 245 754 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 116 026 | - | 129 715 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 129 715 | - | 116 039 |
| Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | - | - | - |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | | | |
| Total Résultat de la comptabilité de couverture | 248 049 | - | 248 053 |
| | | | 4 |

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|---------------|------------------------|
| Dividendes reçus | | |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1) | 12 407 | 11 902 |
| Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) | 4 977 | 2 232 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances | -196 | -1 449 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 17 188 | 12 685 |

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

4.5. Produits et charges nets des autres activités

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|-------------|------------------------|
| Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation | | |
| Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance | | |
| Autres produits nets de l'activité d'assurance | | |
| Variation des provisions techniques des contrats d'assurance | | |
| Produits nets des immeubles de placement | -2 | -2 |
| Autres produits (charges) nets | -882 | -1 514 |
| Produits (charges) des autres activités | -884 | -1 516 |

4.6. Charges générales d'exploitation

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|------------------|------------------------|
| Charges de personnel | - 80 917 | - 78 547 |
| Impôts et taxes (1) | - 5 998 | - 7 193 |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | - 44 421 | - 40 924 |
| Charges générales d'exploitation | - 131 336 | - 126 664 |

(1) Dont 13 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2015 est donnée ci-dessous :

| (en milliers d'euros hors taxes) | 2015 | | | 2014 Retraité |
|---|-----------|-----------|------------|------------------|
| | E&Y | KPMG | Total | Total |
| Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 86 | 78 | 164 | 163 |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes | 2 | 3 | 5 | 0 |
| Total Honoraires des commissaires aux comptes | 88 | 81 | 169 | 163 |

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|----------------|------------------------|
| Dotations aux amortissements | - 7 248 | - 7 383 |
| - immobilisations corporelles | - 7 213 | - 7 367 |
| - immobilisations incorporelles | - 35 | - 16 |
| Dotations (reprises) aux dépréciations | - | - |
| - immobilisations corporelles | | |
| - immobilisations incorporelles | | |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | - 7 248 | - 7 383 |

4.8. Coût du risque

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|----------------|------------------------|
| Dotations aux provisions et aux dépréciations | -36 024 | -40 940 |
| Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe | | |
| Prêts et créances | -33 727 | -37 880 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | |
| Autres actifs | -10 | -103 |
| Engagements par signature | -2 026 | -2 370 |
| Risques et charges | -261 | -587 |
| Reprises de provisions et de dépréciations | 22 366 | 40 160 |
| Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe | | |
| Prêts et créances | 19 887 | 36 725 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | |
| Autres actifs | 24 | 107 |
| Engagements par signature | 1 549 | 1 902 |
| Risques et charges | 906 | 1 426 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions | -13 658 | -780 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés | | |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | -486 | -564 |
| Récupérations sur prêts et créances amortis | 479 | 914 |
| Décotes sur crédits restructurés | -229 | -329 |
| Pertes sur engagements par signature | | |
| Autres pertes | -38 | -69 |
| Autres produits | | |
| Coût du risque | -13 932 | -828 |

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|------------|------------------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | | |
| Plus-values de cession | 264 | 215 |
| Moins-values de cession | 307 | 298 |
| | -43 | -83 |
| Titres de capitaux propres consolidés | 0 | 0 |
| Plus-values de cession | | |
| Moins-values de cession | | |
| Produits (charges) nets sur opérations de regroupement | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 264 | 215 |

4.10. Impôts

Charge d'impôt :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|-------------------------------------|----------------|------------------------|
| Charge d'impôt courant | -36 048 | -41 463 |
| Charge d'impôt différé | -5 132 | 561 |
| Charge d'impôt de la période | -41 180 | -40 902 |

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2015

| (en milliers d'euros) | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|---|---------|--------------|----------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 119 065 | 38% | -45 245 |
| Effet des différences permanentes | | | -893 |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | -5 860 |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | 582 |
| Effet des autres éléments | | | 5 688 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 34,59% | -41 180 |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2014 retraité

| (en milliers d'euros) | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|---|---------|--------------|----------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 119 655 | 38,00% | -45 469 |
| Effet des différences permanentes | | | -3 751 |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | -563 |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | 828 |
| Effet des autres éléments | | | 8 053 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 34,18% | -40 902 |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|------------|------------------------|
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 0 | 0 |
| Ecart de réévaluation de la période | | |
| Transferts en résultat | | |
| Autres reclassifications | | |
| Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente | -215 | 4 718 |
| Ecart de réévaluation de la période | 4 762 | 6 262 |
| Transfert en résultat | -4 977 | -1 544 |
| Autres reclassifications | | |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 129 | 482 |
| Ecart de réévaluation de la période | 129 | 482 |
| Transferts en résultat | | |
| Autres reclassifications | | |
| Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés | 0 | 0 |
| Ecart de réévaluation de la période | | |
| Transferts en résultat | | |
| Autres reclassifications | | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 665 | -1 544 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 579 | 3 656 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi | 112 | -2 028 |
| Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés | | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | -38 | 683 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 74 | -1 345 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 653 | 2 311 |
| Dont part du Groupe | 653 | 2 311 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | |

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | | | | Variation | | | | 31/12/2015 | | | |
|---|---------------------|---------------|---------------|-------------------------|------------|------------|-------------|-------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part du Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part du Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part du Groupe |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 27 795 | -9 068 | 0 | 18 727 | -215 | 709 | 0 | 27 580 | -8 359 | 19 221 | 0 | 19 221 |
| Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente | -1 455 | 501 | -954 | -954 | 129 | -44 | 85 | -1 326 | 457 | -869 | -869 | -869 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence | 26 340 | -8 567 | 17 773 | 17 773 | -86 | 665 | 579 | 579 | 26 254 | -7 902 | 18 352 | 18 352 |
| Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 26 340 | -8 567 | 17 773 | 17 773 | -86 | 665 | 579 | 579 | 26 254 | -7 902 | 18 352 | 18 352 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés sur avantages post-emploi | -2 632 | 906 | -1 726 | -1 726 | 112 | -38 | 74 | 74 | -2 520 | 868 | -1 652 | -1 652 |
| Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence | -2 632 | 906 | -1 726 | -1 726 | 112 | -38 | 74 | 74 | -2 520 | 868 | -1 652 | -1 652 |
| Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | -2 632 | 906 | -1 726 | -1 726 | 112 | -38 | 74 | 74 | -2 520 | 868 | -1 652 | -1 652 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 23 708 | -7 661 | 16 047 | 16 047 | 26 | 627 | 653 | 653 | 23 734 | -7 034 | 16 700 | 16 700 |

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | 31/12/2014 Retraité | |
|------------------------|---------------|----------|---------------------|----------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Caisse | 22 883 | | 22 800 | |
| Banques centrales | 2 309 | | 2 421 | |
| Valeur au bilan | 25 192 | 0 | 25 221 | 0 |

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|--------------|------------------------|
| | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 4 969 | 6 419 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | 2 299 |
| Valeur au bilan | 4 969 | 8 718 |
| <i>Dont Titres prêtés</i> | | |

Au 31/12/2015, les actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont arrivés à échéance. Il s'agissait des titres SEREN EPI.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|--------------|------------------------|
| | | |
| Instruments de capitaux propres | 1 845 | 2 375 |
| - Actions et autres titres à revenu variable | 1 845 | 2 375 |
| Titres de dettes | - | - |
| - Effets publics et valeurs assimilées | | |
| - Obligations et autres titres à revenu fixe | | |
| Prêts et avances | - | - |
| - Crédances sur la clientèle | | |
| - Crédances sur les établissements de crédit | | |
| - Titres reçus en pension livrée | | |
| - Valeurs reçues en pension | | |
| Instruments dérivés | 3 124 | 4 044 |
| Valeur au bilan | 4 969 | 6 419 |

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|------------|------------------------|
| Instruments de capitaux propres | | |
| - Actions et autres titres à revenu variable | | 2 299 |
| Titres de dettes | | |
| - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | 2 299 |
| - Effets publics et valeurs assimilées | | |
| - Obligations et autres titres à revenu fixe | | |
| Prêts et avances | | |
| - Crédances sur la clientèle | | |
| - Crédances sur les établissements de crédit | | |
| - Titres reçus en pension livrée | 0 | 0 |
| - Valeurs reçues en pension | | |
| Valeur au bilan | 0 | 2 299 |

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|--------------|------------------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 3 626 | 4 697 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | |
| Valeur au bilan | 3 626 | 4 697 |

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|--------------|------------------------|
| Titres vendus à découvert | | |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Dettes représentées par un titre | | |
| Dettes envers la clientèle | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | |
| Instruments dérivés | 3 626 | 4 697 |
| Total Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 3 626 | 4 697 |

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 Retraité | | |
|---|------------------|---------------|-----------------|---------------------|---------------|-----------------|
| | Valeur comptable | Gains latents | Pertes latentes | Valeur comptable | Gains latents | Pertes latentes |
| Effets publics et valeurs assimilées | 13 168 | 3 076 | | 13 369 | 3 277 | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 359 917 | 14 850 | -740 | 358 281 | 17 747 | |
| Actions et autres titres à revenu variable (2) | 59 705 | 5 004 | -796 | 43 446 | 3 949 | -432 |
| Titres de participation non consolidés | 450 209 | 7 040 | -854 | 433 248 | 4 002 | -748 |
| Total des titres disponibles à la vente | 882 999 | 29 970 | -2 390 | 848 344 | 28 975 | -1 180 |
| Créances disponibles à la vente | | | | | | |
| Total des créances disponibles à la vente | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1) | 882 999 | 29 970 | -2 390 | 848 344 | 28 975 | -1 180 |
| Impôts | | -8 889 | 528 | | -9 216 | 149 |
| Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts) | | | 21 081 | -1 862 | 19 759 | -1 031 |

(1) Dont 22 219 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2015 et 22 026 milliers d'euros au 31 décembre 2014 retraité.

(2) «Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 377 599 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 366 863 milliers d'euros au 31 décembre 2014.»

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|----------------|------------------------|
| Etablissements de crédit | | |
| Titres de dettes | 0 | 0 |
| - Titres non cotés sur un marché actif | | |
| Prêts et avances | 4 388 | 396 |
| - Comptes et prêts | 4 388 | 396 |
| dont comptes ordinaires débiteurs sains | 4 194 | 2 |
| dont comptes et prêts au jour le jour sains | | |
| - Valeurs reçues en pension | | |
| - Titres reçus en pension livrée | | |
| - Prêts subordonnés | | |
| - Autres prêts et créances | | |
| Valeur brute | 4 388 | 396 |
| Dépréciations | | |
| Valeur nette des prêts et créances auprès des | 4 388 | 396 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Titres de dettes | 0 | 0 |
| - Titres non cotés sur un marché actif | | |
| Prêts et avances | 586 179 | 523 184 |
| - Comptes ordinaires | 30 457 | 982 |
| - Comptes et avances à terme | 530 117 | 496 596 |
| - Prêts subordonnés | 25 605 | 25 606 |
| Valeur brute | 586 179 | 523 184 |
| Dépréciations | | |
| Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole | 586 179 | 523 184 |
| Valeur au bilan | 590 567 | 523 580 |

Prêts et créances sur la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|------------------|------------------------|
| Opérations avec la clientèle | | |
| Titres de dettes | 2 236 | 2 236 |
| - Titres non cotés sur un marché actif | 2 236 | 2 236 |
| Prêts et avances | 6 243 553 | 6 108 000 |
| - Crédances commerciales | 3 889 | 3 732 |
| - Autres concours à la clientèle | 6 142 653 | 6 008 552 |
| - Titres reçus en pension livrée | | |
| - Prêts subordonnés | 4 132 | 4 142 |
| - Crédances nées d'opérations d'assurance directe | | |
| - Crédances nées d'opérations de réassurance | | |
| - Avances en comptes courants d'associés | 8 419 | 8 187 |
| - Comptes ordinaires débiteurs | 84 460 | 83 387 |
| Valeur brute | 6 245 789 | 6 110 236 |
| Dépréciations | -157 914 | -150 176 |
| Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle | 6 087 875 | 5 960 060 |
| Opérations de location-financement | | |
| Location-financement immobilier | | |
| Location-financement mobilier, location simple et opérations | | |
| Valeur brute | 0 | 0 |
| Dépréciations | 0 | 0 |
| Valeur nette des opérations de location-financement | 0 | 0 |
| Valeur au bilan | 6 087 875 | 5 960 060 |

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|----------------|------------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 105 857 | 97 554 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 200 707 | 188 001 |
| Total | 306 564 | 285 555 |
| Dépréciations | | |
| Valeur au bilan | 306 564 | 285 555 |

6.7. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | Variation de périmètre | Dotations | Reprises et utilisations | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|---|------------------------|------------------------------|-------------------|-----------------------------|------------------------|----------------------|---------------------|
| Créances sur les établissements de crédit | | | | | | | |
| Créances sur la clientèle dont dépréciations collectives | -150 176 -62 592 | | -36 340 -2 883 | 28 602 1 372 | | | -157 914 -64 103 |
| Opérations de location-financement | | | | | | | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | | |
| Actifs disponibles à la vente (1) | -22 026 | | -196 | 3 | | | -22 219 |
| Autres actifs financiers | -76 | | -10 | 24 | | | -62 |
| Total Dépréciations des actifs financiers | -172 278 | 0 | -36 546 | 28 629 | 0 | 0 | -180 195 |

| (en milliers d'euros) | 01/01/2014 Retraité | Variation de périmètre | Dotations | Reprises et utilisations | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2014 Retraité |
|---|------------------------|------------------------------|-------------------|-----------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| Créances sur les établissements de crédit | | | | | | | |
| Créances sur la clientèle dont dépréciations collectives | -154 557 -67 307 | | -40 555 -4 432 | 44 936 9 147 | | | -150 176 -62 592 |
| Opérations de location-financement | | | | | | | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | | |
| Actifs disponibles à la vente | -20 720 | | -1 448 | 142 | | | -22 026 |
| Autres actifs financiers | -79 | | -103 | 106 | | | -76 |
| Total Dépréciations des actifs financiers | -175 356 | 0 | -42 106 | 45 184 | 0 | 0 | -172 278 |

(1)« Les titres SAS Rue La Boétie sont dépréciés pour 9 409 milliers d'euros au 31 décembre 2015, stable par rapport à l'exercice précédent.»
Les variations entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 sont majoritairement liées aux dépréciations individuelles.

6.8. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|------------------|------------------------|
| Etablissements de crédit | | |
| Comptes et emprunts | 1 351 | 3 787 |
| dont comptes ordinaires créditeurs | 272 | 2 416 |
| dont comptes et emprunts au jour le jour | | |
| Valeurs données en pension | | |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Total | 1 351 | 3 787 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Comptes ordinaires créditeurs | 18 361 | 20 980 |
| Comptes et avances à terme | 4 041 287 | 4 029 233 |
| Total | 4 059 648 | 4 050 213 |
| Valeur au bilan | 4 060 999 | 4 054 000 |

Dettes envers la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|------------------|------------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 1 716 108 | 1 577 589 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 39 503 | 33 408 |
| Autres dettes envers la clientèle | 690 553 | 641 829 |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | | |
| Valeur au bilan | 2 446 164 | 2 252 826 |

6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|---------------|------------------------|
| Dettes représentées par un titre | | |
| Bons de caisse | 2 857 | 2 935 |
| Titres du marché interbancaire | | |
| Titres de créances négociables : | 16 022 | 16 050 |
| Emprunts obligataires | | |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| Valeur au bilan | 18 879 | 18 985 |
| Dettes subordonnées | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | | |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | |
| Dépôt de garantie à caractère mutuel | | |
| Titres et emprunts participatifs | | |
| Valeur au bilan | 0 | 0 |

6.10. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

| 31/12/2015 | | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | |
|--|--|--|---|--|--|---|
| Nature des instruments financiers | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | | | | Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie | |
| (en milliers d'euros) | (a) | (b) | (c)=(a)-(b) | (d) | (e)=(c)-(d) | |
| Dérivés | 93 180 | | 93 180 | 421 | 195 | 92 564 |
| Prises en pension de titres | | | 0 | | | 0 |
| Prêts de titres | | | 0 | | | 0 |
| Autres instruments financiers | | | 0 | | | 0 |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 93 180 | 0 | 93 180 | 421 | 195 | 92 564 |

| 31/12/2014 Retraité | | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | |
|--|--|--|---|--|--|---|
| Nature des instruments financiers | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | | | | Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie | |
| (en milliers d'euros) | (a) | (b) | (c)=(a)-(b) | (d) | (e)=(c)-(d) | |
| Dérivés | 109 695 | | 109 695 | 37 168 | 195 | 72 332 |
| Prises en pension de titres | | | 0 | | | 0 |
| Prêts de titres | | | 0 | | | 0 |
| Autres instruments financiers | | | 0 | | | 0 |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 109 695 | 0 | 109 695 | 37 168 | 195 | 72 332 |

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est liée avec ses clients par la convention cadre de type FBF.

Compensation – Passifs financiers

| 31/12/2015 | | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | |
|-----------------------------------|---|---|--|---|---|---|
| Nature des instruments financiers | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | | | | Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie | |
| (en milliers d'euros) | (a) | (b) | (c)=(a)-(b) | | (d) | (e)=(c)-(d) |
| Dérivés | 78 791 | | 78 791 | 421 | | 78 370 |
| Mises en pension de titres | | | 0 | | | 0 |
| Emprunts de titres | | | 0 | | | 0 |
| Autres instruments financiers | | | 0 | | | 0 |
| financiers soumis à compensation | 78 791 | 0 | 78 791 | 421 | 0 | 78 370 |

| 31/12/2014 Retraité | | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | |
|-----------------------------------|---|---|--|---|---|---|
| Nature des instruments financiers | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | | | | Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie | |
| (en milliers d'euros) | (a) | (b) | (c)=(a)-(b) | | (d) | (e)=(c)-(d) |
| Dérivés | 47 498 | | 47 498 | 37 168 | | 10 330 |
| Mises en pension de titres | | | 0 | | | 0 |
| Emprunts de titres | | | 0 | | | 0 |
| Autres instruments financiers | | | 0 | | | 0 |
| financiers soumis à compensation | 47 498 | 0 | 47 498 | 37 168 | 0 | 10 330 |

6.11. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|---------------|------------------------|
| Impôts courants | 14 010 | 5 995 |
| Impôts différés | 24 013 | 29 366 |
| Total Actifs d'impôts courants et différés | 38 023 | 35 361 |
| Impôts courants | 7 | 9 |
| Impôts différés | | |
| Total Passifs d'impôts courants et différés | 7 | 9 |

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | 31/12/2014 Retraité | |
|--|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif |
| Décalages temporaires comptables-fiscaux | 29 202 | 0 | 29 421 | 0 |
| Charges à payer non déductibles | 329 | | 900 | |
| Provisions pour risques et charges non déductibles | 25 853 | | 25 204 | |
| Autres différences temporaires | 3 019 | | 3 316 | |
| Impôts différés sur réserves latentes | 1 377 | 1 671 | 1 386 | 1 667 |
| Actifs disponibles à la vente | 306 | 1 671 | 176 | 1 667 |
| Couvertures de Flux de Trésorerie | 457 | | 501 | |
| Gains et pertes / Ecarts actuariels | 614 | | 710 | |
| Impôts différés sur résultat | -5 107 | 7 | 226 | 9 |
| Total Impôts différés | 25 472 | 1 678 | 31 033 | 1 676 |

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.12. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|----------------|------------------------|
| Autres actifs | 111 106 | 58 279 |
| Comptes de stocks et emplois divers | 631 | 720 |
| Gestion collective des titres Livret développement durable | | |
| Débiteurs divers (1) | 110 446 | 57 538 |
| Comptes de règlements | 29 | 21 |
| Capital souscrit non versé | | |
| Autres actifs d'assurance | | |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | | |
| Comptes de régularisation | 44 779 | 41 201 |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 15 552 | 13 311 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | | |
| Produits à recevoir | 28 810 | 26 874 |
| Charges constatées d'avance | 305 | 579 |
| Autres comptes de régularisation | 112 | 437 |
| Valeur au bilan | 155 885 | 99 480 |

(1) Dont 5,7 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|----------------|------------------------|
| Autres passifs (1) | 63 989 | 59 860 |
| Comptes de règlements | | |
| Créditeurs divers | 43 642 | 40 822 |
| Versement restant à effectuer sur titres | 20 347 | 19 038 |
| Autres passifs d'assurance | | |
| Autres | | |
| Comptes de régularisation | 84 012 | 75 509 |
| Comptes d'encaissement et de transfert (2) | 16 166 | 6 308 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 1 | 2 |
| Produits constatés d'avance | 25 347 | 27 932 |
| Charges à payer | 42 420 | 41 258 |
| Autres comptes de régularisation | 78 | 9 |
| Valeur au bilan | 148 001 | 135 369 |

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.13. Immeubles de placement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | Variations de périmètre | Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises) | Diminutions (Cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|---------------------------------|------------------------|----------------------------|--|---|------------------------|----------------------|------------|
| Valeur brute | 67 | | | | | | 67 |
| Amortissements et dépréciations | -24 | | -1 | | | | -25 |
| Valeur au bilan (1) | 43 | 0 | -1 | 0 | 0 | 0 | 42 |

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

| (en milliers d'euros) | 01/01/2014 Retraité | Variations de périmètre | Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises) | Diminutions (Cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2014 Retraité |
|---------------------------------|------------------------|----------------------------|--|---|------------------------|----------------------|------------------------|
| Valeur brute | 67 | | | | | | 67 |
| Amortissements et dépréciations | -22 | | -2 | | | | -24 |
| Valeur au bilan (1) | 45 | 0 | -2 | 0 | 0 | 0 | 43 |

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 42 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 43 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Juste valeur des immeubles de placement par modèle de valorisation

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|------------|------------------------|
| Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | | |
| Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | 67 | 67 |
| Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 | | |
| Valeur de marché des immeubles de placement non évalués à la juste valeur au bilan | 67 | 67 |

6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | Variations de périmètre | Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises) | Diminutions (Cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|---|------------------------|----------------------------|--|---|------------------------|----------------------|---------------|
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | |
| Valeur brute | 150 811 | | 23 850 | -5 165 | | | 169 496 |
| Amortissements et dépréciations (1) | -88 342 | | -7 213 | 5 108 | | | -90 447 |
| Valeur au bilan | 62 469 | 0 | 16 637 | -57 | 0 | 0 | 79 049 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| Valeur brute | 1 143 | | 26 | -10 | | | 1 159 |
| Amortissements et dépréciations | -349 | | -35 | | | | -384 |
| Valeur au bilan | 794 | 0 | -9 | -10 | 0 | 0 | 775 |

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

| (en milliers d'euros) | 01/01/2014 Retraité | Variations de périmètre | Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises) | Diminutions (Cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2014 Retraité |
|---|------------------------|----------------------------|--|---|------------------------|----------------------|------------------------|
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | |
| Valeur brute | 149 936 | | 10 533 | -9 658 | | | 150 811 |
| Amortissements et dépréciations (1) | -90 502 | | -7 366 | 9 526 | | | -88 342 |
| Valeur au bilan | 59 434 | 0 | 3 167 | -132 | 0 | 0 | 62 469 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| Valeur brute | 1 131 | | 14 | -2 | | | 1 143 |
| Amortissements et dépréciations | -334 | | -17 | 2 | | | -349 |
| Valeur au bilan | 797 | 0 | -3 | 0 | 0 | 0 | 775 |

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.15. Provisions

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|---|------------------------|----------------------------|--------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|---------------|
| Risques sur les produits épargne logement | 9 885 | | | | -142 | | | 9 743 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 4 224 | | 2 025 | | -1 549 | | | 4 700 |
| Risques opérationnels | 714 | | 225 | | -147 | | | 792 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 2 952 | | 84 | | -24 | | | 2 743 |
| Litiges divers | 4 081 | | 268 | -2 156 | -911 | | | 1 282 |
| Participations | | | | | | | -269 | |
| Restructurations | | | | | | | | |
| Autres risques | 4 310 | | 2 346 | -1 738 | -8 | | | 4 910 |
| Total | 26 166 | 0 | 4 948 | -3 894 | -2 781 | 0 | -269 | 24 170 |

(1) Dont 1 899 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 844 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Les utilisations de provisions sur litiges divers concernent le provisionnement pour litige fiscal.

| (en milliers d'euros) | 01/01/2014 Retraité | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2014 Retraité |
|---|------------------------|----------------------------|---------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| Risques sur les produits épargne logement | 6 194 | | 3 913 | | -222 | | | 9 885 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 3 756 | | 2 370 | | -1 902 | | | 4 224 |
| Risques opérationnels | 753 | | 461 | | -500 | | | 714 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 918 | | 36 | | -23 | | | 2 952 |
| Litiges divers | 3 043 | | 2 786 | -260 | -1 488 | | | 4 081 |
| Participations | | | | | | | 2 021 | |
| Restructurations | | | | | | | | |
| Autres risques | 3 852 | | 1 678 | -1 140 | -80 | | | 4 310 |
| Total | 18 516 | 0 | 11 244 | -1 400 | -4 215 | 0 | 2 021 | 26 166 |

(1) Dont 2 192 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 760 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|------------------|------------------------|
| Plans d'épargne-logement : | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 531 414 | 394 525 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 377 265 | 375 899 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 416 536 | 445 254 |
| Total plans d'épargne-logement | 1 325 215 | 1 215 678 |
| Total comptes épargne-logement | 242 930 | 244 248 |
| Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement | 1 568 144 | 1 459 926 |

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2015 ;

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|---------------|------------------------|
| Plans d'épargne-logement : | 4 431 | 6 086 |
| Comptes épargne-logement : | 26 234 | 35 100 |
| Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement | 30 665 | 41 186 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---------------|------------------------|
| Plans d'épargne-logement : | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | -2 872 | 2 619 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | -1 448 | 1 683 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | -5 423 | 5 583 |
| Total plans d'épargne-logement | -9 743 | 9 885 |
| Total comptes épargne-logement | 0 | 0 |
| Total Provision au titre des contrats épargne-logement | -9 743 | 9 885 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | Dotations | Reprises | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|---|------------------------|-----------|------------|-------------------|--------------|
| Plans d'épargne-logement : | 9 885 | | 142 | | 9 743 |
| Comptes épargne-logement : | | | | | 0 |
| Total Provision au titre des contrats épargne-logement | 9 885 | 0 | 142 | 0 | 9 743 |

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.16. Capitaux propres part du groupe

Composition du capital au 31 décembre 2015

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

| Repartition du capital de la Caisse régionale | Nombre de titres au 01/01/2015 | Nombre de titres émis | Nombre de titres remboursés | Nombre de titres au 31/12/2015 | % du capital | % des droits de vote |
|--|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------|----------------------|
| Certificats Coopératifs d'investissements (CCI) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dont part du Public | | | | | | |
| Dont part Crédit Agricole S.A. | | | | | | |
| Dont part Auto-détenteur | | | | | | |
| Certificats Coopératifs d'associés (CCA) | 1 306 419 | 2 688 | 2 688 | 1 306 419 | 30% | 0 |
| Dont part du Public | 215 838 | 2 555 | 133 | 218 260 | | |
| Dont part Crédit Agricole S.A. | 1 081 419 | | | 1 081 419 | | |
| Dont part Caisses Locales | 9 162 | 133 | 2 555 | 6 740 | | |
| Parts sociales | 3 019 289 | 32 | 32 | 3 019 289 | 70% | 100% |
| Dont 54 Caisses Locales | 3 018 840 | | | 3 018 840 | | |
| Dont 28 administrateurs de la CR | 448 | 32 | 32 | 448 | | |
| Dont Crédit Agricole S.A. | 1 | | | 1 | | |
| Total | 4 325 708 | 2 720 | 2 720 | 4 325 708 | 100% | 100% |

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 43 257 milliers d'euros

Dividendes

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 18 mars 2016 un dividende net par part sociale de 0,18 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Ce montant a été calculé à partir d'un taux égal à 1,80 % sous réserve que le contexte juridique au plus tard le 18 mars 2016 l'autorise.

| Année de rattachement du dividende | Par CCA | Par Part Sociale |
|------------------------------------|-------------|------------------|
| | Montant Net | Montant Net |
| 2012 | 4,400 | 0,278 |
| 2013 | 4,350 | 0,246 |
| 2014 | 4,450 | 0,189 |
| Prévu 2015 | 4,450 | 0,180 |

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 8 169 milliers d'euros en 2015.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2015

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2015 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France du 18 mars 2016.

Le texte de la résolution est le suivant :

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Réserve Légale | 43 448 742,71 |
| Dotations aux autres réserves | 14 482 914,24 |
| Intérêts aux parts sociales | 543 473,22 |
| Rémunération des CCA | 5 813 564,55 |

6.17. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | | | | | |
|--|------------------|----------------------|---------------------|------------------|----------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Caisse, banques centrales | 25 192 | | | | | 25 192 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 20 | 168 | 1 268 | 1 668 | 1 845 | 4 969 |
| Instruments dérivés de couverture | 361 | 2 825 | 22 098 | 64 793 | | 90 077 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 2 682 | | 324 628 | 555 689 | 882 999 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 58 761 | 150 403 | 65 303 | 316 100 | | 590 567 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 511 303 | 601 883 | 2 086 146 | 2 888 542 | | 6 087 874 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | 21 166 | 21 166 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 2 031 | 14 577 | 135 324 | 154 632 | | 306 564 |
| Total Actifs financiers par échéance | 597 668 | 772 538 | 2 310 139 | 3 750 363 | 578 700 | 8 009 408 |
| Banques centrales | | | | | | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 309 | 168 | 1 480 | 1 669 | | 3 626 |
| Instruments dérivés de couverture | 1 130 | 3 448 | 23 694 | 47 203 | | 75 475 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 794 967 | 1 357 209 | 1 043 394 | 865 429 | | 4 060 999 |
| Dettes envers la clientèle | 1 851 658 | 102 349 | 486 274 | 5 883 | | 2 446 164 |
| Dettes représentées par un titre | 10 871 | 8 008 | | | | 18 879 |
| Dettes subordonnées | | | | | 77 114 | 77 114 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 77 114 |
| Total Passifs financiers par échéance | 2 658 935 | 1 471 182 | 1 554 842 | 920 184 | 77 114 | 6 682 257 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | | | | | |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|------------------|----------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Caisse, banques centrales | 25 221 | | | | | 25 221 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 2 299 | 29 | 1 832 | 2 183 | 2 375 | 8 718 |
| Instruments dérivés de couverture | 81 | 1 391 | 25 740 | 78 726 | | 105 938 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 150 | 2 618 | 322 241 | 523 335 | 848 344 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 51 246 | 46 188 | 99 304 | 326 842 | | 523 580 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 431 783 | 593 131 | 1 987 050 | 2 948 096 | | 5 960 060 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | 34 712 | 34 712 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 1 093 | 10 306 | 107 095 | 167 061 | | 285 555 |
| Total Actifs financiers par échéance | 511 723 | 651 195 | 2 223 639 | 3 845 149 | 560 422 | 7 792 128 |
| Banques centrales | | | | | | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | 29 | 2 192 | 2 160 | 316 | 4 697 |
| Instruments dérivés de couverture | | 3 383 | 37 409 | 2 325 | | 43 117 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 782 727 | 1 211 719 | 1 070 055 | 989 499 | | 4 054 000 |
| Dettes envers la clientèle | 1 721 203 | 184 771 | 339 031 | 7 821 | | 2 252 826 |
| Dettes représentées par un titre | 13 482 | 3 003 | 2 500 | | | 18 985 |
| Dettes subordonnées | | | | | 96 045 | 96 045 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | 96 045 |
| Total Passifs financiers par échéance | 2 517 412 | 1 402 905 | 1 451 187 | 1 001 805 | 96 361 | 6 469 670 |

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|----------------|------------------------|
| Salaires et traitements (1) | -41 483 | -41 127 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies) | -4 795 | -4 536 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) | -1 827 | -1 380 |
| Autres charges sociales | -14 804 | -13 893 |
| Intéressement et participation | -9 116 | -8 886 |
| Impôts et taxes sur rémunération | -8 892 | -8 725 |
| Total Charges de personnel | -80 917 | -78 547 |

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 246 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 450 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

7.2. Effectif fin de période

| Effectifs | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--------------|--------------|------------------------|
| France | 1 110 | 1 118 |
| Etranger | 0 | 0 |
| Total | 1 110 | 1 118 |

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

| (en milliers d'euros) | Zone euro | Hors zone | Toutes zones | Toutes zones |
|--|---------------|------------|---------------|------------------------|
| | 31/12/2015 | 31/12/2015 | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
| Variation dette actuarielle | | | | |
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 20 444 | | 20 444 | 17 611 |
| Ecart de change | | | | |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 1 601 | | 1 601 | 1 328 |
| Coût financier | 304 | | 304 | 532 |
| Cotisations employés | | | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | -247 | | -247 | |
| Variation de périmètre | -155 | | -155 | 20 |
| Prestations versées (obligatoire) | -1 518 | | -1 518 | -987 |
| Taxes, charges administratives et primes | | | | |
| (Gains) / pertes actuariels * liés aux hypothèses démographiques | 356 | | 356 | -98 |
| (Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières | -346 | | -346 | 2 038 |
| Dette actuarielle au 31/12/N | 20 439 | 0 | 20 439 | 20 444 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2015 | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|--------------|------------|--------------|------------------------|
| Détail de la charge comptabilisée au résultat | | | | |
| Coût des services | 1 354 | | 1 354 | 1 328 |
| Charge / produit d'intérêt net | 18 | | 18 | 12 |
| Impact en compte de résultat au 31/12/N | 1 372 | - | 1 372 | 1 340 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2015 | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|--------------|------------|--------------|------------------------|
| Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables | | | | |
| Réévaluation du passif (de l'actif) net | | | | |
| Montant du stock d'écart actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1 | 2 632 | | 2 632 | 604 |
| Ecart de change | | | | |
| Gains / (pertes) actuariels sur l'actif | - 121 | | - 121 | 88 |
| Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques (1) | 356 | | 356 | - 98 |
| Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières (1) | - 346 | | - 346 | 2 038 |
| Ajustement de la limitation d'actifs | | | | |
| Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N | 2 521 | - | 2 521 | 2 632 |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2015 | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|---------------|------------|---------------|------------------------|
| Variation de juste valeur des actifs | | | | |
| Juste valeur des actifs au 31/12/N-1 | 18 253 | | 18 253 | 17 416 |
| Ecart de change | | | | |
| Intérêt sur l'actif (produit) | 286 | | 286 | 520 |
| Gains / (pertes) actuariels | 121 | | 121 | - 88 |
| Cotisations payées par l'employeur | 1 553 | | 1 553 | 1 372 |
| Cotisations payées par les employés | | | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | | | |
| Variation de périmètre | - 155 | | - 155 | 20 |
| Taxes, charges administratives et primes | | | | |
| Prestations payées par le fonds | - 1 517 | | - 1 517 | - 987 |
| Juste valeur des actifs au 31/12/N | 18 541 | - | 18 541 | 18 253 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2015 | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|------------|------------|------------|------------------------|
| Variation de juste valeur des droits à remboursement | | | | |
| Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1 | | | | |
| Ecart de change | | | | |
| Intérêts sur les droits à remboursement (produit) | | | | |
| Gains / (pertes) actuariels | | | | |
| Cotisations payées par l'employeur | | | | |
| Cotisations payées par les employés | | | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | | | |
| Variation de périmètre | | | | |
| Taxes, charges administratives et primes | | | | |
| Prestations payées par le fonds | | | | |
| Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N | 0 | 0 | 0 | 0 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2015 | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|----------------|------------|---------------|------------------------|
| Position nette | | | | |
| Dette actuarielle fin de période | -20 439 | | | -20 439 |
| Impact de la limitation d'actifs | | | | |
| Juste valeur des actifs fin de période | 18 541 | | | 18 541 |
| Position nette (passif) / actif fin de période | -1 898 | 0 | -1 898 | -2 191 |
| Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus | | | | |
| Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N-1 | | | | -2 191 |

| Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|------------|------------------------|
| Taux d'actualisation (1) | 1,56% | 1,45% |
| Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement | 1,45% | 3,05% |
| Taux attendus d'augmentation des salaires (2) | 2,08% | 2,45% |
| Taux d'évolution des coûts médicaux | | |
| Autres (à détailler) | | |

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

| Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs | Zone euro | | | Hors zone euro | | | Toutes zones | | |
|---|-----------|------------|-----------|----------------|------------|-----------|--------------|------------|-----------|
| | En % | en montant | dont coté | En % | en montant | dont coté | En % | en montant | dont coté |
| Actions | 9,7% | 1 798 | 1 798 | Y % | | | 9,7% | 1 798 | 1 798 |
| Obligations | 84,2% | 15 612 | 15 612 | Y % | | | 84,2% | 15 612 | 15 612 |
| Immobiliers | 6,1% | 1 131 | | Y % | | | 6,1% | 1 131 | |
| Autres actifs | | | | Y % | | | | | |

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,68% ;
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,00%.

7.5. Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 2 743 milliers euros à la fin de l'exercice 2015.

La réserve Spéciale de participation est calculée selon la formule légale, majorée conformément à un accord local conclu le 6 juin 2003. Cette majoration porte sur le montant des dividendes encaissés de la SAS La Boétie, nets de frais qui sont réintégrés au bénéfice fiscal de la Caisse Régionale Val de France pour déterminer l'assiette de calcul de la participation de l'année (le régime fiscal mère-fille choisi par la Caisse Régionale Val de France exclut de fait cette réintégration). Le montant de la Réserve Spéciale de Participation au titre de l'exercice 2015 s'élève à 568 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a conclu un accord d'intéressement conformément à la réglementation en vigueur, pour une durée de trois ans, il s'applique donc aux trois exercices allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015. Une enveloppe globale dite de retour financier est fixée. Elle correspond à l'ensemble des sommes versées aux salariés de la Caisse Régionale Val de France au titre de la participation et de l'intéressement.

L'enveloppe annuelle dite de retour financier est exprimée en pourcentage du résultat net social de la Caisse Régionale Val de France arrêté au 31 décembre de chaque exercice de référence selon les normes françaises, certifié par les commissaires aux comptes.

Ce pourcentage est déterminé en fonction du niveau de la météo client moyen de la CR obtenu suite à l'enquête de satisfaction réalisée chaque année au 1^{er} trimestre auprès des clients de Val de France.

- Calcul de l'enveloppe de retour financier**

| Niveau de la météo client | Retour financier en pourcentage du résultat net social |
|---|--|
| Si météo client < ou égal à 80% | 13,00% |
| Si météo client > à 80% et < ou égale à 82% | 13,30% |
| Si météo client > à 82% et < ou égale à 83% | 13,60% |
| Si météo client > à 83% et < ou égale à 86% | 13,80% |
| Si météo client > à 86% et < ou égale à 90% | 14,00% |
| Si météo client > à 90% | 14,50% |

- Calcul de la prime d'intéressement**

Le montant de l'intéressement correspond à la différence entre l'enveloppe globale fixée ci-dessus et la réserve spéciale de participation calculée conformément aux dispositions de l'accord du 6 juin 2003.

Intéressement = (Enveloppe de retour financier – réserve spéciale de participation)

Le montant de l'intéressement au titre de l'exercice 2015 s'élève à 8 433 milliers d'euros.

- Engagements en matière de médailles du travail**

Enfin la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constitue des provisions selon une méthode de probabilité statistique d'engagements futurs au titre de l'attribution de médailles du travail ; le stock de provisions constituées au 31 décembre 2015 s'élève à 844 milliers d'euros.

7.6. Rémunérations de dirigeants

- a) avantage à court terme du comité de direction : 1 856 milliers d'euros
- b) avantages postérieurs à l'emploi 975 milliers d'euros

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|------------------|------------------------|
| Engagements donnés | 3 225 912 | 3 160 234 |
| Engagements de financement | 777 861 | 767 855 |
| . Engagements en faveur des établissements de crédit | 35 357 | 10 883 |
| . Engagements en faveur de la clientèle | 742 504 | 756 972 |
| Ouverture de crédits confirmés | 496 263 | 545 217 |
| - Ouverture de crédits documentaires | 1 073 | 628 |
| - Autres ouvertures de crédits confirmés | 495 190 | 544 589 |
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 246 241 | 211 755 |
| Engagements de garantie | 615 746 | 609 542 |
| . Engagements d'ordre des établissements de crédit | 508 698 | 508 731 |
| Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | | 33 |
| Autres garanties (1) | 508 698 | 508 698 |
| . Engagements d'ordre de la clientèle | 107 048 | 100 811 |
| Cautions immobilières | 7 832 | 5 495 |
| Autres garanties d'ordre de la clientèle | 99 216 | 95 316 |
| Engagements reçus | 1 931 365 | 2 064 091 |
| Engagements de financement | 51 944 | 195 000 |
| . Engagements reçus des établissements de crédit | 51 944 | 195 000 |
| Engagements de garantie | 1 879 421 | 1 869 091 |
| . Engagements reçus des établissements de crédit | 112 584 | 118 775 |
| . Engagements reçus de la clientèle | 1 766 837 | 1 750 316 |
| Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | 116 480 | 133 762 |
| Autres garanties reçues | 1 650 357 | 1 616 554 |

(1) Dont 508 698 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 312 881 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|--|------------------|------------------------|
| Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1) | | |
| Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...) | 1 832 305 | 1 782 837 |
| Titres prêtés | | 5 630 |
| Dépôts de garantie sur opérations de marché | | |
| Autres dépôts de garantie | | |
| Titres et valeurs donnés en pension | | |
| Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie | 1 832 305 | 1 788 467 |
| Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | | |
| Titres empruntés | | |
| Titres et valeurs reçus en pension | | |
| Titres vendus à découvert | | |
| Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | 0 | 0 |

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 171 777 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 105 493 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2015 la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Val de France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté 1 832 305 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 782 836 milliers d'euros en 2014. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté :

- 1 043 111 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 037 190 milliers d'euros en 2014;
- Aucune créance à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).
- 155 187 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 150 376 milliers d'euros en 2014 ;
- 534 007 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 595 270 milliers d'euros en 2014.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 693 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 Retraité |
|---|------------|------------------------|
| Actifs non courants détenus en vue de la vente | | |
| Immobilisations corporelles | | |
| Immeubles de placement | | |
| Instruments de capitaux propres et de dettes | | |
| Autres | 693 | 796 |
| Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie | 693 | 796 |

9. Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas opéré en 2015 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

| (en milliers d'euros) | Valeur au bilan au 31 décembre 2015 | Juste valeur au 31 décembre 2015 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|--|-------------------------------------|----------------------------------|---|---|---|
| Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan | | | | | |
| Prêts et Créances | 6 678 442 | 6 745 901 | - | 6 745 901 | - |
| Créances sur les établissements de crédit | 590 567 | 588 692 | - | 588 692 | - |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 34 651 | 34 644 | | 34 644 | |
| Comptes et prêts à terme | 530 311 | 528 448 | | 528 448 | |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | |
| Prêts subordonnés | 25 605 | 25 600 | | 25 600 | |
| Titres non cotés sur un marché actif | | | | | |
| Autres prêts et créances | | | | | |
| Créances sur la clientèle | 6 087 875 | 6 157 209 | - | 6 157 209 | - |
| Créances commerciales | 3 636 | 3 889 | | 3 889 | |
| Autres concours à la clientèle | 5 991 286 | 6 054 384 | | 6 054 384 | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | |
| Prêts subordonnés | 4 132 | 4 044 | | 4 044 | |
| Titres non cotés sur un marché actif | 2 236 | 2 184 | | 2 184 | |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Avances en comptes courants d'associés | 8 419 | 8 316 | | 8 316 | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 78 166 | 84 392 | | 84 392 | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 306 564 | 328 086 | 279 925 | 48 161 | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | 105 857 | 114 543 | 114 543 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 200 707 | 213 543 | 165 382 | 48 161 | |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 6 985 006 | 7 073 987 | 279 925 | 6 794 062 | - |

| (en milliers d'euros) | Valeur au bilan au 31 décembre 2014 Retraité | Juste valeur au 31 décembre 2014 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|--|--|----------------------------------|--|--|--|
| Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan | | | | | |
| Prêts et Créances | 6 597 581 | 6 556 035 | 1 629 | 6 554 406 | - |
| Créances sur les établissements de crédit | 519 093 | 504 161 | 394 | 503 767 | - |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 983 | 983 | | 983 | |
| Comptes et prêts à terme | 492 510 | 471 998 | 394 | 471 604 | |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | |
| Prêts subordonnés | 25 600 | 31 180 | | 31 180 | |
| Titres non cotés sur un marché actif | | | | | |
| Autres prêts et créances | | | | | |
| Créances sur la clientèle | 6 078 488 | 6 051 874 | 1 235 | 6 050 639 | - |
| Créances commerciales | 3 732 | 3 732 | 257 | 3 475 | |
| Autres concours à la clientèle | 5 977 084 | 5 950 449 | 978 | 5 949 471 | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | |
| Prêts subordonnés | 4 060 | 4 060 | | 4 060 | |
| Titres non cotés sur un marché actif | 2 220 | 2 241 | | 2 241 | |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Avances en comptes courants d'associés | 8 081 | 8 081 | | 8 081 | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 83 311 | 83 311 | | 83 311 | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 280 999 | 314 742 | 249 892 | 64 850 | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | 96 141 | 107 522 | 107 522 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 184 858 | 207 220 | 142 370 | 64 850 | |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 6 878 580 | 6 870 777 | 251 521 | 6 619 256 | - |

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

| (en milliers d'euros) | Valeur au bilan au 31 décembre 2015 | Juste valeur au 31 décembre 2015 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|---|-------------------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4 060 999 | 3 401 280 | - | 3 401 280 | - |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 18 634 | 18 619 | | 18 619 | |
| Comptes et emprunts à terme | 4 042 365 | 3 382 661 | | 3 382 661 | |
| Valeurs données en pension | | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | |
| Dettes envers la clientèle | 2 446 164 | 2 453 401 | - | 2 453 401 | - |
| Comptes ordinaires créditeurs | 1 716 108 | 1 716 098 | | 1 716 098 | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 39 503 | 39 503 | | 39 503 | |
| Autres dettes envers la clientèle | 690 553 | 697 800 | | 697 800 | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 18 879 | 18 512 | | 18 512 | |
| Dettes subordonnées | | | | | |
| Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 6 526 042 | 5 873 193 | - | 5 873 193 | - |

| (en milliers d'euros) | Valeur au bilan au 31 décembre 2014 Retraité | Juste valeur au 31 décembre 2014 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|---|--|----------------------------------|--|--|--|
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4 049 572 | 4 143 493 | - | 4 143 493 | - |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 23 397 | 23 397 | | 23 397 | |
| Comptes et emprunts à terme | 4 026 175 | 4 120 096 | | 4 120 096 | |
| Valeurs données en pension | | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | |
| Dettes envers la clientèle | 2 238 217 | 2 311 717 | - | 2 311 717 | - |
| Comptes ordinaires créditeurs | 1 577 576 | 1 577 576 | | 1 577 576 | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 33 408 | 33 408 | | 33 408 | |
| Autres dettes envers la clientèle | 627 233 | 700 733 | | 700 733 | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 18 649 | 18 658 | | 18 658 | |
| Dettes subordonnées | | | | | |
| Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 6 306 438 | 6 473 868 | - | 6 473 868 | - |

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en diminution de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

| (en milliers d'euros) | Total 31/12/2015 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|---------------------|---|--|---|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 4 969 | - | 4 969 | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | | | |
| Créances sur la clientèle | - | | | |
| Titres reçus en pension livrée | - | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | |
| Titres détenus à des fins de transaction | 1 845 | - | 1 845 | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 1 845 | | 1 845 | |
| Instruments dérivés | 3 124 | | 3 124 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | | | |
| Créances sur la clientèle | - | | | |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | - | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | - | - | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 882 999 | 405 937 | 473 756 | 3 306 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 13 168 | 13 168 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 359 917 | 359 917 | | |
| Actions et autres titres à revenu variable (1) | 509 914 | 32 852 | 473 756 | 3 306 |
| Créances disponibles à la vente | - | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 90 077 | | 90 077 | |
| Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur | 978 045 | 405 937 | 568 802 | 3 306 |
| Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | - | - | - |

«(1) Y compris 377 599 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables). »

| (en milliers d'euros) | Total 31/12/2014 Retraité | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|---------------------------------|---|--|---|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 6 419 | 17 | 6 402 | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | | | |
| Créances sur la clientèle | - | | | |
| Titres reçus en pension livrée | - | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | |
| Titres détenus à des fins de transaction | 2 375 | - | 2 375 | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 2 375 | | 2 375 | |
| Instruments dérivés | 4 044 | 17 | 4 027 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 2 299 | 2 299 | - | - |
| Créances sur les établissements de crédit | - | | | |
| Créances sur la clientèle | - | | | |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | - | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | 2 299 | 2 299 | - | - |
| Effets publics et valeurs assimilées | - | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2 299 | 2 299 | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 848 345 | 395 281 | 451 091 | 1 973 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 13 369 | 13 369 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 358 281 | 358 281 | | |
| Actions et autres titres à revenu variable (1) | 476 695 | 23 631 | 451 091 | 1 973 |
| Créances disponibles à la vente | - | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 105 938 | | 105 938 | |
| Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur | 963 001 | 397 597 | 563 431 | 1 973 |
| Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | - | - | - |

«(1) Y compris 366 863 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 Principes et méthodes comptables). »

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

| (en milliers d'euros) | Total 31/12/2015 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|---------------------|---|--|---|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 3 626 | - | 3 626 | - |
| Titres vendus à découvert | - | | | |
| Titres donnés en pension livrée | - | | | |
| Dettes représentées par un titre | - | | | |
| Dettes envers la clientèle | - | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | | | |
| Instruments dérivés | 3 626 | | 3 626 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur options | - | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 75 475 | | 75 475 | |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 79 101 | - | 79 101 | - |
| Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | - | - | - |

| (en milliers d'euros) | Total 31/12/2014 Retraité | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|---------------------------------|---|--|---|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 4 697 | - | 4 697 | - |
| Titres vendus à découvert | - | | | |
| Titres donnés en pension livrée | - | | | |
| Dettes représentées par un titre | - | | | |
| Dettes envers la clientèle | - | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | | | |
| Instruments dérivés | 4 697 | | 4 697 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur options | - | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 43 117 | | 43 117 | |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 47 814 | - | 47 814 | - |
| Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | - | - | - |

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente", excepté pour les flux de dépréciation durable des actifs financiers à revenu fixe enregistrés en "coût du risque".

11. Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21) ou autres événements

Compte de résultat

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | Impact IFRIC 21 | Impacts autres | 31/12/2014 Publié |
|--|------------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 268 625 | | | 268 625 |
| Intérêts et charges assimilées | -118 755 | | | -118 755 |
| Commissions (produits) | 109 595 | | | 109 595 |
| Commissions (charges) | -16 459 | | | -16 459 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 140 | | | 140 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 12 685 | | | 12 685 |
| Produits des autres activités | 1 223 | | | 1 223 |
| Charges des autres activités | -2 739 | | | -2 739 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 254 315 | 0 | 0 | 254 315 |
| Charges générales d'exploitation | -126 664 | 104 | | -126 768 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | -7 383 | | | -7 383 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 120 268 | 104 | 0 | 120 164 |
| Coût du risque | -828 | | | -828 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 119 440 | 104 | 0 | 119 336 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 215 | | | 215 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | | | |
| RESULTAT AVANT IMPOT | 119 655 | 104 | 0 | 119 551 |
| Impôts sur les bénéfices | -40 902 | -40 | | -40 862 |
| Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession | | | | |
| RESULTAT NET | 78 753 | 64 | 0 | 78 689 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | | |
| RESULTAT NET – PART DU GROUPE | 78 753 | 64 | 0 | 78 689 |
| Résultat par action (en euros) (1) | | | | |
| Résultat dilué par action (en euros) (1) | | | | |

(1) correspond au résultat y compris résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014**

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | Impact IFRIC 21 | Impacts autres | 31/12/2014 Publié |
|---|------------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| Résultat net | 78 753 | 64 | | 78 689 |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | - 2 028 | | | - 2 028 |
| Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés | | | | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence | - 2 028 | - | - | - 2 028 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence | | | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence | 683 | | | 683 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence | | | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | - 1 345 | - | - | - 1 345 |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | | | | |
| Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente (1) | 4 718 | | | 4 718 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 482 | | | 482 |
| Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés | | | | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence | 5 200 | - | - | 5 200 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe des entités mises en équivalence | | | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence | - 1 544 | | | - 1 544 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence | | | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 3 656 | - | - | 3 656 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 2 311 | - | - | 2 311 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 81 064 | 64 | - | 81 000 |
| Dont part du Groupe | 81 064 | | | 81 000 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | | | |

Bilan Actif**Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014**

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | Impact IFRIC 21 | Impacts autres | 31/12/2014 Publié |
|--|------------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| Caisse, banques centrales | 25 221 | | | 25 221 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 8 718 | | | 8 718 |
| Instruments dérivés de couverture | 105 938 | | | 105 938 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 848 344 | | | 848 344 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 523 580 | | | 523 580 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 5 960 060 | | | 5 960 060 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 34 712 | | | 34 712 |
| Actifs financiers detenus jusqu'à l'échéance | 285 555 | | | 285 555 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 35 361 | -190 | | 35 551 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 99 480 | | | 99 480 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 0 | | | |
| Participation aux bénéfices différée | 0 | | | |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 0 | | | |
| Immeubles de placement | 43 | | | 43 |
| Immobilisations corporelles | 62 469 | | | 62 469 |
| Immobilisations incorporelles | 794 | | | 794 |
| Ecart d'acquisition | 0 | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 7 990 275 | -190 | 0 | 7 990 465 |

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1er janvier 2014

| (en milliers d'euros) | 01/01/2014 Retraité | Impact IFRIC 21 | Impacts autres | 01/01/2014 Publié |
|--|------------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| Caisse, banques centrales | 21 357 | | | 21 357 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 12 889 | | | 12 889 |
| Instruments dérivés de couverture | 92 390 | | | 92 390 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 746 921 | | | 746 921 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 522 642 | | | 522 642 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 5 891 829 | | | 5 891 829 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 33 143 | | | 33 143 |
| Actifs financiers detenus jusqu'à l'échéance | 316 007 | | | 316 007 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 32 315 | -150 | | 32 465 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 138 006 | | | 138 006 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 0 | | | |
| Participation aux bénéfices différée | 0 | | | |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 0 | | | |
| Immeubles de placement | 45 | | | 45 |
| Immobilisations corporelles | 59 434 | | | 59 434 |
| Immobilisations incorporelles | 797 | | | 797 |
| Ecart d'acquisition | 0 | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 7 867 775 | -150 | 0 | 7 867 925 |

Bilan Passif**Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014**

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | Impact IFRIC 21 | Impacts autres | 31/12/2014 Publié |
|---|------------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| Banques centrales | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 4 697 | | | 4 697 |
| Instruments dérivés de couverture | 43 117 | | | 43 117 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4 054 000 | | | 4 054 000 |
| Dettes envers la clientèle | 2 252 826 | | | 2 252 826 |
| Dettes représentées par un titre | 18 985 | | | 18 985 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 96 045 | | | 96 045 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 9 | | | 9 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 135 369 | -499 | | 135 868 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | | | |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | | | | |
| Provisions | 26 166 | | | 26 166 |
| Dettes subordonnées | | | | |
| TOTAL DETTES | 6 631 214 | -499 | 0 | 6 631 713 |
| CAPITAUX PROPRES | | | | |
| Capitaux propres - part du Groupe | 1 359 061 | 309 | 0 | 1 358 752 |
| Capital et réserves liées | 1 359 051 | 309 | 0 | 1 358 742 |
| Réserves consolidées | 290 188 | | | 290 188 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 974 063 | 245 | | 973 818 |
| | 16 047 | | | 16 047 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés | 0 | | | |
| Résultat de l'exercice | 78 753 | 64 | | 78 689 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 11 | | | 11 |
| TOTAL DU PASSIF | 7 990 275 | -190 | 0 | 7 990 465 |

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1er janvier 2014

| (en milliers d'euros) | 01/01/2014 Retraité | Impact IFRIC 21 | Impacts autres | 01/01/2014 Publié |
|---|------------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| Banques centrales | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 3 978 | | | 3 978 |
| Instruments dérivés de couverture | 46 203 | | | 46 203 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4 065 590 | | | 4 065 590 |
| Dettes envers la clientèle | 2 213 793 | | | 2 213 793 |
| Dettes représentées par un titre | 18 072 | | | 18 072 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 80 788 | | | 80 788 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 0 | | | |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 136 587 | -395 | | 136 982 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 0 | | | |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 0 | | | |
| Provisions | 18 516 | | | 18 516 |
| Dettes subordonnées | 0 | | | |
| TOTAL DETTES | 6 583 527 | -395 | 0 | 6 583 922 |
| CAPITAUX PROPRES | | | | |
| Capitaux propres - part du Groupe | 1 284 248 | 245 | 0 | 1 284 003 |
| Capital et réserves liées | 1 284 238 | 245 | 0 | 1 283 993 |
| Réserves consolidées | 287 747 | | | 287 747 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 914 750 | 245 | | 914 505 |
| | 13 736 | | | 13 736 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés | 0 | | | |
| Résultat de l'exercice | 68 005 | | | 68 005 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 10 | | | 10 |
| TOTAL DU PASSIF | 7 867 775 | -150 | 0 | 7 867 925 |

Tableau des flux de trésorerie

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

| (en milliers d'euros) | 31/12/2014 Retraité | Impact IFRIC 21 | Impacts autres | 31/12/2014 Publié |
|---|------------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| Résultat avant impôts | 119 655 | 104 | | 119 551 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 7 383 | | | 7 383 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | 0 | | | 6 635 |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | 6 635 | | | 6 635 |
| Quote-part de résultat lié à aux entreprises mises en équivalence | 0 | | | -170 |
| Résultat net des activités d'investissement | -170 | | | -170 |
| Résultat net des activités de financement | 0 | | | -3 462 |
| Autres mouvements | -3 566 | -104 | 0 | -3 462 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | 10 282 | -104 | 0 | 10 386 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 10 420 | | | 10 420 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | -39 707 | | | -39 707 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | -50 874 | | | -50 874 |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | 36 771 | | | 36 771 |
| Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence | 0 | | | -42 664 |
| Impôts versés | -42 664 | | | -42 664 |
| <i>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</i> | <i>-86 054</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>-86 054</i> |
| <i>Flux provenant des activités abandonnées</i> | | | | |
| TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A) | 43 883 | 0 | 0 | 43 883 |
| Flux liés aux participations | -471 | | | -471 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -10 202 | | | -10 202 |
| Flux provenant des activités abandonnées | 0 | | | |
| TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B) | -10 673 | 0 | 0 | -10 673 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | -6 241 | | | -6 241 |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | | | | |
| Flux provenant des activités abandonnées | | | | |
| TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C) | -6 241 | 0 | 0 | -6 241 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | | | | |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D) | 26 969 | 0 | 0 | 26 969 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | -24 161 | 0 | 0 | -24 161 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1) | 21 357 | | | 21 357 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2) | -45 518 | | | -45 518 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | -2 808 | 0 | 0 | -2 808 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1) | -25 221 | | | -25 221 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2) | 22 413 | | | 22 413 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE | -26 969 | 0 | 0 | -26 969 |

(1) composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités

(2) composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 5.3 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 5.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1. Information sur les filiales

12.1.1. Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de restrictions sur les entités contrôlées au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

12.1.2. Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

12.1.3. Opérations de titrisation et fonds dédiés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France possède un fond dédié « Val de France Rendement » consolidé au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

En 2015, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation décrite au niveau de la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

12.2. Composition du périmètre

| Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France | Méthode de consolidation | Modification de périmètre | Implantation | Type d'entité et nature du contrôle | % de contrôle | | % d'intérêt | |
|---|--------------------------|---------------------------|--------------|-------------------------------------|---------------|------------|-------------|------------|
| | | | | | 31/12/2015 | 31/12/2014 | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
| Val de France Rendement | intégration globale | | France | Fond dédié | 100% | 100% | 100% | 100% |
| 54 Caisses Locales | intégration globale | | France | Caisses Locales | 100% | 100% | 100% | 100% |
| FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment Val de France | intégration globale | Entrée | France | FCT | 100% | 100% | 100% | 100% |

Durant l'exercice 2015, Les Caisses Locales de Droué et Mer ont absorbés par fusion les Caisses Locales de La Ville Aux Clercs et Josnes.

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née de d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2015 la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

Détail du périmètre de consolidation :

Liste des Caisses Locales consolidées de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31/12/2015 :

| | | | |
|--------------------------------------|--|-------|----------------------------|
| ANET | 4 rue Diane de Poitiers | 28260 | ANET |
| ARROU | 18 Grande Rue | 28290 | ARROU |
| AUNEAU | 23 Place du Marché | 28700 | AUNEAU |
| AUTHON DU PERCHE | 8 Place du Marché | 28330 | AUTHON DU PERCHE |
| BLOIS | 5 rue de la Paix | 41000 | BLOIS |
| BONNEVAL | 5 Place du Marché aux grains | 28800 | BONNEVAL |
| BRACIEUX | 10 rue Roger Brun | 41250 | BRACIEUX |
| BREZOLLES | 3 rue Saint Jean | 28270 | BREZOLLES |
| BROU | 1 rue des Changes | 28160 | BROU |
| CHARTRES | 1 rue Daniel Boutet | 28023 | CHARTRES |
| CHATEAUDUN | Place de la liberté | 28200 | CHATEAUDUN |
| CHATEAUNEUF EN THYMERAI | 11 Place des Halles | 28170 | CHATEAUNEUF EN THYMERAI |
| CLOYES SUR LE LOIR | 22 rue de Chateaudun | 28220 | CLOYES SUR LOIR |
| CONTRES | 10 Place du 8 mai | 41700 | CONTRES |
| COUR CHEVERNY | 5 Place Victor Hugo | 41700 | COUR CHEVERNY |
| COURVILLE SUR EURE | 53 rue Carnot | 28190 | COURVILLE SUR EURE |
| DREUX | 2 rue Parisis | 28103 | DREUX |
| DROUE | 38 Avenue de la gare | 41270 | DROUE |
| GRANDES ENTREPRISES ET COLLECTIVITES | 30 Place du 18 octobre | 28200 | CHATEAUDUN |
| HERBAULT | 2 Place de l'Hotel de Ville | 41190 | HERBAULT |
| ILLIERS COMBRAY | 4 rue Léon Ferré | 28120 | ILLIERS COMBRAY |
| JANVILLE | 18 Place du Martroi | 28310 | JANVILLE |
| LA BAZOCHE GOUET | Place du Marché | 28330 | LA BAZOCHE GOUET |
| LA FERTE VIDAME | 25 rue Delaborde | 28340 | LA FERTE VIDAME |
| LA LOUPE | 7 Place de l'Hotel de Ville | 28240 | LA LOUPE |
| LAMOTTE BEUVRON | 22 rue Dufort de Duras | 41600 | LAMOTTE BEUVRON |
| LES MONTILS | 41 rue de Bel Air | 41120 | LES MONTILS |
| MAINTENON | 4 Place Aristide Briand | 28130 | MAINTENON |
| MARCHENOIR | 2 rue Saint Laurent | 41370 | MARCHENOIR |
| MENNETOU SUR CHER | Rue Bonne Nouvelle | 41320 | MENNETOU SUR CHER |
| MER | 14 avenue Maunoury | 41500 | MER |
| MONDOUBLEAU | 40 Place du Marché | 41170 | MONDOUBLEAU |
| MONTOIRE-VILLEDIEU | 36/37 Place Clémenceau | 41800 | MONTOIRE SUR LE LOIR |
| MONTRICHARD | 1 Rue porte aux rois | 41400 | MONTRICHARD |
| MOREE | Place du 8 Mai | 41160 | MOREE |
| NEUNG SUR BEUVRON | 17 rue des Colonels Marais | 41210 | NEUNG SUR BEUVRON |
| NOGENT LE ROI | 14 rue de l'Eglise | 28210 | NOGENT LE ROI |
| NOGENT LE ROTROU | 29 rue Villette Gâté | 28400 | NOGENT LE ROTROU |
| ONZAIN | 11 rue de la Justice | 41150 | ONZAIN |
| ORGERES EN BEAUCE | 25 rue Nationale | 28140 | ORGERES EN BEAUCE |
| OUCQUES | 1 Place du Château | 41290 | OUCQUES |
| OUZOUER LE MARCHE | 8 rue de la Libération | 41240 | OUZOUER LE MARCHE |
| ROMORANTIN | 20 Avenue de Lattre de Tassigny | 41200 | ROMORANTIN LANTHENAY |
| SAINT AIGNAN SUR CHER | 22 Place Wilson | 41110 | SAINT AIGNAN |
| SAINT AMAND LONGPRE | 8 Avenue du Président Grellet | 41310 | SAINT AMAND |
| SAINT LUBIN DES JONCHERETS | 13 rue de la Baronne | 28350 | SAINT LUBIN DES JONCHERETS |
| SALBRIS | 19 boulevard de la République | 41300 | SALBRIS |
| SAVIGNY SUR BRAYE | Espace Commercial - Avenue de la Braye | 41360 | SAVIGNY SUR BRAYE |
| SELLS SUR CHER | 1 avenue Aristide Briand | 41130 | SELLS SUR CHER |
| SELOMMES | 3 rue de la Vallée | 41100 | SELOMMES |
| SENONCHES | 16 Place de l'Hotel de Ville | 28250 | SENONCHES |
| THIRON-BEAUMONT | 13 rue de Commerce | 28480 | THIRON GARDAI |
| VENDOME | 23 Faubourg Chartrain | 41100 | VENDOME |
| VOVES | 13 rue du Voisin | 28150 | VOVES |

13. Participations et entités structurées non consolidées

13.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Ce poste s'élève à 450 209 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 433 848 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle et la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

| Entité | Valeur au bilan en K€ | % de contrôle |
|-----------------------------------|-----------------------|---------------|
| CARCIE | 630 | 21% |
| SAS Crédit Agricole immobilier | 4 000 | 100% |
| SAS Val de France Expansion | 7 000 | 100% |
| EURL Val de France Investissement | 15 000 | 100% |

14. Événements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas constaté d'évolution postérieure au 31 décembre 2015 ayant un impact significatif sur les comptes.

> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositifs de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.

- La note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la présentation de ses comptes consolidés, comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues, et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Toulouse, le 1^{er} mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS II



Pascal Brouard

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux